



**Affaire suivie par :**

Vanessa LEMAR

Tél : 06.70.76.38.21

assemblees@syctom-paris.fr

**Nos réf :** DAJA/SAJAA/2026-56687

**Objet :** Réunion du Comité syndical du 6 février 2026 – convocation

*PJ : ordre du jour*

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,  
Madame la Déléguée suppléante, Monsieur le Délégué suppléant,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Comité syndical du Syctom se tiendra le :

**Vendredi 6 février 2026 à 10h00**  
**A l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval**  
**Salle Didier Fournet – Niveau + 12 - Etage 2**  
**34, rue Victor Hugo**  
**94200 Ivry-sur-Seine**  
*(Accueil à partir de 09h50)*

Cette séance se tiendra **en format « hybride »** de la manière suivante :

- en présentiel (accueil à partir de 09h50) à **l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval Salle Didier Fournet Etage 2 - 34, rue Victor Hugo 94200 Ivry-sur-Seine**,
- en visioconférence via la plateforme Webex.
  - o lien de connexion : <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>  
*(Il s'agit du lien permanent que vous pouvez utiliser pour chaque séance se tenant en visioconférence et que nous vous invitons à enregistrer dans vos outils numériques).*
  - o *Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, je vous invite à prendre connaissance des informations jointes à la convocation.*

Dans la perspective de cette séance, je vous précise que :

- les votes se dérouleront au scrutin public ;
- les débats seront enregistrés.

⇒ **Pour les délégués titulaires :**

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation ou votre absence à la séance **au plus tard le mercredi 4 février 2026** à l'adresse électronique suivante : [assemblees@syctom-paris.fr](mailto:assemblees@syctom-paris.fr) et de préciser en cas de présence si elle sera physique ou à distance.

En cas d'empêchement, nous vous invitons à nous en informer le plus rapidement possible, afin que nous puissions contacter un suppléant de votre EPT pour vous représenter.

En cas d'impossibilité de vous faire représenter par un(e) suppléant(e), je vous remercie de bien vouloir nous adresser votre pouvoir, **au plus tard le jeudi 5 février 2026**.

Je vous rappelle que les pouvoirs octroyés n'entrent pas dans le calcul du quorum.

⇒ **Pour les délégués suppléants :**

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de votre disponibilité afin que nous vous sollicitons en cas d'absence d'un titulaire de votre EPT, **au plus tard le mardi 3 février 2026** à l'adresse électronique suivante : [assemblees@syctom-paris.fr](mailto:assemblees@syctom-paris.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.

**Corentin DUPREY**



**Président du Syctom**

## **COMMENT SE CONNECTER A WEBEX**

### ***Si vous n'avez pas téléchargé l'application webex***

- Aller sur internet et taper le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « rejoindre à partir de ce navigateur »
- Cliquer sur « rejoindre en tant qu'invité »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

### ***Si vous avez téléchargé l'application webex***

- Entrer dans l'application
- Cliquer sur « se joindre à une réunion »
- Rentrer le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « suivant »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

## Réunion du Comité syndical du Sycotm

Liste des points inscrits à l'ordre du jour :

**Date** : Vendredi 6 Février 2026  
**Horaire** : 10:00  
**Lieu** : UVE l'Interval - Salle Didier Fournet - 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 décembre 2025

**Note de synthèse**

Affaires Budgétaires

2 - Rapport d'orientation budgétaire 2026

**Note de synthèse**

**Délibération**

**Annexe - Rapport sur les orientations budgétaires 2026**

3 - Exercice de l'action récursoire auprès du DRFIP afin d'obtenir le reversement de pénalités de retard non imputables au Sycotm

**Note de synthèse**

**Délibération**

Gestion du Patrimoine Industriel

4 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande, conclue avec le SIGEIF, relative à la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le Port de Gennevilliers

**Note de synthèse**

**Délibération**

**Annexe - Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes avec le SIGEIF relative au contrat de concession de Gennevilliers**

Mobilisation Publics et Territoires

5 - Présentation du bilan des opérations de prévention et de sensibilisation sur l'année 2026

**Note de synthèse**

Information

6 - Rendu compte des délibérations prises par le Bureau syndical par délégation du Comité syndical lors de sa séance du 28 novembre 2025

**Note de synthèse**

7 - Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

**Note de synthèse**



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet :** N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 décembre 2025



**Première convocation :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval – Salle Didier Fournet – 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le dix-neuf novembre.

**Président de séance** : Corentin DUPREY

**Quorum** : 44

**PRÉSENTS**

<b>M. BACHELAY</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>M. CESARI</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>Mme DESCHIENS</b>		<b>Paris Ouest La Défense</b>
<b>M. DUPREY</b>	<b>Président</b>	<b>Plaine Commune</b>
<b>M. EL KOURADI</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris Terres d'Envol</b>
<b>Mme PRIMET</b>		<b>Paris</b>
<b>M. SIMONDON</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT n'était pas remplie, 7 membres sur les 87 délégués en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité de ces derniers.

Dans ces conditions, les délégués syndicaux présents ont acté, à regret, l'impossibilité de tenir le Comité. Il a été décidé d'organiser une nouvelle séance sans nécessité de quorum cette fois-ci, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

**Deuxième convocation :**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures, se sont réunis au Centre de Valorisation Énergétique Isséane – 99, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, les membres du Comité Syndical du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-huit novembre.

**Président de séance** : Corentin DUPREY

**Quorum** : Pas de conditions de quorum

**PRÉSENTS**

<b>M. DUPREY</b>	<b>Président</b>	<b>Plaine Commune</b>
<b>M. BACHELAY</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>M. BEN MOHAMED</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>M. BLOT</b>		<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. GOVCIYAN</b>		<b>Paris</b>



M. GUILLOU

Vice-Président

Paris

**ABSENTS EXCUSÉS**

M. ALOUT

Est Ensemble

M. AQUA

Paris

M. BADINA-SERPETTE

Paris

M. BAGUET

Grand Paris Seine Ouest

Mme BARODY-WEISS

Vice-Présidente

Grand Paris Seine Ouest

Mme BELHOMME

Vallée Sud Grand Paris

M. BERDOATI

Paris Ouest la Défense

M. BOHBOT

Paris

M. BOUAMRANE

Vice-Président

Plaine Commune

M. BOULARD

Paris

M. BOUYSSOU

Vice-Président

Grand Orly Seine Bièvre

M. BUDAKCI

Paris Est Marne et Bois

M. CADEDDU

Vice-Président

Paris Est Marne et Bois

M. CANAL

Paris

Mme CELATI

Est Ensemble

M. CESARI

Vice-Président

Paris Ouest la Défense

M. CHEVALIER

Grand Paris Seine Ouest

M. CHIAKH

Grand Orly Seine Bièvre

M. CHIBANE

Plaine Commune

M. CHICHE

Paris

Mme CLAVEAU

Grand Paris Grand Est

Mme COULTER

Paris Ouest la Défense

M. DAGNAUD

Paris

Mme DATI

Paris

M. DAVIAUD

Paris

Mme DESCHIENS

Paris Ouest la Défense

M. DUMONT

Paris Ouest la Défense

Mme EL AARAJE

Paris

M. EL KOURADI

Vice-Président

Paris Terres d'envol

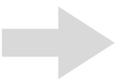
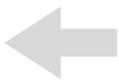
M. FAUCONNET

Vice-Président

Grand Paris Grand Est



<b>M. FERREIRA</b>		<b>Paris Terres d'envol</b>
<b>M. FRANCHI</b>		<b>Paris Ouest la Défense</b>
<b>Mme FREIH BENGABOU</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>Mme GARNIER</b>		<b>Paris</b>
<b>M. GENESTIER</b>		<b>Grand Paris Grand Est</b>
<b>M. GILLET</b>		<b>Paris</b>
<b>M. GORY</b>		<b>Est Ensemble</b>
<b>M. HANOTIN</b>		<b>Plaine Commune</b>
<b>Mme HERRATI</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>Mme HOUDOT</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M. JABOUIN</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>M. JAMET-FOURNIER</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme KOMITES</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme KOUASSI</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme LAHOUASSA</b>		<b>Paris</b>
<b>M. LAMARCHE</b>		<b>Est Ensemble</b>
<b>M. LAUSSUCQ</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme LAVILLE</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme LECOUTURIER</b>		<b>Paris</b>
<b>M LE GAC</b>		<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>M.LEJEUNE</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Est Ensemble</b>
<b>M. LETISSIER</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>
<b>Mme LIBERT</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>M.MARSEILLE</b>		<b>Grand Paris Seine Ouest</b>
<b>Mme MEGHRAOUI</b>		<b>Paris Terres d'envol</b>
<b>M. MESSOUSSI</b>		<b>Plaine Commune</b>
<b>Mme MONTSENY</b>		<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. PELAIN</b>		<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>M. PERNOT</b>		<b>Plaine Commune</b>
<b>Mme PETIT</b>		<b>Paris</b>
<b>M. PINARD</b>		<b>Boucle Nord de Seine</b>
<b>Mme PRIMET</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme PULVAR</b>		<b>Paris</b>



<b>M. RAIFAUD</b>		<b>Paris</b>
<b>M. REDLER</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme REIGADA</b>		<b>Vallée Sud Grand Paris</b>
<b>M. SAMAKE</b>		<b>Paris</b>
<b>M. SANTINI</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Grand Paris Seine Ouest</b>
<b>M. SIMONDON</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Paris</b>
<b>M. SITBON</b>		<b>Paris</b>
<b>M. SOFI</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>Mme SPANO</b>		<b>Grand Orly Seine Bièvre</b>
<b>Mme TERLIZZI</b>		<b>Paris</b>
<b>M. TORO</b>		<b>Grand Paris Grand Est</b>
<b>M. TURANO</b>		<b>Paris Est Marne et Bois</b>
<b>Mme VASA</b>		<b>Paris</b>
<b>M. VAUGLIN</b>		<b>Paris</b>
<b>Mme ZOUAOU</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>Boucle Nord de Seine</b>

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

<b>Mme CROCHETON-BOYER</b>	<b>Paris Est Marne et Bois</b>	<b>a donné pouvoir à M. BLOT</b>
<b>M. LASCOUX</b>	<b>Est Ensemble</b>	<b>a donné pouvoir à M. BACHELAY</b>



## **Ordre du jour**



1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 juin 2025
2. Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
3. Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
4. Installation de nouveaux membres
5. Élection d'un nouveau membre du Bureau syndical
6. Désignation d'un nouveau représentant du Sycotm pour siéger au Conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevrans
7. Présentation du rapport annuel du représentant du Sycotm au sein de la SEML SIGEIF Mobilités pour l'année 2024
8. Présentation du rapport annuel du représentant du Sycotm au sein du Conseil d'administration de la SEMARDEL pour l'année 2024

### **Affaires Budgétaires**

9. Décision modificative n°1 2025
10. Budget 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement
11. Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 180 963 756 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de reconstruction du centre de traitement de déchets ménagers de Romainville Bobigny (93)

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Romainville – Bobigny**

12. Autorisation Déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny

#### **Gennevilliers**

13. Communication du rapport annuel du délégataire au titre du contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de Biodéchets à Gennevilliers pour l'année 2024

#### **Saint-Ouen**

14. Approbation de la levée de la prescription quadriennale au bénéfice de la créance de la société Sequano Aménagement, relative au frais de portage de la parcelle n°J11 située au 21 quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine
15. Approbation et autorisation de signer le plan de division relatif aux parcelles situées à Saint-Ouen-sur-Seine
16. Approbation du projet de cession de parcelles au Département de Seine-Saint-Denis
17. Approbation du projet de cession de parcelles à la société Sequano Aménagement

### **Exploitation**

18. Autorisation de créer une SemOp et approbation et autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV
19. Modification du règlement intérieur des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen

### **Exploitation/Mobilisation Publics et Territoires**



20. Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et l'EPT Boucle Nord de Seine

**Affaires Administratives et Personnel**

21. Présentation du Rapport social unique 2024



**Délibérations adoptées**



**Le Président** ouvre la séance.

En préambule, le Président aborde 3 points :

- la démission de Monsieur Hervé MARSEILLE de son mandat d' élu titulaire à la Commission d' Appel d' Offres (CAO). Monsieur MARSEILLE reste délégué du Sycdom. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été remplacé par Monsieur Thierry LE GAC, 1<sup>er</sup> suppléant à la CAO, élu de l' EPT Boucle Nord de Seine ;
- le lancement d' une démarche engagée avec d' autres syndicats de traitement et collectivités pour défendre le service public de gestion des déchets qui est essentiel et encore trop attaqué alors qu' il n' est responsable ni de la quantité de déchets produits ni de leur toxicité. Cette mobilisation s' est traduite par une tribune publiée dans *Les Échos* le 21 novembre et une conférence de presse au Salon des Maires le 19 novembre dernier. Le souhait est de poursuivre la mobilisation et d' étudier ensemble les formes qu' elle pourrait épouser. Pour rappel, l' amendement récemment adopté au Sénat pourrait multiplier par cinq le coût de la TGAP sur l' incinération. Le Président qualifie cette perspective de « véritable catastrophe » pour le Sycdom et tous les acteurs en charge du traitement des déchets en France, avec des implications financières directes pour les territoires et leurs habitants. Il appelle à la mobilisation de tous les élus pour relayer les bons messages auprès des parlementaires, notamment en vue de la commission mixte paritaire.
- enfin, le Président se félicite du succès des Journées Portes Ouvertes du Centre d' Isséane (la semaine précédente) qui ont accueilli 400 inscrits le samedi et 350 enfants répartis en 12 classes durant la semaine. Il remercie l' ensemble des agents mobilisés pour leur accueil, et particulièrement Monsieur Sofien ELANDALOUSSI pour le pilotage de ce nouveau format. Il conclut en exprimant son impatience de pouvoir organiser un événement similaire à Ivry, avec un parcours de visite qui s' annonce encore plus spectaculaire.

**Monsieur GUILLOU** intervient en complément sur le débat budgétaire relatif à l' incinération. Il souligne que l' enjeu fondamental du débat parlementaire est de déterminer qui doit payer le coût du traitement des déchets : les contribuables locaux ou les metteurs sur le marché. Il exprime sa déception quant au fait que le Sénat n' ait pas pris une position plus ferme en faveur des territoires. Il espère que les parlementaires se ressaisiront et appelle chaque élu, quelles que soient ses sensibilités politiques, à attirer l' attention de ses contacts sur ce choix structurant qui aura un impact financier majeur pour les familles.

**Le Président** partage entièrement l' analyse précédente. Il confirme avoir sensibilisé des sénateurs proches du Sycdom, comme la sénatrice Madame BROSEL et le sénateur Monsieur MARSEILLE, mais souligne la nécessité de mobiliser également les députés, car la décision finale se jouera probablement en commission mixte paritaire. Il précise que la TGAP sur l' incinération passerait de 15 à 35 euros la tonne, soit plus qu' un doublement. Il mentionne la députée Madame Sabrina SEBAIHI comme un relais potentiel, insistant sur une approche transpartisane pour défendre les intérêts des contribuables.



## 1. Installation de nouveaux membres

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Suite au retrait de la qualité d'adjointe au maire et des délégations de Madame Najat MABCHOUR par le Maire de Sevran lors du conseil municipal du 26 juin 2025, le Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a, par délibération en date du 7 juillet 2025, procédé à la désignation de Madame Dalila ARAB en qualité de représentante titulaire au Comité syndical du Syctom.

Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, représentant suppléant au Syctom, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de la ville de Boulogne-Billancourt, le Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest s'est réuni le 25 juin 2025 pour désigner son remplaçant, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de :**

- **l'installation de Madame Dalila ARAB en qualité de déléguée titulaire de l'EPT Paris Terres d'Envol ;**
- **l'installation de Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, en qualité de délégué suppléant de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 7 juillet 2025 portant désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du Sycdom,

Vu la délibération n° C2025/06/01 du 25 juin 2025 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest portant remplacement d'un conseiller dans les commissions, syndicats et organismes extérieurs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Considérant la désignation de Madame Dalila ARAB, en qualité de déléguée titulaire, par le Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la désignation de Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, en qualité de délégué suppléant, par le Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Sycdom de procéder à l'installation de Madame Dalila ARAB, en qualité de déléguée titulaire,

Considérant en conséquence qu'il convient pour le Comité syndical du Sycdom de procéder à l'installation de Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, en qualité de délégué suppléant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de l'installation de Madame Dalila ARAB, en qualité de déléguée titulaire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

**Article 2** : de prendre acte de l'installation de Monsieur Bertrand-Pierre, en qualité de délégué suppléant de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.



**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycotm**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** annonce l'installation de deux nouveaux membres.

À la suite du retrait de la qualité d'adjointe au maire et des délégations de Madame Najat MABCHOUR par le maire de Sevran, l'EPT Paris Terres d'Envol a désigné Madame Dalila ARAB pour la remplacer comme représentante titulaire au Comité syndical du Sycotm.

Par ailleurs, à la suite de la démission de Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, de son mandat à Boulogne-Billancourt, l'EPT Grand Paris Seine Ouest a désigné Monsieur Bertrand-Pierre GALEY comme représentant suppléant.

Le Président salue l'implication et les interventions avisées des deux membres sortants.



## 2- Élection d'un nouveau membre du Bureau syndical

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite au retrait par le Maire de Sevran de la qualité d'adjointe et des délégations de Madame Najat MABCHOUR lors du conseil municipal du 26 juin 2025, le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, a, par délibération en datedu 7 juillet 2025, procédé à la désignation de Madame Dalila ARAB en qualité de représentante titulaire au sein du Sycdom.

Madame Najat MABCHOUR étant membre du Bureau syndical, cette décision entraîne la vacance de son poste, auquel il convient de pourvoir.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 13 des statuts du Sycdom, le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 20 autres délégués, soit 36 délégués élus par le Comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, en remplacement de Madame Najat MABCHOUR.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L2122-7,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3847 du Comité syndical du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3852 du Comité syndical en date du 13 septembre 2022 relative à l'élection des 15 Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3853 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 7 juillet 2025 portant désignation d'un nouveau représentant titulaire au Sycdom,

Vu les statuts du Sycdom et notamment son article 13,

Considérant que Monsieur le Maire de Sevran a retiré à Madame Najat MABCHOUR sa fonction d'adjointe et ses délégations lors du conseil municipal du 26 juin 2025, rendant caduque son élection de représentante de l'EPT Paris Terres d'Envol au Sycdom,

Considérant la désignation de Madame Dalila ARAB en qualité de déléguée titulaire du Sycdom en remplacement de Madame Najat MABCHOUR,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau syndical en remplacement de Madame Najat MABCHOUR,

Considérant la candidature reçue pour le poste de membre du Bureau,

Considérant l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Bureau,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de l'élection au poste de membre titulaire du Bureau du Sycdom :

- 26<sup>ème</sup> membre du Bureau :
- 1<sup>er</sup> tour
- Candidat(e) : Madame Dalila ARAB.

Madame Dalila ARAB, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.



**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** indique que Madame Dalila ARAB est proposée pour remplacer Madame Najat MABCHOUR au sein du Bureau syndical afin de maintenir les équilibres politiques et territoriaux.

Madame ARAB est élue membre du Bureau syndical.

### 3- Désignation d'un nouveau représentant du Syctom pour siéger au Conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevrans

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

##### Contexte :

Par délibération n° C 3928 du 31 mars 2023, le Comité syndical a notamment :

- approuvé la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SemOp) dénommée SemotriS Sevrans, dont le siège social est situé 28 boulevard de Pesaro à Nanterre (92000), à laquelle a été attribuée le marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans,
- approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la SemOp,
- et a désigné, en qualité de représentants du Syctom au sein du conseil d'administration de la SemOp :
  - Mme Najat MABCHOUR,
  - M. Fouad ELKOURADI,
  - Mme Odette MENDES,
  - M. Corentin DUPREY.

Madame Odette MENDES ayant démissionné de ses fonctions au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol et par conséquent de ses fonctions au sein du Syctom, le Comité a, lors de sa séance en date du 27 juin 2025, désigné Madame Gemmila MEGHRAOUI en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SemOp SemotriS (délibération n° C2025-035).

Monsieur le Maire de Sevrans a retiré à Madame Najat MABCHOUR sa qualité d'adjointe et ses délégations lors du conseil municipal du 26 juin 2025. En conséquence Madame MABCHOUR n'est plus déléguée syndicale du Syctom. Ainsi, il est nécessaire que le Comité syndical désigne un nouveau ou un.e nouveau.elle administrateur.trice au sein du conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevrans.

En effet, les statuts et le pacte d'actionnaires de la SemotriS Sevrans établis par acte sous seing privé en date du 7 juillet 2023, prévoient les dispositions suivantes :

- L'article 12.1 des statuts (Composition du conseil d'administration) stipule que :

*« la Société est administrée par un conseil d'administration composé de 10 administrateurs. (...) »*

*Les sièges sont répartis comme suit entre les Actionnaires :*

*- 4 membres désignés par les Actionnaires sur proposition du Syctom après délibération de l'organe délibérant ; (...)*

*En cas de démission, de décès ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à prendre toute décision, voter toute résolution et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le conseil d'administration soit composé en permanence conformément aux règles susvisées. (...) ».*

- L'article 12.3 des statuts (Dispositions applicables aux représentants du Syctom) stipule quant à lui que : *« les représentants du Syctom au conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale de la Société parmi les personnes proposées par le Comité Syndical. Celui-ci peut proposer le renouvellement ou la révocation de leur mandat à tout moment. Dans ce cas, il propose simultanément la désignation d'un nouveau représentant en remplacement de celui révoqué et en informe le conseil d'administration et l'assemblée générale de la Société ».*



Ces dispositions sont reprises dans le pacte d'actionnaires, en particulier l'article 6.1 relatif à la composition du conseil d'administration.

**Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical :**

- **De désigner en qualité de représentant.e du Sycotm au sein du conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevrans Mme Dalila ARAB, en remplacement de Madame Najat MABCHOUR.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n° C 3928 du 31 mars 2023 portant autorisation de créer une SemOp et approbation et autorisation de signer le marché public d'exploitation du centre de tri de Sevrans,

Vu les Statuts de la SemotriS Sevrans signés le 7 juillet 2023,

Vu le Pacte d'Actionnaires de la SemotriS Sevrans signé le 7 juillet 2023,

Considérant que le conseil d'administration de la SemotriS Sevrans est composé de 10 administrateurs dont 4 administrateurs désignés par les Actionnaires sur proposition du Syctom après délibération de l'organe délibérant,

Considérant que Monsieur le Maire de Sevrans a retiré à Madame Najat MABCHOUR sa qualité d'adjointe et ses délégations lors du conseil municipal du 26 juin 2025, rendant caduque son élection de représentante de l'EPT Paris Terres d'Envol au Syctom,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Syctom au sein du conseil d'administration de la SemOp, en remplacement de Madame Najat MABCHOUR,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : est désignée, en qualité de représentante du Syctom au sein d'un Conseil d'Administration de la SemOp SemotriS Sevrans, en remplacement de Madame Najat MABCHOUR, Madame Dalila ARAB.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** précise que, de même, Madame Dalila ARAB est désignée pour remplacer Madame Najat MABCHOUR au Conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevran.



## 4- Présentation du rapport annuel du représentant du Sycdom au sein de la SEML SIGEIF Mobilités pour l'année 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

La SEML Sigeif Mobilités a été créée en décembre 2016 pour aider au développement de la mobilité gaz et biogaz, en Île-de-France, au travers de la construction de stations d'avitaillement.

Le Sycdom est actionnaire de la SEML Sigeif Mobilités et détient 1 % du capital.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Le représentant du Sycdom au conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités, Monsieur Corentin DUPREY, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2024.

Les actionnaires de Sigeif Mobilités sont :

- Le Sigeif : à hauteur de 54 % du capital,
- La Caisse des Dépôts : 33 %,
- La Région IDF : 7 %,
- GRTgaz développement : 3 %,
- Le Sycdom, le Siaap et le Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 % chacun.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 11 administrateurs.

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie le 29 juin 2023.

#### **Éléments marquants en 2024**

Après sept années de développement rapide, marquées en 2023 par les inaugurations de Réau et de Saint-Denis, l'année 2024 s'est distinguée par une phase de consolidation stratégique, liée à plusieurs évolutions majeures dans le contexte dans lequel évolue la SEM SIGEIF MOBILITÉS.

Le contexte réglementaire rend désormais les décisions d'investissement plus complexes. En avril 2024, le Parlement européen a adopté un règlement sur les émissions de CO<sub>2</sub> des poids lourds. La doctrine européenne fait de l'électrification l'objectif et le critère d'évaluation de la politique climatique en matière de mobilité, mettant en risque d'autres filières, dont le bioGNV, pourtant principales contributrices à la réduction des émissions. Le Parlement a toutefois demandé à la Commission européenne de revoir sa méthodologie dans le cadre de la « clause de revoyure » prévue pour 2027.



Dans le même temps, plusieurs réformes fiscales structurantes ont été engagées et se poursuivront dans les prochaines années. Parmi elles, l'évolution de la **TIRUERT** vers un nouveau mécanisme, l'**IRICC**. Ce dispositif, associé à celui des **Biométhane Purchase Agreements (BPA)**, vise à orienter durablement des flux financiers vers la production de biométhane. L'objectif est de sécuriser la filière sur le long terme, en réduisant sa dépendance aux fluctuations du marché. Les équipes de la SEM, comme l'ensemble de la filière, participent activement à ces travaux.

Par ailleurs, les investissements significatifs consentis ces dernières années, conjugués à une inflation marquée des coûts de projets, invitent désormais à une gestion plus sélective des futurs développements.

L'année 2024 marque également la fin du partenariat « **Olympic Energy** », constitué avec le transporteur TAB et le loueur Fraikin, lauréat en 2018 du **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)**. Dans ce cadre, la SEM a bénéficié d'une subvention d'environ **1,5 million d'euros** pour la construction de cinq stations.

La cession des parts de la **Société du Coudray-Montceaux a**, de son côté, été menée à bien. Le produit de cette vente contribue au niveau élevé du bénéfice constaté sur l'exercice.

Concernant l'activité des stations, elle se stabilise à un niveau soutenu :

- **+15 %** de volumes de GNV distribués par rapport à 2023, principalement grâce à la montée en puissance progressive de la station de Réau. À ce jour, la SEM distribue plus de **900 tonnes de GNV chaque mois** sur l'ensemble de ses sites, soit l'équivalent de près d'un million de litres de gazole.
- Une **stabilisation du taux d'inclusion de bioGNV** autour de **80 %**, à comparer à une moyenne nationale de l'ordre de 40 %. Le bioGNV permettant une réduction de plus de **80 % des émissions de CO<sub>2</sub>** par rapport au gazole, ce sont environ **20 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées** chaque année.
- Un **deuxième exercice consécutif bénéficiaire**, marqué par des produits exceptionnels, notamment liés à la vente des parts du Coudray-Montceaux. Ce résultat confirme la pertinence de l'activité de la SEM et la solidité du modèle bioGNV, première filière contributrice à la réduction des émissions du transport lourd, malgré un désengagement manifeste des politiques publiques nationales et européennes.

En dépit des événements majeurs survenus ces dernières années (COVID, Ukraine), les résultats de la SEM sont conformes aux prévisions du plan d'affaires.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver le rapport annuel du représentant du Sycotom au sein du conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités pour l'année 2024.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3,  
et L 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3088 du Comité syndical du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités  
et approbation de la prise de participation du Sycptom dans cette SEML,

Vu le rapport annuel 2024 transmis par le représentant du Sycptom au conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités  
,

Considérant le rapport annuel transmis par la SEML Sigeif Mobilités,

Considérant en conséquence la nécessité pour le Sycptom, en qualité d'actionnaire de la SEML Sigeif Mobilités, de se  
prononcer sur le rapport soumis,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le rapport annuel du représentant du Sycptom au conseil d'administration de de la SEML Sigeif  
Mobilités au titre de l'exercice 2024, tel que joint en annexe.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycptom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai  
de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal  
administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la  
décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le  
site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** souligne que l'année 2024 a été une phase de consolidation stratégique, marquée par la fin du partenariat « Olympic-Energy ». La vente des parts de la station du Coudray-Montceaux a contribué au bénéfice de l'exercice. L'activité des stations s'est stabilisée à un niveau soutenu, avec plus de 900 tonnes de GNV distribuées chaque mois et un taux d'inclusion de bioGNV de 80%, permettant d'éviter environ 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

**Monsieur BLOT** rappelle que la combustion du GNV génère une émission non négligeable de particules fines.



## 5- Présentation du rapport annuel du représentant du Sycotm au sein du Conseil d'administration de la SEMARDEL pour l'année 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

La SEMARDEL est une société d'économie mixte (SEM), dont le siège est situé à Vert Le Grand dans l'Essonne et qui a pour objet de réaliser des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et d'activités économiques.

Le Sycotm détient 10,51 % du capital de SEMARDEL.

La SEMARDEL a transmis au Sycotm le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 ci-joint.

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT, "les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux".

#### **Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver le rapport annuel du représentant du Sycotm au Conseil d'administration de la SEMARDEL au titre de l'exercice 2024, figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 à L 1522-3,  
et L. 1524-5 alinéa 14,

Vu la délibération n° C 3105 du Comité syndical du 9 décembre 2016 relative à la prise de participation du Sycptom au capital de SEMARDEL,

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration de SEMARDEL du 22 septembre 2025 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Considérant le rapport annuel transmis par le représentant du Sycptom au Conseil d'administration de la Semardel au titre de l'exercice 2024,

Considérant en conséquence la nécessité pour le Sycptom, en qualité d'actionnaire de Semardel, de se prononcer sur le rapport soumis,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le rapport annuel du représentant du Sycptom au Conseil d'administration de la SEMARDEL au titre de l'exercice 2024 ci-annexé.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycptom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*



*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** présente ensuite le rapport annuel 2024 de la SEMARDEL, dont le Syctom détient 10,51 % du capital. La situation financière du groupe reste solide, avec un chiffre d'affaires en progression à 156 millions d'euros et des fonds propres de 66 millions. Il note cependant un endettement en pic en 2024 et une rentabilité en léger recul, ce qui impose une vigilance stratégique.

Le risque financier pour le Syctom demeure toutefois très limité.



## 6- Décision modificative n°1 - 2025

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

Le projet de Décision Modificative (DM) 2025 soumis à votre approbation vise principalement à ajuster les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, à la suite du Budget Supplémentaire (BS) adopté en juin dernier. Ces ajustements sont rendus nécessaires pour faire face aux aléas rencontrés par le Syctom depuis cette adoption.

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses perturbations techniques sur les installations du Syctom, affectant les capacités d'incinération. En effet, la présence croissante de cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote dans les déchets collectés endommage nos installations et génère de nombreux arrêts fortuits et des surcoûts significatifs, impactant directement la situation financière du Syctom.

Nos sites ont ainsi été touchés par des dysfonctionnements répétés à l'Étoile Verte de Saint-Ouen et à l'UIOM d'Ivry-Paris XIII auxquels s'ajoute un incident notable à Isséane avec l'éclatement d'un tube chaudière, entraînant un arrêt technique de plus de trois mois.

De plus, l'UVE L'Interval a connu un nouveau report de sa mise en service, interrompant les essais à chaud et limitant drastiquement les tonnages incinérés (18 kt contre 125 kt prévus au BS).

Ces événements ont conduit à une baisse de 112 kt des tonnages incinérés par rapport aux prévisions initiales. Les déchets non traités ont dû être redirigés vers des exutoires externes, UVE quand c'était possible et en priorité et sinon installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dont le coût est fortement alourdi par la TGAP.

Par ailleurs, cette baisse de capacité a engendré une perte de recettes, le Syctom n'étant plus en mesure d'accueillir les déchets tiers initialement prévus dans le budget.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement progressent de 16,1 M€, avec :

- +19,1 M€ sur l'exploitation,
- +0,4 M€ sur le gros entretien et renouvellement des installations,
- +0,2 M€ pour les remboursements de frais à la Séquano pour le portage des frais entre le moment d'acquisition d'une parcelle et la date effective de transfert de propriété au Syctom,
- -1,0 M€ sur la dotation aux amortissements,
- -1,4 M€ sur les taxes locales,
- -1,1 M€ sur les frais financiers, ajustés au vu de l'exécution des nouveaux emprunts et de la réalité des taux d'intérêt de l'année.

Les recettes de fonctionnement quant à elles progressent de 11,5 M€, principalement grâce à l'indemnisation estimée du sinistre d'Isséane (10,7 M€).

Le virement à la section d'investissement n'est ainsi réduit que de 4,6 M€, témoignant de la gestion budgétaire résiliente face aux contraintes et aux imprévus.

En investissement, il s'agit d'ajustements liés à des décalages de réalisation de l'opération UVE L'Interval ainsi que des baisses constatées des demandes de subventions et sur le soutien au compostage de la part des territoires.

L'emprunt d'équilibre est réduit de 10,1 M€.



<i>Montants en M€</i>	Total budgété avant DM1-2025	DM1-2025	Total budgété
Fonctionnement	471,1	11,5	482,6
Investissement	273,4	-15,6	257,8
<b>Total Sections</b>	<b>744,5</b>	<b>-4,1</b>	<b>740,4</b>

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette décision modificative n°1 de l'exercice 2025 et d'actualiser le tableau des AP/CP.



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C2025-005 du 28 mars 2025 relative à l'approbation du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° C2025-038 du 27 juin 2025 relative à l'approbation du Budget Supplémentaire 2025,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant les propositions de modification des dépenses et des recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Sycdom, au titre de l'exercice 2025.

La Décision Modificative est votée par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre opération pour la section d'investissement.

**Article 2** : d'arrêter la présente Décision Modificative à :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-15 651 500,00	11 524 556,94
Recettes	-15 651 500,00	11 524 556,94

**Article 3** : de voter les AP/CP tel que présenté ci-dessous :

			Montant des AP		
			Montants AP votées avant DM1 de 2025	Révision au titre de la DM1 de 2025	Total Cumulé
200201	Amélioration continue des sites	2019-2029	339 179 517,48	1 900 000,00	341 079 517,48
201301	Extension des consignes de tri des centres	2019-2022	74 859 562,40		74 859 562,40
200301	Construction de l'UVE du site Ivry/Paris13	2019-2026	696 679 856,56	- 14 100 000,00	682 579 856,56
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2027	270 961 483,85		270 961 483,85
201601	Reconstruction du site de Romainville-Bobigny	2019-2029	347 013 045,56		347 013 045,56
200502	Cométhanisation et méthanisation	2019-2027	56 754 317,08		56 754 317,08
201903	Plans de prévention	2019-2029	49 025 648,72	- 3 200 000,00	45 825 648,72
201902	Gestion du Syctom	2019-2029	52 328 992,48	- 251 500,00	52 077 492,48
201904	Biodéchets	2019-2029	6 042 100,00		6 042 100,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 892 844 524,13</b>	<b>- 15 651 500,00</b>	<b>1 877 193 024,13</b>

Montant des CP							
		Crédits de paiement antérieurs à 2025	Crédits de paiement 2025 (après BS de 2025)	Révision au titre de la DM1 de 2025	Crédits de paiement 2025 (après DM1 de 2025)	Reste à financer en 2026 (après DM1 de 2025)	Reste à financer au-delà de 2026 (après DM1 de 2025)
200201	Amélioration continue des sites	117 909 517,48	58 250 000,00	1 900 000,00	60 150 000,00	36 060 000,00	126 960 000,00
201301	Extension des consignes de tri des centres	74 859 562,40	-		-		-
200301	Construction de l'UVE du site Ivry/Paris13	583 679 856,56	41 000 000,00	- 14 100 000,00	26 900 000,00	55 000 000,00	17 000 000,00
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	237 861 483,85	30 000 000,00		30 000 000,00	3 100 000,00	-
201601	Reconstruction du site de Romainville-Bobigny	21 352 545,56	7 158 400,00		7 158 400,00	99 502 100,00	219 000 000,00
200502	Cométhanisation et méthanisation	23 489 317,08	10 825 000,00		10 825 000,00	9 220 000,00	13 220 000,00
201903	Plans de prévention	12 528 252,20	7 009 065,68	- 3 200 000,00	3 809 065,68	7 372 082,71	22 116 248,12
201902	Gestion du Syctom	15 204 389,94	10 096 370,50	- 251 500,00	9 844 870,50	7 099 558,01	19 928 674,03
201904	Biodéchets	927 100,00	-		-	1 278 750,00	3 836 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 087 812 025,07</b>	<b>164 338 836,18</b>	<b>- 15 651 500,00</b>	<b>148 687 336,18</b>	<b>218 632 490,72</b>	<b>422 061 172,15</b>

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025



## DÉBATS

**Le Président** introduit la décision modificative (DM) de l'exercice, qui sera présentée par la Directrice des Finances, Madame PEZENNEC.

Le Président annonce une bonne nouvelle : la baisse continue des volumes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui est positif à l'approche de la mise en service de l'UVE d'Ivry-sur-Seine et du « mur » des 250 000 tonnes à faire traiter en extérieur.

En 2025 les installations du Syctom ont été confrontées à d'importantes perturbations.

L'UVE L'Interval a connu un nouveau retard de mise en service, les autres installations du Syctom ont rencontré des incidents techniques engendrant des arrêts prolongés ; ces aléas ont entraîné des surcoûts et une perte de recettes mais le Syctom a su préserver l'équilibre global de son budget.

Ainsi, l'autofinancement n'est ponctionné que de 4,6 millions d'euros et s'élève après la Décision Modificative à 13,7 millions. L'emprunt d'équilibre est réduit à 10 millions d'euros.

Le Président alerte , au-delà des aspects financiers, sur un phénomène préoccupant qui impacte directement les infrastructures : la consommation détournée de protoxyde d'azote à des fins récréatives. Ce fléau sanitaire connaît une progression alarmante dans les territoires. Les bonbonnes abandonnées se retrouvent de plus en plus dans les flux de déchets ménagers. Elles provoquent des explosions, et donc in fine des dégâts considérables sur les équipements.

Chaque incident lié à ces bonbonnes entraîne des arrêts techniques coûteux, fragilise les capacités de traitement et accentue la pression sur les budgets. Cette problématique n'est pas propre au Syctom, elle concerne tous les syndicats de traitement. A titre d'exemple, l'incinérateur de Thiverval-Grignon, dans les Yvelines, a été arrêté 18 fois en 2024 suite à des explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote, pour 1,3 million d'euros de réparations. Le Sigidurs nous donnait récemment le chiffre 9500 bonbonnes sur les 3 premiers trimestres de 2025. Pour le Syctom, ce fléau coûte entre 15 et 20M€ par an.

Le Président déplore l'absence de réponse de la ministre de la Transition écologique à ce sujet.

Le Président termine son intervention en indiquant que cette décision modificative n'est pas qu'un ajustement comptable : elle reflète l'engagement du Syctom à maintenir un service public performant malgré les défis.

**Madame PEZENNEC** présente les détails techniques de la décision modificative. Elle explique que les retards de mise en service et les arrêts techniques sur plusieurs installations ont engendré un déficit de traitement de 112 000 tonnes par rapport aux prévisions. Ces tonnages ont dû être redirigés vers des exutoires externes plus coûteux, comme l'enfouissement. En section de fonctionnement, les dépenses augmentent de 16 millions d'euros, principalement à cause de la hausse des coûts d'exploitation (+19 millions). En face, les recettes augmentent de 11,5 millions, grâce notamment à une recette d'assurance de 10,7 millions d'euros liée au sinistre à Isséane. Le déséquilibre de 4,6 millions est couvert par l'autofinancement, qui passe de 18 à 13,7 millions d'euros. En conséquence, les ratios financiers se dégradent légèrement, avec une capacité de désendettement qui atteint 13,2 ans. En section d'investissement, des retards opérationnels permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 110 à 100 millions d'euros.

## 7- Budget 2026 – Ouverture des crédits d'investissement

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Contexte :

Conformément à la nomenclature M57 et au Code général des collectivités territoriales, le Président de l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget primitif, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), **sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors dette) non comprises dans une autorisation de programme jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

CHAPITRE LIBELLE	BUDGETE 2025	BUDGETE PROVISoire
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 200 000,00	300 000,00
27 - Immobilisations financières	30 500,00	7 625,00
45 - Opérations pour compte de tiers	7 845 000,00	1 961 250,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>9 075 500,00</b>	<b>2 268 875,00</b>



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1, L.2311-3, L.2311-5 à L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics,

Vu la délibération n° C2025-005 du 28 mars 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

Vu la délibération n° C2025-038 du 27 juin 2025 portant approbation du Budget supplémentaire,

Vu la délibération n° C2025-047 du 4 décembre 2025 portant Décision modificative n°1 de 2025,

Considérant que le Budget primitif 2026 sera soumis au vote du Comité Syndical lors de la séance du 6 mars 2026,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des opérations d'investissement en amont de cette adoption,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025, hors crédits relatifs au remboursement de la dette et ceux relevant d'une autorisation de programme, selon la répartition suivante :

CHAPITRE LIBELLE	BUDGETE 2025	BUDGETE PROVISoire
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 200 000,00	300 000,00
27 - Immobilisations financières	30 500,00	7 625,00
45 - Opérations pour compte de tiers	7 845 000,00	1 961 250,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>9 075 500,00</b>	<b>2 268 875,00</b>

Les crédits ainsi ouverts feront l'objet d'une reprise au Budget primitif 2026.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## **DÉBATS**

**Le Président** présente ensuite la délibération sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2026, nécessaire pour assurer la continuité des opérations avant le vote du budget primitif en mars.

**8- Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 180 963 756 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de reconstruction du centre de traitement de déchets ménagers de Romainville Bobigny (93)**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Contexte :**

Le Syctom poursuit la modernisation de ses infrastructures avec le projet stratégique de reconstruction du centre de traitement de Romainville-Bobigny. Ce projet bénéficie d'un soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a émis une lettre d'offre de financement en date du 4 novembre 2025 pour près de 181 M€.

Le besoin de financement du projet (282 M€) devrait être complété par un prêt souscrit auprès de la Banque Européenne d'investissement (100 M€) ainsi que par une subvention européenne de 1,6 M€.

**Caractéristiques du financement proposé**

- **Montant du prêt** : 180 963 756 € ;
- **Durée totale** : 25 ans, dont 48 mois de préfinancement ;
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 0,5 % ;
- **Commission d'instruction** : 108 570 € ;
- **Pénalité de dédit** : 1 % ;
- **Commission de non-utilisation** : 0,12 % à partir du 13e mois de la phase de mobilisation.

**Avantages stratégiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations**

- **Indexation sur le Livret A**, actuellement favorable par rapport aux taux du marché, permettant ainsi une optimisation du coût de financement ;
- **Accès à un financement pluriannuel**, essentiel dans un contexte financier incertain, garantissant l'accès à la liquidité sur plusieurs exercices budgétaires ;
- **Diversification des sources de financement** : le SYCTOM ne dispose actuellement que de deux enveloppes signées auprès de la CDC pour un capital restant dû de 17,2 M€, ce qui représente une part très faible (moins de 2 %) de l'encours total (887 M€). Ce nouveau prêt permettrait d'élargir la part des financements institutionnels dans la structure de dette du syndicat.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'autoriser le Président du Syctom ou son délégataire habilité à signer le contrat de prêt avec la CDC ;**
- **de permettre la mobilisation des fonds conformément aux crédits votés dans les budgets annuels.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 5211-9,

Vu la délibération n° C2025-005 du 28 mars 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

Vu la délibération n° C2025-038 du 27 juin 2025 portant approbation du Budget supplémentaire,

Vu la délibération n° C2025-047 du 4 décembre 2025 portant Décision modificative n°1 de 2025,

Vu la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 4 novembre 2025,

Considérant l'intérêt stratégique du projet de reconstruction du site de Romainville-Bobigny et la nécessité de sécuriser son financement pluriannuel,

Considérant les conditions financières proposées par la Caisse des dépôts et Consignations, notamment l'indexation sur le livret A +0,5% et la durée de 25 ans,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 180 963 756 € (*cent quatre-vingts millions neuf cent soixante-trois mille sept cent cinquante-six euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 180 963 756 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 48 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Commission de non-utilisation** : Une commission de non utilisation de 0,12% sera appliquée à compter du treizième mois de la Phase de Mobilisation, sur le montant non mobilisé (*différence entre le montant total du prêt et la somme des tirages effectués*) et jusqu'à l'échéance de la Phase de Mobilisation des fonds. La commission de non utilisation sera calculée trimestriellement.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou son délégataire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

Signé

Signé

Président du Sycptom

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*





## DÉBATS

**Le Président** indique qu'il s'agit d'un prêt d'un montant total de près de 181 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de reconstruction du centre de Romainville-Bobigny. Ce partenariat est très important et intéressant car il sécurise un financement pluriannuel à des conditions favorables permettant de lisser l'encours de la dette, car son remboursement débutera après le pic de dette prévu en 2028-2029.



## 9- Déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

Le projet de reconstruction du centre de traitement de déchets ménagers à Romainville-Bobigny est porté par le Sycdom et fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

Le projet a été soumis à une enquête publique, portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale et sur les deux demandes de permis de construire, du 15 septembre au 15 octobre 2025.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 12 novembre 2025 ont été portés à la connaissance du Sycdom le 18 novembre 2025, par la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

La délibération, objet de la présente note explicative, vaudra déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération, préalablement à la délivrance par le préfet de la Seine-Saint-Denis de l'autorisation environnementale du projet.

L'article L.126.1 du Code de l'environnement dispose en effet que « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* ».

#### **Contexte général de l'opération**

##### Un centre actuel vieillissant et inadapté

Le Sycdom dispose aujourd'hui d'une installation sur le site de Romainville, qui comprend :

- Un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR), qui a réceptionné 336 099 tonnes en 2024 ainsi que 14 496 tonnes de refus de tri ;
- Un centre de tri des collectes sélectives multimatériaux (CS), ayant réceptionné et trié 59 037 tonnes en 2024 ;
- Une déchèterie ayant réceptionné 4 920 tonnes en 2024.

Le centre de transfert réceptionne les collectes d'ordures ménagères résiduelles de 22 communes de Seine-Saint-Denis, ainsi que du 19<sup>e</sup> et une partie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Il peut recevoir jusqu'à 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an.

Mis en service en 1987, le centre de transfert repose sur une infrastructure générale vieillissante et génère pour le voisinage des nuisances et un cadre peu compatible avec les projets de développement urbains alentours.

Le centre de tri des collectes sélectives multimatériaux accueille les déchets de douze communes de Seine-Saint-Denis, deux du Val-de-Marne et tout ou partie des arrondissements de l'est parisien.

Il comporte une chaîne de tri unique, dimensionnée pour accueillir 55 000 tonnes par an de déchets issus des collectes sélectives. L'installation est adaptée à l'extension des nouvelles consignes de tri. Elle peut ainsi traiter l'ensemble des emballages en plastique et les petits emballages métalliques. Bien que modernisée en 2015, elle ne possède qu'une



ligne unique et ne peut prétendre accueillir les volumes de collectes sélectives attendus à moyen terme sans quelques travaux d'optimisation du process.

La déchèterie est accessible gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du Syctom. Elle réceptionne notamment des objets encombrants et des déchets dangereux.

Le centre actuel n'est pas connecté à la voie fluviale pourtant proche (canal de l'Ourcq). Par ailleurs, il ne permet pas la réception des déchets alimentaires dont le tri à la source est devenu une obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Un enjeu fort : assurer la continuité du service public de traitement de proximité des déchets ménagers

Conformément à sa mission, le Syctom doit garantir la continuité du service public du traitement des déchets ménagers, intégrant le principe de proximité pour limiter les circuits des bennes de collecte.

Cet enjeu majeur constitue un postulat dans les réflexions ayant conduit au projet soumis à la demande d'autorisation environnementale, à la fois dans la nécessité d'engager un projet à l'emplacement du centre actuel, mais aussi dans la conception du phasage des travaux.

#### Les évolutions réglementaires dans la gestion des déchets ménagers

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) pose, depuis 2015, des orientations nationales pour la gestion des déchets, dont :

- La réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières de valorisation respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et le tri à la source des biodéchets ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2026.

Par ailleurs, la loi AGECE, instaure de nouvelles dispositions, dont l'obligation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toutes les collectivités de proposer aux usagers une solution de tri, de collecte et de traitement des déchets alimentaires. Le Syctom doit donc avoir la capacité de proposer des solutions de valorisation pour ce nouveau flux de déchets.

#### Les évolutions urbaines alentours

Le territoire de Romainville / Bobigny, et plus globalement le territoire d'Est Ensemble, est marqué par une urbanisation grandissante, avec une croissance démographique constante.

L'EPT Est Ensemble agit par ailleurs en faveur du renforcement de son attractivité économique.

Caractérisé par un tissu économique mixte, où les commerces côtoient des activités industrielles et logistiques, le territoire est considéré comme un environnement porteur avec une augmentation prévisionnelle de l'emploi dans le secteur privé.

La proximité immédiate du centre actuel – et donc du projet – est marquée par une concentration de programmes d'aménagement du territoire et un développement des infrastructures de transport. La ZAC de l'Horloge à Romainville et la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny ou encore la création de la gare Bobigny-la-Folie illustrent certaines des évolutions en cours du territoire, dont le projet doit tenir compte.

#### **Présentation du projet**

Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville-Bobigny



Le projet porte sur la création de nouvelles installations, autour du centre de tri des collectes sélectives qui est conservé et dont les équipements vont être légèrement modifiés. Ce projet présente les caractéristiques principales suivantes :

- Une implantation sur les sites de Romainville et de Bobigny, au bord du Canal de l'Ourcq permettant notamment la mise en œuvre de la logistique fluviale ;
- La mise en œuvre du transport fluvial sur le canal de l'Ourcq pour le transport en conteneurs d'une majorité de produits sortants ;
- Des capacités de réception des déchets :
  - 350 000 tonnes d'OMR/an réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
  - 60 000 tonnes/an de CS multimatériaux (emballages, journaux-magazines) réceptionnées et triées sur site ;
  - 40 000 tonnes/an de déchets alimentaires réceptionnées puis transférées par la voie routière.
- La création d'un Pôle d'Excellence de l'Economie Circulaire et solidaire (PEECs) intégrant une déchèterie et une ressourcerie.

#### L'intégration architecturale et paysagère du projet

Le projet est doté d'un haut niveau d'exigence d'un point de vue environnemental et architectural, afin de maîtriser les nuisances et d'améliorer l'insertion urbaine du site.

L'intégration urbaine et architecturale fait l'objet d'une attention particulière et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France, en vis-à-vis des projets de construction de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge à Romainville ainsi qu'une continuité piétonne sur le chemin de halage le long du canal de l'Ourcq assurée durant l'exploitation du port et un traitement de la parcelle de Mora le Bronze conformément aux spécifications de la ZAC Ecocité.

#### Un nouveau schéma de circulation des bennes et camions

Le schéma de circulation autour du site a été revu, afin de le simplifier, mais aussi de diminuer les nuisances. Ce nouveau schéma permet de faire entrer et sortir les bennes à ordures ménagères (BOM) par le chemin latéral, qui sera mis en double sens. Les camions gros porteurs pourront eux entrer sur le site par la rue Anatole France et en sortir directement sur l'ex-RN3 (au niveau du carrefour de la commune de Paris) en empruntant le passage inférieur déjà construit sous la rue de Paris et reliant les terrains du projet situés à Romainville et Bobigny. Ce schéma permet de réduire la circulation des bennes et camions dans les rues Anatole France et de la Pointe et avenue Gaston Roussel à Romainville.

#### Un projet phasé pour assurer la continuité du service public de gestion des déchets ménagers

La continuité de service sera assurée pendant les travaux de construction et jusqu'à la mise en service des nouvelles unités avec le maintien des fonctions de réception / transfert des ordures ménagères résiduelles et de réception / tri des collectes sélectives d'emballages et de papiers, ainsi que l'accès à la déchèterie.

### **PRISE EN CONSIDERATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE PROJET**

#### Un projet soumis à évaluation environnementale, à l'avis de l'Autorité environnementale de la MRAE d'Île-de-France et à l'avis du CSRPN d'Île-de-France

Du fait des activités envisagées, le centre du Sycdom à Romainville relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de l'ampleur du projet et des enjeux identifiés vis-à-vis des riverains notamment, le Sycdom a décidé de soumettre volontairement son projet à évaluation environnementale. Bien que le projet ne relève, au sens des rubriques ICPE, que d'une procédure dite d'« enregistrement », la soumission volontaire du Sycdom à la procédure d'évaluation environnementale conduit à la nécessité d'une procédure réglementaire équivalente à la procédure qui aurait été retenue si le projet était soumis à une procédure d'« autorisation ».



Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé dans sa première version le 21 octobre 2024 à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Des compléments au dossier demandés par les services instructeurs ont conduit à une version définitive du dossier ICPE et PC le 14 février 2025. Un addendum relatif au dossier de dérogation espèces protégées (Cf. *infra*) a été déposé le 16 avril 2025.

Sollicitée sur la base de la version définitive du dossier, l'Autorité environnementale de la MRAE Île-de-France a rendu son avis le 25 juin 2025.

Le Syctom a produit un mémoire apportant des réponses et des compléments aux recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

Du fait des impacts résiduels pressentis sur des habitats accueillant des espèces protégées, le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, intégrée dans la demande d'autorisation environnementale. Dans ce cadre, le projet a été soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Île-de-France qui a remis un avis favorable sous condition le 7 juillet 2025. Le Syctom a produit un mémoire répondant aux conditions formulées par le CSRPN.

### **Les effets et mesures du projet**

#### Des impacts maîtrisés en phase travaux

En phase travaux, un ensemble de mesures est prévu pour limiter au maximum les impacts liés aux travaux (bruit, poussières, lumière) : une charte chantier faibles nuisances est ainsi prévue par le constructeur / exploitant dans le cadre de son marché.

A titre d'exemple, les voiries seront régulièrement nettoyées et arrosées si besoin afin de limiter les envols de poussières – le nettoyage des roues de camions sera également effectué en cas de nécessité.

#### Prévenir et limiter les nuisances sur le voisinage

Afin de prévenir les nuisances odorantes, le projet prévoit la fermeture et la ventilation des bâtiments OMr et DA. L'air ainsi capté sera envoyé vers un système de désodorisation constitué de filtres à charbon actif. Les études réalisées montrent que les niveaux d'odeurs en sortie de ce dispositif resteront sous le seuil de perception dans l'environnement [concentration d'odeur inférieure à  $5 \text{ uo}_E / \text{m}^3$  (unité d'odeur par mètre cube) 98% du temps].

L'impact olfactif du site sera ainsi jugé faible.

Concernant le bruit, des mesures de réduction des nuisances sonores seront appliquées sur site.

A titre d'exemples, des grilles acoustiques seront mises en place au niveau des ventilations naturelles et les poids lourds seront équipés de signaux sonores de recul spécifiques générant moins de nuisance.

Par ailleurs, seront mis en place les dispositifs suivants permettant également de réduire les nuisances sonores : toiture végétalisée, protections phoniques sur les équipements générateurs de bruit ; voies de circulation des camions en partie couvertes.

Concernant enfin les poussières et les envols, ils seront limités grâce au déchargement des déchets en bâtiment fermé, avec la mise en place d'un dépoussiéreur et d'un système de captation des poussières au niveau du process de tri. Une clôture sera présente tout autour du site et des rondes seront organisées par les agents pour ramasser les éventuels envols.

#### De nombreuses mesures d'évitement et de réduction pour limiter l'impact sur la biodiversité

Les abords centre actuel sont caractérisés par des friches anthropisées accueillant une faune et une flore diversifiées communes dans le milieu périurbain avec la présence de quelques espèces patrimoniales. De nombreuses mesures



d'évitement et de réduction sont prévues, en phase travaux principalement, afin d'éviter le dérangement de l'avifaune et des chiroptères potentiellement présents.

Le projet prévoit également le recueil de graines et la réimplantation sur site des espèces végétales patrimoniales touchées, un plan de lutte contre les espèces végétales invasives, la conception d'aménagements favorables à la faune, un projet paysager ambitieux permettant la recréation d'habitats favorables, un éclairage nocturne adapté et un suivi écologique au long cours.

#### Une compensation environnementale nécessaire mais déjà identifiée

Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'habitats et d'espèces : les insectes avec quatre espèces protégées (l'Œdipode turquoise, le Conocéphale gracieux, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie) et une espèce patrimoniale (l'Œdipode aigue-marine). Ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entraînant ainsi un besoin de compensation.

La recherche de sites de compensation, répondant à la nature et aux volumes des surfaces identifiées, a permis de retenir deux sites de compensation : la parcelle « DY07 » d'Aulnay-sous-Bois, propriété du Sycotm et le site du Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec, sous maîtrise foncière d'Est Ensemble et de la commune de Noisy-le-Sec.

#### Une maîtrise des risques industriels prise en compte dès la conception du projet

L'étude de dangers a permis dans un premier temps d'identifier les potentiels de dangers sur le site. L'incendie constitue le risque le plus important sur les différentes installations du site.

Conformément à la réglementation, des systèmes seront donc mis en place comme des moyens organisationnels de prévention, la non-propagation de l'incendie à travers le compartimentage et le désenfumage des locaux. Des moyens de détection incendie seront assurés accompagnés de systèmes d'alarmes et de protection et d'extinction d'incendie.

Les modélisations ont permis de confirmer qu'en cas d'incendie, au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et des infrastructures, les risques sont maîtrisés par le site pour les scénarios d'incendie des stocks de déchets combustibles.

Enfin, il a été montré l'absence de risque d'effets dominos à l'intérieur du site et le maintien dans les limites du site des effets des incendies modélisés.

**L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pourra reprendre les prescriptions et mesures mentionnées dans le dossier de demande, ainsi que des différents engagements formulés au cours de l'enquête publique et dans le présent document. Des mesures de suivi permettront de s'assurer de l'efficacité de ces mesures.**

#### **PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation, les avis des services et organismes suivants ont été sollicités :

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
  - Service Nature et Paysage – Unité départementale de Seine-Saint-Denis,
  - Service Risques et Installations Classées – Unité départementale de Seine-Saint-Denis,
- Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
- Mairie de Paris, Service des Canaux,
- Etablissement Public Territorial Est Ensemble, régie Eau publique,

- 
- Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP),
  - Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,
  - Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France,
  - Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France.

Les remarques formulées au cours de l'instruction ont été prises en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et notamment dans l'étude d'impact. Le Sycatom a formulé des réponses à ces différents avis en vue d'expliquer de quelle manière il entendait les prendre en compte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a sollicité l'ensemble des maires des communes concernées ainsi que les présidents des groupements de communes concernés afin qu'ils saisissent leur assemblée « *pour avis sur la demande d'autorisation environnementale faisant l'objet de cette enquête publique* ».

Ces collectivités ne se sont toutefois pas prononcées sur le dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la phase d'instruction mais certaines se sont exprimées à l'occasion de l'enquête publique.

## **RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

L'enquête publique s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2025 sur le territoire des communes de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin, directement concernées par le projet. La participation du public s'est faite exclusivement par le biais du registre dématérialisé (154 observations).

14 permanences se sont tenues dans ce cadre mais seules 4 personnes ont été reçues par ce biais.

Un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été communiqué au pétitionnaire le 20 octobre 2025 et le Sycatom a formulé ses réponses dans un mémoire daté du 7 novembre 2025.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, le Sycatom a notamment souhaité rappeler que :

- La modernisation du centre est le fruit d'un long travail d'études et de concertation. Elle est surtout la traduction d'une volonté partagée entre le territoire d'Est Ensemble, les villes de Romainville et de Bobigny, ainsi que le Sycatom afin d'améliorer sensiblement la situation actuelle ;
- Contrairement à ce que certaines observations formulées lors de l'enquête publique pouvaient laisser entendre, ce projet, bien loin de dégrader la situation, ne pourra que l'améliorer eu égard à l'évolution des technologies et au retour d'expérience obtenu sur le site : grâce à un traitement architectural et paysager plus adapté au contexte urbain, grâce à un plan de circulation interne des flux entièrement revu, grâce à une mise en souterrain partielle des voiries, grâce à des bâtiments et des équipements de nouvelle génération permettant de contenir, de capter et de traiter l'air vicié, grâce à un port fluvial qui évitera une partie des flux routiers ;
- L'opportunité de faire ce projet et de réduire durablement les nuisances que le centre engendre pour son voisinage existe aujourd'hui, sans certitude qu'elle existera encore demain si le projet devait être remis en cause ou retardé. Le Sycatom et le territoire entendent saisir cette opportunité pour mettre en œuvre un projet qui apportera réellement un mieux-disant à son environnement proche ;
- Sa mise en œuvre devra prévoir une prolongation ou un renouvellement des dispositifs de dialogue, en intégrant au maximum les riverains dans cette démarche.

A la suite de ces éléments, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 12 novembre 2025. Ces observations ont été notifiées par la préfecture de la Seine-Saint-Denis au pétitionnaire le 18 novembre 2025.



Le Commissaire enquêteur a émis **un avis favorable assorti d'une réserve** à la demande d'autorisation environnementale, assorti de 5 recommandations. Le Sycdom a analysé la réserve et les recommandations formulées par le Commissaire enquêteur et répondra à celles-ci ci-après.

### **PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR SYCTOM, MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET**

Le Commissaire enquêteur a formulé dans son rapport une réserve et cinq recommandations auxquelles le Sycdom, pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale, apporte les réponses suivantes :

*Réserve formulée dans les conclusions motivées du Commissaire enquêteur : Une « charte de qualité environnementale quadripartite », dotée de son comité de suivi, sera établie entre le Sycdom, l'EPT Est ensemble et les deux communes concernées de Bobigny et Romainville. Cette charte aura pour objet de cadrer et clarifier l'ensemble des sujets et responsabilités des parties dans l'intégration du site du Sycdom dans son environnement urbanisé, incluant les sujets de l'usage et l'entretien des voiries aux abords du site.*

Levée de la réserve par le Sycdom : Le Sycdom confirme qu'une « charte de qualité environnementale quadripartite », dotée de son comité de suivi, sera établie entre le Sycdom, l'EPT Est Ensemble et les deux communes concernées de Bobigny et Romainville. D'ores et déjà, Est Ensemble et les communes de Romainville et Bobigny ont signifié par écrit au Sycdom leur accord pour avancer dans la rédaction de cette charte. Cette charte, comme formulé dans la réserve exprimée par le Commissaire enquêteur, aura pour objet de cadrer et clarifier l'ensemble des sujets et responsabilités des parties dans l'intégration du site du Sycdom dans son environnement urbanisé, incluant les sujets de l'usage et l'entretien des voiries aux abords du site.

*Recommandation n°1 : Qu'un interlocuteur soit identifié lors des travaux pour recueillir et traiter les difficultés et remontées des riverains liées à ceux-ci.*

Réponse du Sycdom à la recommandation n°1 : Le Sycdom répond favorablement à cette recommandation et identifiera un interlocuteur dédié pour les questions et observations des riverains.

*Recommandation n°2 : Que l'entrée des camions gros porteurs vides puisse se faire par le même accès que celui des bennes (au bout du chemin latéral à l'ex RN3), sans avoir à emprunter la rue Anatole France.*

Réponse du Sycdom à la recommandation n°2 : Malgré l'intérêt bien compris par le Sycdom de la recommandation formulée par le Commissaire enquêteur, les circuits de circulation des bennes de collecte et des camions gros porteurs sont dissociés sur le site et ne peuvent pas faire l'objet du même accès. Par ailleurs, le dimensionnement de ces accès a également été conçu de manière à éviter de générer des files d'attente des bennes de collecte sur le chemin latéral. Pour rappel, les gros porteurs qui emprunteront la rue Anatole France circuleront à vide – donc sans nuisances olfactives associées – et ressortiront sur l'ex-RN3 par la parcelle Mora-le-Bronze. Par rapport à la circulation actuelle, ce nouveau plan de circulation réduit considérablement le trafic lié au centre sur la voirie locale. Enfin, la mise en place du transport fluvial permettra également de réduire le nombre de camions de rechargement des ordures ménagères résiduelles et des flux de collectes sélectives triés.

*Recommandation n°3 : Que l'atteinte de la phase 2 pour les évacuations via les deux portiques du port sur le canal de l'Ourcq se fasse au plus tôt.*

Réponse du Sycdom à la recommandation n°3 : Comme rappelé dans le mémoire en réponse aux observations du Commissaire enquêteur, un bilan de la montée en puissance du transport fluvial sera réalisé en analysant les résultats d'exploitation de la première année pleine d'exploitation du nouveau centre.



En fonction des résultats constatés et de l'actualisation de la planification de gestion des déchets à l'échelle métropolitaine, une échéance de mise en service du second portique pourra être précisée. Le recours au transport fluvial reste une priorité pour le Sycotm.

*Recommandation n°4 : Compte-tenu du contexte et du ressenti actuel du site par ses riverains immédiats, qu'un vigoureux effort d'intégration soit mené pour l'installation du futur garage à bennes de la ville de Paris sur la parcelle « Intergoods » jouxtant le site.*

Réponse du Sycotm à la recommandation n°4 : En réponse à la recommandation du Commissaire enquêteur, le Sycotm s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Paris l'attente d'un effort particulier d'intégration du futur garage à bennes prévu sur la parcelle « Intergoods » jouxtant le site, tant en termes d'intégration paysagère que de mesures de limitation des nuisances pour les riverains les plus proches.

*Recommandation n°5 : Que soit étudiée la possibilité de faire circuler les bennes concernées dans leurs trajets vers ce garage par les voiries internes du Sycotm, plutôt que via la rue Anatole France.*

Réponse du Sycotm à la recommandation n°5 : Les contraintes de phasage, d'exploitation et d'implantation des différents modules sur ce site ainsi que la topographie des terrains (dénivelés importants entre le site de Romainville et le garage à bennes situé sur la parcelle « Intergoods ») ne permettent pas d'envisager une circulation interne des bennes de la ville de Paris entre le site du Sycotm et le garage à bennes.

## **MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET**

### **Un projet qui contribue au respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers**

La loi LTECV pose, depuis 2015, des orientations nationales pour la gestion des déchets, en fixant notamment une hiérarchie des modes de traitement des déchets ménagers. Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement ;
- Le recyclage ;
- Toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place, en particulier, cela concerne la valorisation énergétique ;
- L'élimination est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes ».

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la valorisation des déchets et donc de diminuer l'utilisation de matières premières vierges. Elle est un des piliers de la réglementation relative aux déchets.

Par ailleurs, la loi AGEC, instaure de nouvelles dispositions, dont l'obligation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toutes les collectivités de proposer aux usagers une solution de tri, de collecte et de traitement des déchets alimentaires. Le Sycotm doit donc avoir la capacité de proposer des solutions de réception pour ce nouveau flux de déchets.

Le projet de Romainville-Bobigny permet de respecter cette hiérarchie de traitement puisqu'il prévoit :

- Un pôle dédié au réemploi,



- Une capacité de réception et un centre de tri des collectes sélectives multimatériaux permettant leur recyclage,
- Une capacité de réception et de transfert des déchets alimentaires, en vue de leur valorisation matière et énergétique dans des unités de méthanisation (dont celle prévue sur le port de Gennevilliers, actuellement en phase d'autorisation), ou dans des unités de compostage permettant une valorisation matière,
- Une capacité de réception et de transfert des ordures ménagères résiduelles en vue de leur valorisation énergétique soit dans les unités de valorisation énergétique du Syctom, soit dans des installations voisines, soit, en dernier recours en vue de leur acheminement vers des installations de stockage de déchets non dangereux.

Cette programmation démontre la parfaite adéquation du projet avec la hiérarchie des modes de traitement fixée par le code de l'environnement.

### **Un projet qui contribue au respect du principe de proximité de traitement des déchets ménagers et d'exigence de salubrité publique**

Le principe de proximité pour la gestion des déchets ménagers a été introduit par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Le projet de Romainville-Bobigny et l'existence même d'un centre de réception des différents flux de déchets ménagers au cœur du bassin versant de Romainville répond à cet impératif de gestion de proximité puisqu'il limite en distance et en volume le transport des flux de déchets ménagers par les bennes de collecte.

La réception et le traitement des déchets ménagers relèvent par ailleurs de l'obligation faite aux collectivités locales de garantir la salubrité publique. En proposant un exutoire aux différents flux de déchets ménagers des collectivités relevant du bassin versant de Romainville, le projet répond donc également à cette exigence impérative de salubrité publique.

### **Un projet qui s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des déchets organiques à l'échelle du Syctom**

Le Syctom s'est engagé dans une réflexion globale sur la gestion des déchets alimentaires collectés par ses collectivités adhérentes et pour lesquelles il se doit d'imaginer des solutions de réception et de valorisation mais aussi d'encourager et de soutenir leurs initiatives de développement des collectes séparatives de déchets alimentaires dans le cadre des obligations de la loi AGECE.

Le Syctom a ainsi engagé, avec le Sigeif, un projet d'unité de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers, au travers d'une délégation de service public attribué à la société METHA VALO 92, susceptible d'accueillir et de valoriser jusqu'à 50 000 tonnes de déchets alimentaires à terme. Le projet a été autorisé fin 2024 et les travaux de construction sont en cours, pour une mise en service en 2027.

C'est dans ce cadre général que le projet de rénovation du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville-Bobigny prévoit de réserver une capacité de réception et de transfert de 40 000 tonnes par an pour les déchets alimentaires, qui pourraient donc être orientés vers l'unité de méthanisation de Gennevilliers ou vers les autres prestataires de valorisation du Syctom.

Le projet contribue donc bien à la politique générale du Syctom en faveur de l'accueil et de la valorisation des déchets alimentaires.

### **Un projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Le PRPGD d'Île-de-France s'articule autour de 9 grandes orientations :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Le projet apporte une contribution majeure à la plupart des orientations du PRPGD :

- Sur l'orientation n°1 : avec le PEECS comprenant une déchèterie et une ressourcerie, le projet de Romainville-Bobigny contribue à la lutte contre les mauvaises pratiques, en apportant un exutoire pour les artisans et les professionnels locaux ;
- Sur l'orientation n°2 : le projet participe pleinement à la doctrine des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler) en favorisant la réutilisation au travers son local de réemploi et le recyclage au travers de l'amélioration de son centre de tri ;
- Sur l'orientation n°3 : le Sycatom a la volonté de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants aux problématiques de gestion des déchets. C'est pourquoi un chemin de visite du centre actuel existe pour sensibiliser les habitants. Il sera conservé et adapté dans le cadre du projet ;
- Sur l'orientation n°4 : l'ensemble des modules prévus pour le projet de Romainville/Bobigny participe à réduire l'envoi de déchets en enfouissement que ce soit par le réemploi, le recyclage matière, la sensibilisation ou le transfert des OMR et des déchets organiques vers des filières de valorisation matière et énergétique ;
- Sur l'orientation n°5 : le projet de Romainville/Bobigny favorisera encore davantage le tri et le recyclage des matières. En effet le PEECS a pour objectif d'inciter à la récupération des différents types de déchets notamment au sein des filières REP. L'amélioration du centre de tri permettra d'augmenter l'efficacité et la capacité du centre de tri actuel. De plus, la création du centre de transfert des déchets alimentaires, regroupant les différentes sources de collecte de déchets alimentaires avant de les transférer pour valorisation, participe à augmenter le taux de valorisation de la matière organique et à atteindre les objectifs du PRPGD ;
- Sur l'orientation n°6 : aucune valorisation énergétique n'est prévue sur le site. Cependant une partie du flux sortant du site et notamment les OMR en transit partent vers les incinérateurs du Sycatom en région parisienne, participant ainsi à réduire le recours au stockage ;
- Sur l'orientation n°7 : la déchèterie installée sur le site au sein du module 4 prend en compte les changements liés aux nouvelles consignes des futures REP concernant l'huissierie, le plâtre, le tri du bois, des gravats, des plastiques, etc. Ce nouvel exutoire participera à encourager les entreprises du secteur du bâtiment à améliorer le tri des déchets de chantier et à augmenter de ce fait le réemploi et le recyclage dans ce secteur ;
- Sur l'orientation n°8 : des déchets dangereux pourront être reçus au sein de la déchèterie. Le site de Romainville/Bobigny constituera ainsi un exutoire pour les collecter.

### **Un dimensionnement adapté à des hypothèses volontaristes de réduction des déchets**

Le Sycatom mène en permanence des exercices de prévisions et de prospective sur les tonnages de déchets ménagers et assimilés susceptibles d'être produits sur son territoire et collectés par ses collectivités adhérentes. Lors de la concertation préalable menée en 2017, le Sycatom a présenté ses projections, basées sur les tonnages observés, sur l'évolution prévisible de la population et sur l'évolution possible des ratios par habitant et par type de déchet, intégrant les objectifs fixés par la LTE-CV (qui fixait notamment comme objectif une réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2020 par rapport à 2010).



Les hypothèses retenues ont conduit à postuler une évolution des ratios de collectes sélectives par habitant, malgré la stagnation des ratios précédemment observés, grâce à la généralisation des consignes de tri plastiques.

Ces hypothèses volontaristes envisageaient également une montée en puissance rapide du tri à la source des déchets alimentaires et la mise en place de solutions de collecte séparatives par les collectivités, non encore avérées à ce jour.

La montée en puissance de ces deux flux devait mécaniquement faire baisser le ratio d'OMR par habitant.

C'est sur la base de ces hypothèses et avec l'intégration des évolutions démographiques que les projections ont retenu la perspective de réception sur Romainville-Bobigny (à périmètre de bassins versants constants) de :

- 335 400 t/an d'OMR c'est-à-dire 260 kg/hab/an pour 1,29 million d'habitants,
- 38 700 t/an de biodéchets c'est-à-dire 30 kg/hab/an pour 1,29 million d'habitants,
- 54 400 t/an de collectes sélectives multimatériaux c'est-à-dire 40 kg/hab/an pour 1,36 million d'habitants.

Ces hypothèses ont donc conduit au dimensionnement suivant du projet :

- 350 000 t/an d'OMR,
- 40 000 t/an de biodéchets,
- 60 000 t/an de collectes sélectives multimatériaux.

### **Un foncier public et nécessaire au projet**

La localisation du site projet, tout comme le centre actuel, est parfaitement adaptée au principe de proximité qui s'impose pour la gestion des déchets ménagers : le site est localisé au cœur des bassins versants de collecte des différents flux réceptionnés.

Par ailleurs, le foncier du projet appartient déjà pour partie au Sycdom et pour partie à la ville de Paris qui le met à disposition du Sycdom dans le cadre du transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers.

Le terrain Intergoods, nécessaire à la phase chantier, sera ensuite partiellement transféré à la ville de Paris qui y implantera un futur garage à bennes de collectes. Le reste de la parcelle sera occupé par le PECCS, dont la gestion sera confiée à Est Ensemble.

Enfin, l'extension foncière par rapport au centre actuel est nécessitée par la création d'un portique fluviale et de sa logistique associée, sur un terrain propriété du Sycdom située à Bobigny. Une partie du domaine public fluvial actuellement propriété de la ville de Paris et nécessaire au développement de la plateforme fluvial (notamment pour l'élargissement du chemin de halage) a été transférée au Sycdom.

### **Un projet conforté par la concertation**

Par son ampleur, la concertation qui a accompagné le projet a été exemplaire. Après l'abandon du projet initial, dont les principes de tri-mécano-biologique et de méthanisation des ordures ménagères résiduelles étaient contestés, trois scénarios ont été soumis à concertation préalable en 2017.

Parmi eux, la reconstruction à l'identique et l'intégration d'une chaufferie pour les Combustibles solides de récupération (CSR) ont été abandonnées à la demande du territoire.

En 2020, la volonté de réduire les coûts s'est traduite par la suppression des équipements de pré-traitement et de stockage tampon. Une nouvelle étape de dialogue a été engagée en 2021, comprenant des comités de suivi réunissant les parties prenantes du territoire, un Groupe citoyen composé de riverains volontaires, des lettres d'information et des événements grand public. Cette séquence de concertation a notamment abouti à l'intégration d'un PEECS, comprenant une déchèterie et une ressourcerie.



### Un intérêt général également reconnu dans les conclusions du Commissaire enquêteur

Dans son rapport, le Commissaire enquêteur a formulé les observations suivantes sur l'intérêt général du projet, confirmant l'analyse faite par le Sycdom, notamment au regard d'autres solutions alternatives :

*« Le Commissaire Enquêteur prend note de ces réponses, qui confirment que la solution consistant à maintenir le site en lieu et place, tout en améliorant fortement son intégration dans ses nouvelles contraintes de voisinage, demeure la solution la plus raisonnable et réaliste, eu égard à l'augmentation des nuisances qui résulterait de son hypothétique déplacement lointain. »*

(...)

*« Force est de constater que :*

- Les réponses que le Sycdom apporte dans son mémoire en réponse au PV du Commissaire Enquêteur montrent que les problématiques actuelles sont bien identifiées et que le projet, tel qu'il est soumis à l'enquête, vise justement à les traiter, en améliorant le fonctionnement du site ;*
- La pertinence et la qualité des multiples études, techniques et environnementales, menées par des cabinets spécialisés pour le Sycdom sur ce projet ne peut être raisonnablement mise en cause ;*
- La mise en œuvre de l'évacuation d'une partie des ordures ménagères et des matériaux triés issus des collectes sélectives via une nouvelle installation portuaire sur le canal de l'Ourcq permettra de faire baisser le nombre de camions gros porteurs issus du site vers les filières de valorisation ;*
- La mise en œuvre sur site de la collecte des déchets alimentaires (qui doivent être triés séparément à la source depuis début 2024), pour les envoyer vers des filières de valorisation vertueuses constitue un progrès notable par rapport à la situation actuelle ;*
- La restructuration de la déchèterie actuelle et l'installation des PEECS, menée en collaboration avec la collectivité Est Ensemble, va apporter une nouvelle dimension positive au site actuel. »*

Ces éléments confortent l'intérêt général du projet porté par le Sycdom.

### **CONCLUSION**

**Le projet présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré. Les incidences notables du projet sur l'environnement sont limitées, eu égard aux prescriptions et aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en œuvre.**

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- d'approuver la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération de reconstruction du centre de traitement de déchets ménagers à Romainville-Bobigny,**
- de charger le Président d'établir et de l'autoriser à signer la « charte de qualité environnementale » permettant de lever la réserve du commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions,**
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour sa mise en œuvre.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 et suivants, ainsi que les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants,

Vu la concertation préalable menée par le Sycotom en 2017 sous l'égide de la CNDP et du garant, et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la période de post-concertation menée par le Sycotom sous l'égide du garant nommé par la CNDP sur la période décembre 2017 – juillet 2025 (jusqu'à l'enquête publique),

Vu le rapport final de la concertation continue organisée du 6 décembre 2017 au 18 juillet 2025 établi par le garant, Monsieur Roudier,

Vu la délibération n°C 3705 du comité syndical en date du 2 avril 2021 relative à l'approbation du programme ajusté et des objectifs du projet pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le Sycotom, le 21 octobre 2024, complétée les 14, 17 et 20 février 2025, et le 22 avril 2025,

Vu la demande de permis de construire déposée le 22 octobre 2024 en mairie de Bobigny, et le 23 octobre 2024 en mairie de Romainville,

Vu l'avis délibéré en date du 25 juin 2025 de l'autorisation environnementale,

Vu le mémoire en réponse du Sycotom à cet avis du 7 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du CSRPN d'Île de France du 7 juillet 2025,

Vu le mémoire en réponse du Sycotom à cet avis du 25 juillet 2025,

Vu les différents avis des autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés,

Vu l'étude d'impact relative au projet,

Vu l'avis délibéré n° APJIF-2025-057 de l'autorité environnementale, émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France rendu le 25 juin 2025 sur le projet,

Vu la décision n°E25000013/93 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation du Commissaire enquêteur, en date du 28 juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-3361 du 11 août 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable du Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2025 sur le territoire des communes concernées par le projet,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation en vigueur,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis par le Commissaire enquêteur le 20 octobre et le mémoire en réponse du Syctom du 7 novembre 2025,

Vu l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que par les personnes publiques interrogées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur au terme de l'enquête précitée porté à la connaissance du pétitionnaire le 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur rendu le 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par le Syctom permettant notamment de lever la réserve du fait de son engagement à établir et mettre en œuvre une « charte de qualité environnementale quadripartite » et de répondre aux cinq recommandations du Commissaire enquêteur,

Vu l'exposé des motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le projet s'implante sur un foncier existant, public, et que des mesures de compensations adaptées et proportionnées sont prévues,

Considérant que le projet s'inscrit à la fois dans une stratégie globale de la gestion des déchets organiques, dans le respect des objectifs du PRPGD ainsi que dans le respect du principe de proximité du traitement des déchets ménagers et de la salubrité,

Considérant que le dimensionnement retenu est adapté au besoin et à l'échelle du territoire, ainsi qu'aux exigences et hypothèses de réduction des déchets,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une charte de qualité environnementale entre le Syctom, l'EPT Est Ensemble et les deux communes concernées de Bobigny et Romainville, dotée de son comité de suivi, afin de cadrer et clarifier l'ensemble des sujets et responsabilités des parties dans l'intégration du site du Syctom dans son environnement urbanisé, incluant les sujets de l'usage et l'entretien des voiries aux abords du site,

Considérant que ce projet présente donc un intérêt général s'agissant du traitement des déchets organiques,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny.



**Article 2** : de prendre en compte les considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération (notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine) ainsi que les informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations, et d'apporter des réponses aux recommandations du commissaire enquêteur (telles qu'elles figurent à l'annexe 1), conformément aux articles L. 126-1 et L. 122-1-1 du Code de l'environnement et à l'exposé des motifs mentionné dans la notice explicative de synthèse et joint à la présente délibération.

**Article 3** : d'établir et d'autoriser le Président à signer la « charte de qualité environnementale » permettant de lever la réserve du commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions.

**Article 4** : la présente délibération sera publiée sur le site internet du Sycotom dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Elle sera par ailleurs affichée dans chacune des communes concernées par le projet. Chacune de ces formalités précisera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**Article 5** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycotom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** rappelle les étapes récentes : l'attribution du marché au groupement Suez - Chantiers Modernes Construction, la création de la SemOp ValoEst et l'avis favorable du commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique avec une seule réserve : la signature d'une Charte environnementale entre le Sycotm, Est Ensemble et les communes de Romainville et de Bobigny au regard des nombreuses plaintes des riverains sur les nuisances notamment olfactives.

L'avis favorable du commissaire enquêteur permet de tenir le calendrier fixé.

Le vote de ce jour est une étape légale obligatoire avant l'autorisation environnementale délivrée par le Préfet. Le Président insiste sur les enjeux de modernisation, de développement du fret fluvial et d'économie circulaire de ce projet, qui réduira significativement les nuisances pour les riverains.



**10- Communication du rapport annuel du délégataire au titre du contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de Biodéchets à Gennevilliers pour l'année 2024**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Contexte :**

Le Groupement d'Autorités Concédantes composés du Sycdom et du Sigeif, pris en la personne de son représentant le Sycdom, a conclu, le 4 avril 2022, avec la société PAPREC FRANCE, à laquelle la société METHA VALO 92 s'est substituée de plein droit, un Contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers, pour une durée de dix-neuf ans.

Aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

En application de ces dispositions, l'article 63 du Contrat de concession prévoit que « *pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent Contrat, le Concessionnaire produira chaque année, un rapport annuel* », l'article 64 détaille la partie technique du rapport annuel, l'article 65 la partie concernant la qualité de service et l'article 66 la partie financière du rapport annuel.

Le Délégataire a communiqué le rapport annuel joint en annexe du projet de délibération.

Il ressort du rapport annuel que les évènements majeurs de l'année écoulée sont les suivants aux termes du rapport :

- S'agissant de l'Unité de méthanisation de Gennevilliers :

*« L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du méthaniseur et de son plan d'épandage s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2024 ».*

*« L'arrêté pour le permis de construire a été obtenu le 13 décembre et l'arrêté préfectoral [d'autorisation d'exploiter] signée le 24 décembre et notifié le 27 décembre 2024 ».*

*« Le 21 octobre 2024 une réunion de direction a acté la volonté du GAC que METHA VALO 92 contractualise la vente de biométhane sous la forme d'un contrat au tarif avec obligation d'achat. METHA VALO 92 a signé un contrat avec ENGIE ».*

- S'agissant du site de stockage de Serez :

*« Le dossier de permis de construire relatif au site de stockage de digestat situé sur la commune de SEREZ a fait l'objet d'un refus par un courrier daté du 19 janvier 2024. NATUP a lancé les actions afin de répondre aux sujets identifiés dans le courrier de refus.*



*La coopérative agricole NATUP, partenaire de METHA VALO 92, a déposé un second dossier de permis de construire le 30 octobre 2024.*

*NATUP a déposé le dossier enregistrement ICPE [Installation Classée Pour l'Environnement] le 7 novembre 2024 ».*

- S'agissant du site de stockage de Saint-Maixme-Hauterive :

*« Le dossier de permis de construire pour le site de SAINT MAIXME HAUTERIVE a été déposé 20 décembre 2024 ».*

*La demande d'enregistrement a été déposée mi-janvier 2025 ».*

Concernant la partie technique, le Délégué indique que *« Sur la période écoulée, le projet étant en phase de conception et de constitution des dossiers administratifs, les données relatives à la situation des ouvrages (art. 64.1 du contrat de DSP) et le bilan et perspective des travaux (art. 64.2 du contrat de DSP), ne sont pas disponibles »*, il transmet des informations sur les études qui ont été réalisées, l'avancée des dossiers déposés, les éléments relatifs aux avancées des sous-traitants, notamment avec le groupement process Arval S&BTA et dans le cadre du lot Génie-Civil, les entreprises VRD, bâtiment TCE-NGE et les coordinations qu'il a opérées avec ENEDIS, SENEQ, GRDF, ENGIE et Trapil ;

S'agissant de la qualité du service, le Délégué indique que *« Le projet étant en phase administrative, les données d'exploitation, de fonctionnement et de performances de l'unité ne sont pas encore disponibles »*.

- S'agissant des données financières, le Délégué indique principalement que :
  - Le compte d'exploitation intégrant les produits et charges de gestion n'est pas encore disponible, la phase d'exploitation n'ayant pas démarrée ;
  - La société Méthavalo92, filiale à 100% du Groupe Paprec n'a pas d'employés. La composition du capital social de 500.000 € est constitué uniquement d'apport en numéraire ;
  - Le total des immobilisations s'établit à 10,4M€ fin 2023 ;
  - Aucun contrat de crédit n'a été souscrit sur l'exercice.

Le rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 10 octobre 2025, qui a émis un avis favorable sur ledit rapport.

L'analyse détaillée du rapport du délégué est jointe en annexe.

**Il est proposé au Comité syndical de :**

- **prendre acte du rapport annuel communiqué par le Délégué au titre du Contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de Biodéchets à Gennevilliers pour l'année 2024.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le Contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers conclue le 4 avril 2022 entre le Groupement d'Autorités Concédantes pris en la personne de son coordonnateur le Syctom et la société PAPREC à laquelle s'est substituée de plein droit la société METHA VALO 92 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 octobre 2025 ;

Vu le rapport annuel communiqué par le Délégué pour l'exercice 2024, joint en annexe ;

Vu l'analyse détaillée dudit rapport ;

Considérant que le Groupement d'Autorités Concédantes composés du Syctom et du Sigeif, pris en la personne de son représentant le Syctom, a conclu, le 4 avril 2022, avec la société PAPREC FRANCE, à laquelle la société METHA VALO 92 s'est substituée de plein droit, le Contrat de concession susvisée pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers pour une durée de dix-neuf ans ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, l'article 63 du Contrat de concession prévoit que « *pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent Contrat, le Concessionnaire produira chaque année, un rapport annuel* », l'article 64 détaille la partie technique du rapport annuel, l'article 65 la partie concernant la qualité de service et l'article 66 la partie financière du rapport annuel ;

Considérant que le Délégué a communiqué le rapport annuel joint en annexe ;

Considérant que le rapport a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux le 10 octobre 2025, qui a émis un avis favorable sur ledit rapport ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la communication et du contenu du rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2024 dans le cadre du Contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers,



conclu le 4 avril 2022 entre le Groupement d'Autorités Concédantes pris en la personne de son coordonnateur le Syctom et la société PAPREC à laquelle s'est substituée de plein droit la société METHA VALO 92.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** souligne que le rapport annuel du délégataire au titre du contrat de concession pour l'unité de méthanisation de Gennevilliers a reçu un avis favorable de la CCSPL. Ce rapport couvre les avancées de 2024, comme l'obtention des permis.

**11- Approbation de la levée de la prescription quadriennale au bénéfice de la créance de la société Sequano Aménagement, relative au frais de portage de la parcelle n°J11 située au 21 quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Contexte :**

Le 23 novembre 2016, le Syctom et la société Sequano Aménagement ont conclu un protocole d'accord qui avait pour objet d'organiser l'acquisition future à titre onéreux par le Syctom de la parcelle n°J11 située au 21 quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine dont la société Sequano deviendra propriétaire au préalable par la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation.

Le protocole prévoyait également le remboursement par le Syctom des frais de portages engagés par la société Sequano entre la date de l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 25 mars 2016 et la date du transfert de propriété de la société Sequano au Syctom. L'acte notarié de cession de la parcelle J11 a été signé le 26 juin 2020 entre la société Sequano et le Syctom.

Par courrier reçu en avril 2025, la société Sequano a adressé au SYCTOM une demande de paiement de la facture n°25-62618 en date du 25 mars 2025 d'un montant total de 135.672,59 € hors taxe, soit 163.132,13 € TTC, sur la base du protocole d'accord précité et de ses trois avenants.

Une attestation du commissaire aux comptes de la société Sequano (en date du 28 février 2025) relative à l'état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées par la société Sequano dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée à Saint-Ouen-sur-Seine J°11 était jointe à ce courrier.

Ce document indique notamment le type de prestations (commissaire de justice, avocats, gardiennage, etc.), le numéro de la facture, les montants HT et TTC et la date de règlement par la société Sequano.

La prescription quadriennale au profit des personnes publiques est régie par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968. Cette prescription repose sur un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (art. 1 de la loi n°68-1250). La prescription quadriennale est d'ordre public et donc la renonciation du SYCTOM à s'en prévaloir est prohibée, sauf délibération motivée du Comité syndical à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier (art6 de la loi n° 68-1250).

En l'espèce, la date de paiement la plus récente de l'une des factures par la société Sequano est le 14 avril 2020. Le délai de prescription quadriennale a donc commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La demande de paiement de la facture n°25-62618 adressée par la société Sequano est donc prescrite.

Dans la mesure où la société Sequano est un partenaire régulier du Syctom et les dépenses ont été engagées dans l'intérêt du Syctom, il apparaît équitable de relever la société Sequano de l'intégralité de la prescription pour sa créance d'un montant de 135.672,59 € hors taxe.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver à titre exceptionnel la levée de la prescription quadriennale frappant la créance de la société Sequano d'un montant de 135.672,59 € hors taxe relative au frais de portage engagés par la société Sequano entre la date de l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 25 mars 2016 et la date du transfert de propriété de la société Sequano au Syctom ;**



- **d'autoriser le Président à procéder à engager et mandater les crédits nécessaires au règlement de la facture qui sera déposée par la société Sequano sur le portail Chorus-pro.gouv.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 en date du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération n°C 3055 en date du 27 juin 2016 du Comité syndical approuvant le protocole d'accord entre le Syctom et la société Sequano relatif à l'acquisition de la parcelle J11 à Saint-Ouen-sur-Seine et autorisant sa signature ;

Vu les trois avenants au protocole d'accord signés entre le Syctom et la société Sequano ;

Vu le budget du Syctom,

Vu la demande de remboursement de la société Sequano transmise par courrier au Syctom en avril 2025 portant sur un montant de 135.672,59 € hors taxe à laquelle était jointe une attestation de commissaire aux comptes ;

Considérant que la loi n° 68-1250 précitée prévoit la possibilité pour le Syctom de décider par l'intermédiaire d'une délibération motivée de son Comité Syndical, de relever le créancier en tout ou partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier,

Considérant que la société Sequano a engagé des dépenses pour un montant de 135.672,59 € hors taxe conformément au protocole d'accord précité et à ses avenants successifs et dans l'intérêt du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver à titre exceptionnel la levée de la prescription quadriennale frappant la créance de la société Sequano d'un montant de 135.672,59 € hors taxe.

**Article 2** : d'autoriser le Président à procéder à engager et mandater les crédits nécessaires au règlement de la facture qui sera déposée par la société Sequano sur le portail Chorus-pro.gouv.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour son exécution.



**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycotm**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** rappelle qu'en 2016, le Syctom avait conclu un protocole avec la société Sequano pour l'acquisition d'une parcelle à Saint-Ouen-sur-Seine avec un engagement de rembourser certains frais liés à cette opération.

La cession a été réalisée en 2020 ; en avril dernier, Sequano a adressé au Syctom une facture correspondant à ces frais, pour un montant de 135 672,59 euros ; cette créance est aujourd'hui prescrite mais compte tenu du partenariat régulier avec Sequano et du fait que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt du Syctom, le Président propose la levée de la prescription quadriennale



## 12- Approbation et autorisation de signer le plan de division relatif aux parcelles situées à Saint-Ouen-sur-Seine

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Contexte :

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le Syctom disposait historiquement d'une maîtrise foncière en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la Ville de Paris en juillet 1984.

Le Syctom est ensuite devenu progressivement propriétaire des parcelles nécessaires à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et aux différentes opérations de modernisation, en acquérant lesdites parcelles auprès de différents partenaires (Ville de Paris, Sequano, SNCF Mobilités, SNCF Réseau).

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, adopté en 2015, puis le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en février 2020 puis révisé en juin 2024 prévoient, d'une part, un emplacement réservé n°ERCO 196 « *Aménagement de la rue Ardoin* » au bénéfice du concédant de la ZAC pour une superficie de 5.363 m<sup>2</sup> et, d'autre part, un emplacement réservé n°ERD 199 « *Élargissement unilatéral sud du quai de Seine (RD1) au sud de la rue du Landy jusqu'à la limite départementale des Hauts-de-Seine* » pour une superficie de 10.150 m<sup>2</sup> au bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis.

Concernant la RD1, par une convention signée en juillet 2020 avec le Syctom, le Département de la Seine-Saint-Denis a été autorisé à démarrer, sur les parcelles appartenant au Syctom, les travaux d'aménagement sur le quai de Seine et le long de l'UVE jusqu'au croisement avec la rue Ardoin.

La convention prévoit que le transfert de propriété de ces parcelles du Syctom au Département interviendra à l'issue des travaux d'aménagement pour un montant d'un euro symbolique.

En sa qualité de titulaire du traité de concession de la ZAC de l'écoquartier des Docks, la société SEQUANO doit quant à elle procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Ardoin sur des parcelles qui sont aujourd'hui la propriété du Syctom.

Comme pour le Département, il sera aussi nécessaire pour le Syctom de céder ces parcelles à la société SEQUANO afin qu'elle puisse ensuite les rétrocéder gratuitement à l'EPT Plaine Commune, lorsque la réalisation des ouvrages publics aura été achevée.

La préparation des actes notariés de cession de ces parcelles nécessite au préalable qu'elles fassent l'objet d'une division car une partie d'entre elles constitue l'assiette de l'UVE et doit donc rester la propriété du Syctom.

Le cabinet de géomètres experts TTGE a produit un plan de division en annexe de la délibération qui comporte la liste des parcelles à diviser, la superficie des parcelles après division et leur futur propriétaire :

Parcelles	Superficie cadastrale après division	Superficie cadastrale totale	Attributaire
-----------	--------------------------------------	------------------------------	--------------



J 8c	1a 11ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 10a	3a 37ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J11a	1a 04ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 17a	7a 79ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 21a	40ca	25a et 15ca	Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 69a	65ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 87a	5a 50ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 88a	3a 94ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 5a	3a 20ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 6a	3a 10ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 7a	1a 63ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 8a	37ca	11a 13ca	Parcelle à céder à la société Sequano
J 10c	2a 04ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 88c	79ca		Parcelle à céder à la société Sequano



J 5b	49a 21ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 6b	61a 34ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 7b	2a 27ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 8b	1a 49ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 10b	21a 57ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 11b	3a 10ca	2ha 46a 21ca	Parcelle conservée par le Sycdom
J 17b	40a 58ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 21b	2a 04ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 69b	2a 18ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 87b	11a 27ca		Parcelle conservée par le Sycdom
J 88b	51a 16ca		Parcelle conservée par le Sycdom

**Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver la division des parcelles n°J5, J6, J7, J8 J9, J10, J11, J17, J21, J69, J87 et J88 situées sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine ;**
- **d'approuver en conséquence le projet de plan de modification du parcellaire cadastral et les projets de documents d'arpentage en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de plan de modification du parcellaire cadastral et les projets de documents d'arpentage ainsi que tout acte d'exécution ultérieur qui serait nécessaire pour procéder à la division des parcelles précitées et à leur enregistrement auprès des services compétents.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune, approuvé le 25 février 2020 et dont la dernière procédure de modification a été approuvée par délibération le 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n°B3603 du Bureau syndical le 06 février 2020 approuvant la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Sycdom à Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu le plan de division parcellaire produit par le cabinet de géomètre experts TTGE en date du 28 juillet 2025, en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le PLUI précité impose sur des parcelles, qui sont actuellement la propriété du Sycdom, des emplacements réservés au bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis et de la société SEQUANO afin d'y réaliser des ouvrages publics ;

Considérant que la cession des parcelles nécessaires à ces projets portés par le Département de la Seine-Saint-Denis et par la société SEQUANO nécessite au préalable de réaliser une division parcellaire ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire d'approuver le plan de division et d'autoriser le Président à signer le document modificatif du parcellaire cadastrale ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la division parcellaire des parcelles n°J5, J6, J7, J8, J10, J11, J17, J21, J69, J87 et J88 situées sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, comme indiqué ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Superficie cadastrale après division</b>	<b>Superficie cadastrale totale</b>	<b>Attributaire</b>
-----------------	---	---	---------------------



J 8c	1a 11ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 10a	3a 37ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J11a	1a 04ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 17a	7a 79ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 21a	40ca	25a et 15ca	Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 69a	65ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 87a	5a 50ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 88a	3a 94ca		Parcelle à céder au Département de la Seine-Saint-Denis
J 5a	3a 20ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 6a	3a 10ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 7a	1a 63ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 8a	37ca	11a 13ca	Parcelle à céder à la société Sequano
J 10c	2a 04ca		Parcelle à céder à la société Sequano
J 88c	79ca		Parcelle à céder à la société Sequano



J 5b	49a 21ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 6b	61a 34ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 7b	2a 27ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 8b	1a 49ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 10b	21a 57ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 11b	3a 10ca	2ha 46a 21ca	Parcelle conservée par le Syctom
J 17b	40a 58ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 21b	2a 04ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 69b	2a 18ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 87b	11a 27ca		Parcelle conservée par le Syctom
J 88b	51a 16ca		Parcelle conservée par le Syctom

**Article 2** : d'approuver en conséquence le projet de plan de modification du parcellaire cadastral et les projets de documents d'arpentage en annexe de la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer le projet de plan de modification du parcellaire cadastral et les projets de documents d'arpentage ainsi que tout acte d'exécution ultérieur qui serait nécessaire pour procéder à la division des parcelles précitées et à leur enregistrement auprès des services compétents.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

***Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** rappelle que le PLU prévoit deux emplacements réservés : l'aménagement de la rue Ardouin par la Sequano et un élargissement du quai de Seine.

Ces parcelles devront être rétrocédées au Département de la Seine-Saint-Denis pour la RD1, après aménagement, conformément à la convention de 2020 et à Sequano pour aménagement de la rue Ardouin avant rétrocession à Plaine Commune.

Pour préparer ces cessions, il est nécessaire de diviser certaines parcelles afin de conserver celles qui supportent l'UVE.



## 13- Approbation du projet de cession de parcelles au Département de la Seine-Saint-Denis

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93070), le Syctom disposait historiquement d'une maîtrise foncière en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la Ville de Paris en juillet 1984 puis il est progressivement devenu propriétaire des parcelles nécessaires à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et aux différentes opérations de modernisation, en acquérant les dites parcelles auprès de différents partenaires (Ville de Paris, Sequano, SNCF Mobilités, SNCF Réseau).

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, adopté en 2015, puis le plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé en février 2020 puis révisé en juin 2024, prévoient, d'une part, un emplacement réservé n°ERCO 196 « *Aménagement de la rue Ardoin* » au bénéfice du concédant de la ZAC pour une superficie de 5.363m<sup>2</sup> et, d'autre part, un emplacement réservé n°ERD 199 « *Élargissement unilatéral sud du quai de Seine (RD1) au sud de la rue du Landy jusqu'à la limite départementale des Hauts-de-Seine* » pour une superficie de 10.150 m<sup>2</sup> au bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis.

Concernant la route départementale n°1, par une convention signée en juillet 2020 avec le Syctom, le Département de la Seine-Saint-Denis a été autorisé à démarrer sur les parcelles du Syctom ces travaux d'aménagement sur le quai de Seine et le long de l'UVE jusqu'au croisement avec la rue Ardoin. La convention prévoit que le transfert de propriété de ces parcelles du Syctom au Département interviendra à l'issue des travaux d'aménagement en contrepartie d'un euro symbolique.

Certaines parcelles doivent au préalable faire l'objet d'une division parcellaire car une partie d'entre elles constitue l'assiette de l'UVE et doit donc rester la propriété du Syctom.

L'approbation de cette division parcellaire fait l'objet de la délibération précédente soumise à l'approbation du Comité syndical.

Les parcelles situées le long du quai de Seine et à céder dans leur intégralité au Département de la Seine-Saint-Denis seront les suivantes :

- la parcelle n°J9 d'une superficie de 1a et 35ca ;
- la parcelle n°J100 d'une superficie de 00a et 06ca ;
- la parcelle n°J102 d'une superficie de 00a et 35ca ;
- la parcelle n°J104 d'une superficie de 00a et 15ca ;
- la parcelle n°J106 d'une superficie de 04a et 78ca ;
- la parcelle n°J108 d'une superficie de 00a et 15ca ;

Après la réalisation de la division parcellaire, les parcelles situées le long du quai de Seine et à céder au Département de la Seine-Saint-Denis seront les suivantes :

- la parcelle n°J8C d'une superficie de 1a et 11ca ;
- la parcelle n°J10a d'une superficie de 3a et 37ca ;
- la parcelle n°J11a d'une superficie de 1a et 04ca ;
- la parcelle n°J17a d'une superficie de 7a et 79ca ;



- la parcelle n°J21a d'une superficie de 0a et 40ca ;
- la parcelle n°J69a d'une superficie de 0a et 65ca ;
- la parcelle n°J87a d'une superficie de 5a et 50ca ;
- la parcelle n°J88a d'une superficie de 3a et 94ca ;

La cession des parcelles au bénéfice du Département représente une superficie de 30a et 64ca, soit 3064m<sup>2</sup>.

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Seine-Saint-Denis a été saisie pour avis sur le projet de cession de ces parcelles à l'euro symbolique. La DDFIP a transmis son avis le 24 juillet 2025 et retient une valeur de 250 euros le mètre carré en utilisant comme base de comparaison le prix de vente de quatre opérations de cession ayant eu lieu depuis 2022 au sein de la ZAC de l'écoquartier des Docks.

Le code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence autorisent la cession de biens immobiliers à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Dans la mesure où le projet de cession au Département de la Seine-Saint-Denis répond, d'une part, à un motif d'intérêt général par l'aménagement de la route départementale n°1 sur la portion située le long de l'UVE ainsi qu'à l'angle de la rue Ardoin et, d'autre part, aux besoins du Sycotm en créant une facilité d'accès routier à l'UVE et améliore les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation de l'UVE, la cession à euro symbolique des parcelles précitées est conforme à la législation en vigueur.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver le principe de cession au Département de la Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique des parcelles précitées avec la superficie indiquée, soit une superficie totale de 25a et 15ca, en passant outre l'avis de Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de vente à établir par un office notarial, ainsi que les pièces et documents nécessaire à cette cession.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° B3603 du Bureau syndical le 06 février 2020 approuvant la convention de financement des travaux d'aménagement de la route départementale n°1 au droit du centre d'incinération des déchets ménagers du Sycdom à Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune, approuvé le 25 février 2020 et dont la dernière procédure de modification a été approuvée par délibération le 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juillet 2025 ;

Vu le budget du Sycdom ;

Vu la délibération n° C 2025-053 du Comité syndical en date du 4 décembre 2025 approuvant le plan de division parcellaire produit par le cabinet de géomètre experts TTGE en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant l'emplacement réservé n°ERD 199 « Élargissement unilatéral sud du quai de Seine (RD1) au sud de la rue du Landy jusqu'à la limite départementale des Hauts-de-Seine » prévu par le plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune précité ;

Considérant que la convention de financement précitée, signée en juillet 2020 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Sycdom, prévoit que la cession des emprises foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD1 interviendra à l'euro symbolique à l'issue de la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le projet de cession à l'euro symbolique au Département de la Seine-Saint-Denis répond, d'une part, à un motif d'intérêt général par l'aménagement de la route départementale n°1 sur la portion située le long de l'UVE ainsi qu'à l'angle de la rue Ardoin et, d'autre part, aux besoins du Sycdom en créant une facilité d'accès routier à l'UVE et améliore les conditions de circulation dans le cadre de l'exploitation de l'UVE ;

Considérant que par délibération °C3854 en date du 13 septembre 2022, le Bureau est compétent pour décider de l'aliénation de biens immobiliers ;

Considérant que le Comité syndical dispose du pouvoir de modifier une délégation de compétence qui a été attribuée au Bureau syndical ;

Considérant qu'il convient par cohérence de faire approuver par le Comité syndical l'approbation du projet de plan de division et l'approbation des projets de cession de parcelles par le Sycdom à la société Sequano et au Département de la Seine-Saint-Denis ;



Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de suspendre, pendant la durée de la présente séance, l'effet de l'article 4 de la délibération du Comité syndical n°C3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'aliénation de biens immobiliers, afin de permettre l'approbation par le Comité syndical des articles ci-dessous.

**Article 2** : d'approuver la cession au Département de la Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessous, situées le long du quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine (93070), avec la superficie indiquée, soit une superficie totale de 30a et 64ca, en passant outre l'avis de Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

#### Parcelles à céder sans division parcellaire préalable :

- la parcelle n°J9 d'une superficie de 1a et 35ca ;
- la parcelle n°J100 d'une superficie de 00a et 06ca ;
- la parcelle n°J102 d'une superficie de 00a et 35ca ;
- la parcelle n°J104 d'une superficie de 00a et 15ca ;
- la parcelle n°J106 d'une superficie de 04a et 78ca ;
- la parcelle n°J108 d'une superficie de 00a et 15ca ;

#### Parcelles à céder après la réalisation de la division cadastrale prévue par le plan de division parcellaire produit par le cabinet de géomètre experts TTGE en date du 28 juillet 2025 :

- la parcelle n°J8C d'une superficie de 1a et 11ca ;
- la parcelle n°J10a d'une superficie de 3a et 37ca ;
- la parcelle n°J11a d'une superficie de 1a et 04ca ;
- la parcelle n°J17a d'une superficie de 7a et 79ca ;
- la parcelle n°J21a d'une superficie de 0a et 40ca ;
- la parcelle n°J69a d'une superficie de 0a et 65ca ;
- la parcelle n°J87a d'une superficie de 5a et 50ca ;
- la parcelle n°J88a d'une superficie de 3a et 94ca ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente à établir par un office notarial ainsi que les pièces et documents nécessaires à cette cession, en passant outre l'avis émis par la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycotm**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



### DÉBATS

**Le Président** indique que cette délibération est le corollaire de la précédente.

Dans la continuité, il s'agit d'un projet de cession de 3 064 m<sup>2</sup> au Département de la Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de la RD1 à l'euro symbolique.



## 17- Approbation du projet de cession de parcelles à la société Sequano Aménagement

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le Sycdom disposait historiquement d'une maîtrise foncière en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la Ville de Paris en juillet 1984 puis, il est progressivement devenu propriétaire des parcelles nécessaires à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et aux différentes opérations de modernisation, en acquérant les dites parcelles auprès de différents partenaires (Ville de Paris, Sequano, SNCF Mobilités, SNCF Réseau).

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine adopté en 2015 puis le plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé en février 2020 puis révisé en juin 2024 prévoient, d'une part, un emplacement réservé n°ERCO 196 « *Aménagement de la rue Ardoin* » au bénéfice du concédant de la ZAC pour une superficie de 5.363m<sup>2</sup> et, d'autre part, un emplacement réservé n°ERD 199 « *Élargissement unilatéral sud du quai de Seine (RD1) au sud de la rue du Landy jusqu'à la limite départementale des Hauts-de-Seine* » pour une superficie de 10.150 m<sup>2</sup> au bénéfice du Département de la Seine-Saint-Denis.

En sa qualité de titulaire du traité de concession de la ZAC de l'écoquartier des Docks, la société SEQUANO doit procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Ardoin sur des parcelles qui sont aujourd'hui la propriété du Sycdom. Ces travaux consistent notamment dans :

- la réalisation des trottoirs pour garantir la desserte piétonne du bâtiment appartenant au Sycdom implanté au 24 rue Ardoin ;
- la création des accès des deux entrées charretières de l'UVE ;
- la réalisation de la voie d'accès pompiers et des ouvrages de défense incendie ;
- la réalisation des ouvrages publics d'assainissement ;
- l'insertion de voies cyclables et de plantations.

Il est donc nécessaire pour le Sycdom de céder ces parcelles à la société SEQUANO afin qu'elle puisse ensuite les rétrocéder à l'EPT Plaine Commune.

Ces parcelles, situées le long de la rue Ardoin, doivent au préalable faire l'objet d'une division parcellaire car une partie d'entre elles constitue l'assiette de l'UVE et doivent donc rester la propriété du Sycdom.

L'approbation de cette division parcellaire a fait l'objet de la délibération précédente du Comité syndical.

Après la réalisation de la division parcellaire, les parcelles à céder à la société Sequano seront les suivantes :

- la parcelle n°J5a d'une superficie de 3a et 20ca ;
- la parcelle n°J6a d'une superficie de 3a et 10ca ;
- la parcelle n°J7a d'une superficie de 1a et 63ca ;
- la parcelle n°J8a d'une superficie de 37ca ;
- la parcelle n°J10c d'une superficie de 2a et 04ca ;
- la parcelle n°J88c d'une superficie de 79ca ;

La cession des parcelles au bénéfice de la société SEQUANO représente une superficie de 11a et 13ca, soit 1113m<sup>2</sup>.



La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Seine-Saint-Denis a été saisie, pour avis, sur le projet de cession de ces parcelles à l'euro symbolique. La DDFIP a transmis son avis le 24 juillet 2025 et retient une valeur de 250 euros le mètre carré en utilisant comme base de comparaison le prix de vente de quatre opérations de cession ayant eu lieu depuis 2022 au sein de la ZAC de l'écoquartier des Docks.

Le Code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence autorisent la cession de biens immobiliers ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Dans la mesure où le projet de cession à la société Sequano répond, d'une part, à un motif d'intérêt général par la création d'ouvrages publics dans la rue Ardoin avant leur intégration gratuite dans le domaine public de l'EPT Plaine Commune, et d'autre part, aux besoins du Sycotom en créant notamment un accès piéton au bâtiment à usage de bureaux situé au 24 rue Ardoin, des voies d'accès pompiers à l'UVE et des accès des deux entrées charretières de l'UVE, la cession à euro symbolique des parcelles précitées est conforme à la législation en vigueur.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver le principe de cession à la société Sequano Amenagement à l'euro symbolique des parcelles précitées avec la superficie indiquée, soit une superficie totale de 11a et 13ca, en passant outre l'avis de Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de vente à établir par un office notarial, ainsi que les pièces et documents nécessaire à cette cession.**



## **Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine n° DL/07/145 en date du 25 juin 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Docks ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine n° DL/07/184 en date du 24 septembre 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et désignant la SEM SEQUANO Aménagement en qualité de concessionnaire ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune, approuvé le 25 février 2020 et dont la dernière procédure de modification a été approuvée par délibération le 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° C 2025-053 du Comité syndical en date du 4 décembre 2025 approuvant le plan de division parcellaire produit par le cabinet de géomètre experts TTGE en date du 28 juillet 2025 ;

Vu le budget du Syctom ;

Considérant l'emplacement réservé n° ERCO 196 « Aménagement de la rue Ardoin » au bénéfice de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour une superficie de 5.363m<sup>2</sup> prévu par le plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune précité ;

Considérant que le projet de cession à l'euro symbolique à la société Sequano répond, d'une part, à un motif d'intérêt général par la création d'ouvrages publics dans la rue Ardoin avant leur intégration gratuite dans le domaine public de l'EPT Plaine Commune et, d'autre part, aux besoins du Syctom en créant notamment un accès piéton au bâtiment à usage de bureaux situé au 24 rue Ardoin, des voies d'accès pompiers à l'UVE et des accès des deux entrées charretières de l'UVE ;

Considérant que par délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022, le Bureau est compétent pour décider de l'aliénation de biens immobiliers ;

Considérant que le Comité syndical dispose du pouvoir de modifier une délégation de compétence qui a été attribuée au Bureau syndical ;

Considérant qu'il convient par cohérence de faire approuver par le Comité syndical l'approbation du projet de plan de division et l'approbation des projets de cession de parcelles par le Syctom à la société Sequano et au Département de la Seine-Saint-Denis ;

Le Président entendu,



Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de suspendre, pendant la durée de la présente séance, l'effet de l'article 4 de la délibération du Comité syndical n°C3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'aliénation de biens immobiliers, afin de permettre l'approbation par le Comité syndical des articles ci-dessous.

**Article 2** : d'approuver la cession à la société Sequano Aménagement à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessous, situées le long de la rue Ardoin à Saint Ouen sur Seine (93070), avec la superficie indiquée, soit une superficie totale de 11a et 13ca, en passant outre l'avis de Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis :

Parcelles à céder après la réalisation de la division cadastrale prévue par le plan de division parcellaire produit par le cabinet de géomètre experts TTGE en date du 28 juillet 2025 :

- la parcelle n°J5a d'une superficie de 3a et 20ca ;
- la parcelle n°J6a d'une superficie de 3a et 10ca ;
- la parcelle n°J7a d'une superficie de 1a et 63ca ;
- la parcelle n°J8a d'une superficie de 37ca ;
- la parcelle n°J10c d'une superficie de 2a et 04ca ;
- la parcelle n°J88c d'une superficie de 79ca ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente à établir par un office notarial ainsi que les pièces et documents nécessaires à cette cession, en passant outre l'avis émis par la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

Signé

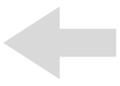
Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*



*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## **DÉBATS**

**Le Président** précise qu'il s'agit également d'un corollaire de la délibération de division parcellaire.

Le projet concerne la cession de 1 113 m<sup>2</sup> à Sequano Aménagement pour l'aménagement de la rue Ardouin à l'euro symbolique.



## **15- Autorisation de créer une SemOp et approbation et autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Contexte :**

Mis en service en 2011, le centre de tri à Paris XV a, en 2019, fait l'objet de travaux de modernisation du process afin d'adapter le site à l'extension du tri à l'ensemble des emballages et à augmenter la capacité de traitement de 20 000 à 32 200 tonnes/an pour préparer au recyclage des déchets de 740 000 franciliens.

Le Sycotom a conclu en date du 7 novembre 2017, le marché 17 91 055, relatif à la Conception-réalisation exploitation - maintenance du centre de tri Paris XV avec le groupement IHOL EXPLOITATION (mandataire) / IHOL ENGENIERIE/ TPF INGENIERIE dit société XVéo, filiale de Véolia pour une durée estimative de 96 mois. Ce marché arrive à échéance le 30 avril 2026, à la suite de sa prolongation par avenant.

En 2023, la gouvernance du Sycotom a décidé à l'unanimité de procéder au renouvellement des marchés d'exploitation de ses centres en SemOp (société d'économie mixte à opération unique). La création d'une SemOp est rendue possible conformément aux articles L1541-1 à L1541-3 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Caractéristiques du marché :**

##### Objet du marché

Le futur marché a pour objet **l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV.**

Il porte principalement sur les prestations suivantes :

- Exploitation « collectes sélectives », à savoir :
  - Réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux et mono-matériaux du Sycotom ;
  - Gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits ;
  - Gestion des stocks amont / aval ;
  - Mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycotom ;
  - Gestion du patrimoine, à savoir :
    - Maintien en état de propreté de l'ensemble du site ;
    - Maintenance des niveaux 1 à 3 ;
    - Maintenance des niveaux 4 et 5 : Gros Entretien Renouvellement (GER).

Le Pouvoir Adjudicateur a fixé comme objectifs au Titulaire du marché :

- de garantir un niveau de sécurité maximum des personnes et des biens ;
- d'assurer la continuité du service public de traitement des collectes sélectives ;
- de maximiser le tonnage valorisé ;
- d'optimiser la traçabilité des flux des matériaux recyclés ;
- de suivre qualitativement les produits entrants et sortants du centre ;

- 
- de disposer d'une transparence des coûts.

Pour réaliser les prestations de réception et tri des Collectes Sélectives, le site de Paris XV est mis à disposition du Titulaire. Il lui appartiendra d'assurer le gardiennage et la maintenance de niveau 1 à 5 de l'ensemble des installations, bâtiments, infrastructures et espaces extérieurs (hors espaces verts) du site mis à sa disposition afin de préserver sa pérennité, sa disponibilité et de remplir les objectifs de qualité environnementale.

Le marché comporte :

- une clause de reprise du personnel,
- ainsi qu'une clause d'insertion sociale (condition d'exécution des prestations du Marché).

#### Considérations financières du marché

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prestations relatives à l'exploitation seront rémunérées par application des prix unitaires contenus dans le bordereau de prix unitaires.

Les prestations relatives au Gros Entretien et Renouvellement (GER) seront rémunérées sur la base du montant de l'enveloppe globale maximale déterminée au moment de la signature du marché et payée par le Pouvoir Adjudicateur après service fait sur présentation de pièces justificatives.

**L'estimation initiale du montant prévisionnel global du marché était de 40 518 000 €HT– valeur mars 2024**, dont 2 562 000 €HT de GER et 40 000 €HT de travaux.

Pendant la consultation, l'estimation initiale du marché, présentée dans la délibération de lancement de la procédure, a été revue sur les deux points suivants :

- Estimation du GER process et bâtementaire : l'enveloppe a été modifiée à la suite de l'évolution de la définition des opérations de GER ; le coût a été porté à 3 430 000 € HT en lieu et place de 2 562 000 € HT,
- Estimation des travaux de sécurisation incendie (Automatisation sur commande du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie des vannes d'isolement des réseaux d'assainissement en cas d'incendie) : l'enveloppe initiale du marché intégrait 40 000 € de travaux. Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retirer cette prestation de travaux dans le marché objet de la consultation pour le réaliser dans le cadre d'un marché dédié qui sera lancé par lui-même.

#### Durée du marché

Le marché est conclu, à compter de sa notification au Titulaire, pour une **durée d'exploitation de 6 ans** à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Cette durée est augmentée de 6 (six) mois ; 2 (deux) mois à compter de la notification du marché pour permettre la préparation de l'exploitation (période de tuilage) et la reprise du personnel, puis 4 (quatre) mois suivant la libération des lieux par le Titulaire au titre de la garantie technique d'exploitation définie au CCAP, soit une **durée globale de marché de 78 mois**.

Les délais propres à chaque prestation seront indiqués dans les pièces particulières du marché, ou à défaut fixés dans les ordres de service.

**Le cadre de la SemOp (Société d'économie mixte à opération unique) :**



Le Titulaire du contrat sera la SemOp, société à actionariat public-privé dédiée à l'exécution du contrat et constituée à cet effet, suivant les dispositions de l'article L1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SemOp est constituée, pour une durée équivalente à celle de l'exécution du marché sauf rupture anticipée du contrat. La SemOp a pour objet unique l'exécution du marché pour le Pouvoir Adjudicateur ; l'objet unique est l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XV.

L'objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du marché.

La SemOp aura la forme d'une Société Anonyme soumise au Livre II du Code de commerce et au titre II du livre V du CGCT.

Le Syctom détiendra 40% du capital social de la SemOp tandis que l'opérateur économique retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, futur co actionnaire de la SemOp, détiendra les 60% restant du capital social.

### **Déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques :**

La consultation visant à sélectionner un opérateur économique, qui sera le principal actionnaire de la SemOp et qui apporterait son savoir-faire pour la conduite des prestations, a été lancée selon la procédure avec négociation définie aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-17, R. 2144-9, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2124-3, 4° du Code de la commande publique, le recours à la procédure avec négociation est motivé par des circonstances liées au montage économique et financier qu'implique la création d'une SemOp et le schéma contractuel constitué, en particulier, des conventions conclues entre la SemOp et son ou ses actionnaires privés.

La procédure s'est tenue en deux phases distinctes : une phase de sélection des candidats souhaitant soumissionner au marché et une phase de sélection des offres au sein de laquelle la négociation des offres est rendue possible.

La délibération n° C 4024 du Comité syndical du 22 mars 2024 a approuvé le lancement de la procédure de consultation pour l'exploitation du centre de tri de Paris XV sous la forme d'une SemOp.

L'avis de marché a été envoyé aux publications (BOAMP et JOUE) le 5 avril 2024 et les pièces de la consultation mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation du Syctom avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 mai 2024.

L'ouverture des candidatures reçues a permis de dénombrer deux (2) opérateurs économiques qui se sont portés candidats.

Après examen des candidatures, il a été décidé que les deux (2) candidats disposaient de l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières exigées au titre de la consultation et au regard de l'objet du marché.

Aussi, leurs candidatures ont été agréées par décision du représentant du Pouvoir adjudicateur datée du 27 juin 2024.

Les deux (2) candidats sélectionnés ont été invités à déposer une offre initiale par lettre de consultation envoyée le 04 juillet 2024 et avec pour date limite de remise des offres initiales le 07 octobre 2024 à 14h00 suite prolongation faite ; la date initiale de remise des offres était le 30 septembre 2024 à 14h00.

A la suite de l'examen des offres initiales reçues, le Syctom a obtenu de la part des soumissionnaires des éclaircissements et compléments permettant de bien comprendre la teneur de leurs propositions et ce, pour l'ensemble des aspects à analyser.



Le Syctom a alors décidé d'ouvrir la négociation avec les deux (2) soumissionnaires. La période des négociations annoncée, était ouverte de novembre 2024 à avril 2025.

L'unique tour de négociations s'est déroulé fin janvier 2025 avec identification de thématiques particulières et revue des offres au regard des conditions techniques, financières et juridiques des offres.

Le dossier de consultation des entreprises offre finale et l'invitation à remettre une offre finale ont été adressés aux deux (2) soumissionnaires le 11 avril 2025.

A la date limite, fixée au 28 mai 2025 à 12h00, seul un des deux soumissionnaires a remis une offre finale ; l'analyse de son offre a été consignée au sein du rapport d'analyse des offres de la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2025.

La Commission d'appel d'offres du Syctom, réunie le 22 septembre 2025, a décidé de considérer l'offre finale remise par la société GENERIS, comme économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres ; société qui deviendra co-actionnaire du Syctom au sein de la future SemOp, titulaire du marché.

Une phase de mise au point avec la société retenue a pu être engagée, en vue d'aboutir aux derniers ajustements contractuels nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique a été déclenchée.

Après la communication par la société GENERIS de toutes les pièces nécessaires prouvant sa régularité commerciale, fiscale et sociale, des ateliers de mise au point se sont tenus pendant le mois d'octobre 2025.

Aussi, une fois le Comité Syndical l'ayant autorisé, le Président du Syctom pourra accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la création de la SemOp et par la suite signer le marché avec la SemOp et lui notifier.

Après notification du marché à la SemOp, un temps dédié au tuilage et à la reprise du personnel sera engagé par la SemOp.

### Examen des offres

A chaque étape de la consultation, les offres ont été jugées suivant les mêmes critères, à savoir :

Critères et sous-critères		Pondération
<b>1</b>	<b>CRITERE TECHNIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>45%</b>
<b>1.1.</b>	<b>CRITERE TECHNIQUE</b>	<b>30%</b>
1.1.1.	Qualité de l'exploitation	20%
1.1.1.1.	Pertinence et qualité de l'organisation générale de la prestation d'exploitation	8%
1.1.1.2.	Compétence et effectif des moyens humains affectés à l'exécution du marché	4%
1.1.1.3.	Qualité et adéquation des moyens matériels affectés à l'exécution du marché	4%
1.1.1.4.	Qualité de la mise en œuvre des procédures d'exploitation	4%
1.1.2.	Qualité de la gestion patrimoniale	10%
1.1.2.1.	Adéquation de la méthodologie de la gestion patrimoniale	3%
1.1.2.2.	Pertinence et qualité du programme cadre GER PROCESS ET BÂTIMENT (niveaux 4 et 5) et maintenance niveaux 2 et 3	4%

1.1.2.3.	Pertinence et qualité du programme de nettoyage, entretien et maintenance du centre (niveau 1)	3%
<b>1.2.</b>	<b>CRITERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>	<b>15%</b>
1.2.1.	Management environnemental	5%
1.2.1.1.	Maîtrise des nuisances	2%
1.2.1.2.	Démarche d'optimisation ou de réduction de la consommation des énergies fossiles	3%
1.2.2.	Démarche sociale et insertion professionnelle	5%
1.2.2.1	Politique sociale mise en place pour le personnel du centre	2%
1.2.2.2	Dispositif proposé permettant le recours à de l'insertion	1%
1.2.2.3	Volume des heures d'insertion	2%
1.2.3.	Sécurité du personnel et des tiers intervenant sur le centre	5%
<b>2</b>	<b>CRITERE FINANCIER</b>	<b>45%</b>
2.1.	Coût global de l'opération pour le Sycdom	40%
2.2.	Cohérence et lisibilité du dossier de prix, en particulier du CEP	5%
<b>3</b>	<b>CONDITIONS JURIDIQUES (CONTRAT ET GOUVERNANCE DE LA SEMOP)</b>	<b>10%</b>
3.1.	Engagements du candidat sur le volet contractuel et juridique, apprécié au regard du degré d'amélioration/d'acceptation du CCAP, des statuts et du pacte d'actionnaires dans le sens des intérêts du Sycdom	5%
3.2.	Transparence et pertinence du schéma contractuel global interne proposé par le candidat dans l'exécution du marché apprécié en particulier au regard des conventions réglementées et autres contrats (dont les contrats de sous-traitance et/ou sous-contrats) à conclure par la SemOp	5%

Suite à l'analyse de l'offre finale, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2025, a décidé de considérer l'offre formulée par le soumissionnaire GENERIS comme économiquement la plus avantageuse et de le choisir comme co-actionnaire du Sycdom au sein de la SemOp, attributaire du marché, pour un montant de rémunération estimative cumulée de 50 039 514,67 euros HT (montant total estimatif de l'exploitation + montant plafond enveloppe du GER process + montant enveloppe du GER bâtiment)

### Présentation des principales caractéristiques de la SemOp

Le marché sera conclu entre le Sycdom et la SemOp, dont les projets de Statuts et de Pacte d'actionnaires présentent les caractéristiques suivantes :

- **Forme de la société** : Il est formé, entre les propriétaires d'actions, une société d'économie mixte à opération unique laquelle revêt, conformément aux dispositions de l'article L.1541-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après le « CGCT »), la forme d'une société anonyme à conseil d'administration régie par le livre II du Code de commerce et par les titres II et IV du livre V de la 1er partie du CGCT, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par les Statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.
- **Objet social de la SemOp** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du CGCT, la Société a pour objet exclusif la conclusion et l'exécution du Contrat, à savoir l'exécution du marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV.  
Cet objet unique ne pourra être modifié pendant toute la durée du Contrat.



D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant exclusivement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des articles L. 1541-1 et suivant du CGCT.

- Capital de la SemOp : 600 000 € ;
- Participation du Syctom au capital de la SemOp : 240 000 € soit 40 % du capital ;
- Participation de l'opérateur au capital de la SemOp : 360 000 € soit 60% du capital ;
- Dénomination sociale de la SemOp : SemoP15, sur proposition du Comité Syndical du Syctom ;
- Durée : il s'agit de la durée du marché soit 78 mois ;
- Conditions de participation des administrateurs de la SemOp : Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération, à l'exception, sur décision expresse des Actionnaires et du conseil d'administration, de rémunération d'un montant de deux cents (200) euros par administrateur par réunion du conseil.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **D'approuver la création, conjointement avec la société GENERIS, opérateur économique sélectionné par la commission d'appel d'offres, une société d'économie mixte à opération unique (SemOp) à laquelle est attribuée le marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV,**
- **De dénommer la SemOp SemoP15,**
- **D'approuver les projets de Statuts et de Pacte d'actionnaires de la future SemOp, tels qu'annexés, à laquelle sera attribuée le marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV ainsi que les caractéristiques principales de cette société,**
- **D'autoriser le Président à signer le projet de Statuts et de Pacte d'actionnaires de la SemOp, ainsi que tous les actes s'y afférant, présenté par la société GENERIS ; opérateur économique sélectionné,**
- **D'approuver la participation du Syctom dans le capital de la SemOp, à hauteur de 40 %,**
- **D'autoriser la libération du capital social à hauteur de 240 000 €,**
- **De désigner les cinq (5) représentants du Syctom au sein du Conseil d'administration de la SemOp et parmi ces cinq (5) représentants de proposer le Président du conseil d'administration,**
- **D'autoriser ses représentants à percevoir un montant de participation aux conseils d'administration de deux cents (200) euros, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,**
- **D'autoriser le Président à désigner les membres représentants du Syctom au sein du comité technique de la SemOp,**
- **D'approuver le projet de marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV tel qu'issu de la procédure de mise en concurrence, et tel qu'attribué par la CAO,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure et à signer tous les documents ou actes nécessaires à la constitution de la SemOp et à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer le marché avec la SemOp une fois cette dernière créée.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de Commerce,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres rendue le 22 septembre 2025,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'offre finale formulée par la société GENERIS,

Considérant le projet d'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV sous la forme d'une SemOp,

Considérant l'offre finale formulée par le soumissionnaire GENERIS à la suite d'une procédure de mise en concurrence et l'avis de la Commission d'appel d'offre, en date du 22 septembre 2025, de le sélectionner comme co-actionnaire du Syctom au sein de la SemOp à constituer, et ce, au regard des critères de sélection des offres,

Considérant que le Syctom et la société GENERIS vont créer une société dédiée sous la forme d'une SemOp en vue d'exploiter le centre de tri de collectes sélectives de Paris XV et que le Syctom participera au capital de ladite société à hauteur de 40% et pour un montant de 240 000 €,

Considérant que le Président du Syctom (ci-après « Président ») doit être autorisé, d'une part, à accomplir les formalités nécessaires en vue de la création de la SemOp avec l'opérateur économique sélectionné qui sera coactionnaire de la société,

Considérant que le Président doit être autorisé, d'autre part, à signer le marché avec la société nouvellement créée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de créer, conjointement avec la société GENERIS, opérateur économique sélectionné par la commission d'appel d'offres, une société d'économie mixte à opération unique (SemOp) à laquelle est attribuée le marché public relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV.

**Article 2** : de dénommer la SemOp SemoP15.

**Article 3** : d'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, tels qu'annexés, de la future SemOp qui se verra notifier le marché relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV, ainsi que les caractéristiques principales de cette société.



**Article 4** : d'autoriser le Président à signer le projet de Pacte d'actionnaires conclu entre la société GENERIS, opérateur économique sélectionné, et le Syctom, et d'autoriser le Président à signer les projets de Statuts de la SemOp ainsi que tous les actes s'y afférant.

**Article 5** : d'approuver la participation du Syctom dans le capital de la SemOp, à hauteur de 40 %.

**Article 6** : d'autoriser la libération du capital social à hauteur de 240 000 €, correspondant à 40% des actions du Syctom et d'autoriser le Président à procéder à toute opération y afférent.

**Article 7** : de désigner les cinq (5) représentants du Syctom au Conseil d'administration de la SemOp :

- Monsieur Florentin LETISSIER ;
- Monsieur Benoît BLOT ;
- Madame Jacqueline BELHOMME ;
- Monsieur Florian SITBON ;
- Monsieur Alexis GOVCIYAN.

**Article 8** : de proposer Monsieur Alexis GOVCIYAN en qualité de Président du Conseil d'administration de la SemOp.

**Article 9** : d'approuver le principe du versement par la SemOp d'une somme de deux cents (200) euros par administrateur représentant le Syctom au titre de la rémunération de leur présence par réunion du conseil d'administration.

**Article 10** : d'autoriser le Président à désigner les membres représentants du Syctom au sein du comité technique de la SemOp.

**Article 11** : d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV pour un montant total estimatif de rémunération de 50 039 514,67 € HT, et suivant les termes de l'offre finale, avec la SemOp.

**Article 12** : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 13** : d'autoriser le Président à signer tous les documents et tous les actes et accomplir toutes les mesures et toutes les diligences nécessaires à la création de la société et à l'exécution du marché.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
Réunion du Comité Syndical du 6 février 2026



*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** indique que la délibération de la création de la quatrième SemOp du Syctom pour l'exploitation du centre de tri de Paris 15.

Le Président rappelle que le marché d'exploitation de Paris XV confié à Veolia arrive à échéance le 30 avril 2026.

La SemOp sera constituée par le Syctom (40 %) et Veolia (60 %). Le capital social s'élève à 600 000 euros.

Le Président propose d'approuver la création de la SemOp de Paris 15, de la dénommer SemOp15, d'approuver les statuts et pactes d'actionnaires, d'autoriser la participation du Syctom à hauteur de 40%, de désigner cinq représentants du Syctom au Conseil d'administration de cette SemOp.

Ces 5 représentants sont issus des territoires du bassin versant de cette usine (Paris et Vallée Sud Grand Paris) en respectant les équilibres politiques : Messieurs LETISSIER, Florian SITBON, GOVCIYAN, BLOT et Madame BELHOMME. Il propose également que Monsieur GOVCIYAN préside le Conseil d'administration de la SemOp.

**Monsieur GOVCIYAN** remercie Monsieur MARSEILLE pour sa proposition de candidature à la présidence de la SemOp. Il rappelle son expérience de présidence de commission au Conseil de Paris en tant qu'élu de l'opposition et accepte cette nouvelle mission, s'engageant à œuvrer pour que les choses se passent au mieux.

**Le Président** remercie Monsieur GOVCIYAN et salue l'esprit de gouvernance partagée qui a permis cette nomination.

**Monsieur GUILLOU** se félicite de cet esprit de gouvernance partagée. Il témoigne de la neutralité et du sens de l'équilibre avec lesquels Monsieur GOVCIYAN préside les instances à Paris et confirme que cet arrangement, bien qu'inhabituel, convient à son groupe.



## 16- Modification du règlement intérieur des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Contexte :**

Dans le cadre de la gestion des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine, le Sycotom souhaite clarifier les modalités d'accès à ces équipements.

Afin d'assurer une maîtrise des coûts et de lutter contre le contournement par certains professionnels de l'interdiction d'accès à la déchèterie publique, il est proposé de préciser les véhicules autorisés à accéder à la déchèterie.

L'accès aux déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine demeure autorisé pour les véhicules dont la hauteur n'exède pas 1.90 m et dont la masse maximale techniquement admissible (MMTA) n'exède pas 3.5 tonnes.

Il est ajouté que les véhicules autorisés ont un volume de chargement utile de maximum 3 m<sup>3</sup>, ce qui permet d'exclure les fourgons hors dérogation. Les particuliers conservent en effet la possibilité d'accéder à la déchèterie avec un fourgon après avoir préalablement fait une demande au Sycotom (dérogation pour déménagement par exemple).

De plus, il est proposé de limiter la quantité de déchets à 3 m<sup>3</sup>/apport.

Ces mesures ont été partagées avec les EPT concernés, à savoir les EPT Est Ensemble et Plaine Commune.

#### **Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver les modifications du règlement intérieur des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine,**
- **d'autoriser le Président à signer lesdits règlements intérieurs des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2, L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16,

Vu l'arrêté DGAEVD 2016/322 du Président du Syctom relatif au règlement de la déchèterie de Romainville,

Vu l'arrêté DGAEVD/N°2020-0159 du Président du Syctom relatif au règlement de la déchèterie de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accès des véhicules à ces deux déchèteries afin de lutter contre le contournement possible des conditions d'accès par certains professionnels,

Considérant les règlements intérieurs des déchèteries proches n'acceptant pas les professionnels et gérées directement par les EPT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modifications des règlements intérieurs des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine ci-annexés, applicables dès leur signature.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer lesdits règlements intérieurs des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen-sur-Seine.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des règlements intérieurs.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Syctom**

**Secrétaire de séance**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal***

**Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
Réunion du Comité Syndical du 6 février 2026**



*administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*





Pas de débats.



**DÉBATS**





**17- Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Syctom et l'EPT  
Boucle Nord de Seine**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021, le Comité Syndical du Syctom a approuvé le principe de la conclusion de contrat d'objectifs entre le Syctom et ses adhérents.

L'EPT Boucle Nord de Seine a manifesté sa volonté de s'inscrire dans cette démarche en collaboration avec le Syctom et les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes.

Ce dernier entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2026.

**Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver et d'autoriser le Président du Syctom à signer un contrat d'objectifs avec l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.**



**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2333-76-1,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le Grand Défi du Sycdom adopté le 27 juin 2019 et en particulier son axe 2.2,

Vu la délibération n° C 3797 du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion des contrats d'objectifs entre le Sycdom et ses adhérents,

Considérant le plan d'accompagnement 2021-2026,

Considérant que l'EPT Boucle Nord de Seine a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le Sycdom et que les échanges entre les parties ont permis de finaliser le contrat d'objectifs et ses annexes,

Considérant enfin les termes du contrat d'objectifs à conclure avec l'EPT Boucle Nord de Seine,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver et d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec l'EPT Boucle Nord de Seine.

Le Président est également autorisé à signer tous les avenants qui seront nécessaires.

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat d'objectifs.

**M. Corentin DUPREY**

**M. Alexis BACHELAY**

**Signé**

**Signé**

**Président du Sycdom**

**Secrétaire de séance**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
Réunion du Comité Syndical du 6 février 2026



*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 05/12/2025*



## DÉBATS

**Le Président** se réjouit de la signature imminente du dixième contrat d'objectifs du Syctom, cette fois avec l'EPT Boucle Nord de Seine. Il précise qu'il ne restera plus qu'un seul EPT en dehors de ce dispositif et annonce qu'une nouvelle version, plus ambitieuse, de ces contrats est en préparation pour la prochaine mandature.

Le Président remercie particulièrement Messieurs BACHELAY, PELAIN et Madame ZOUAOUI pour leur engagement sur ce dossier, ainsi que le président de l'EPT, Monsieur LECLERC.

**Monsieur BACHELAY** exprime sa satisfaction que son EPT signe enfin ce contrat d'objectifs, évitant ainsi d'être le dernier. Il salue la proactivité du Président LECLERC et explique que le mode de gouvernance de l'EPT, avec une présidence tournante annuelle, a pu contribuer au délai de finalisation du contrat.

**Le Président** salue le rôle des délégués du Syctom qui, dans leurs EPT respectifs, ont contribué à faire avancer ces dossiers.



## 18- Présentation du Rapport social unique 2024

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Rapport Social Unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique, est établi chaque année et transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il s'agit aujourd'hui de présenter et de débattre en Comité syndical des chiffres clés de la collectivité en matière de personnel et de politique ressources humaines, au titre de l'année 2024.

La note ci-dessous a pour vocation de présenter les principaux indicateurs du RSU ainsi que leur analyse, complétée par les synthèses thématiques jointes en annexe.

Par ailleurs, une base de données sociales a été constituée et un accès a été donné aux membres du Comité Social Territorial, conformément à l'article 8 du décret n°2020-1493 . Elle permet d'engager un échange sur la situation du Syctom ainsi qu'un débat sur l'évolution des politiques ressources humaines du Syctom, regroupant des indicateurs en matière :

- d'emploi,
- de recrutement,
- de parcours professionnels,
- de formation,
- de rémunérations,
- de santé et de sécurité au travail,
- d'organisation du travail et d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- d'action sociale et de protection sociale,
- de dialogue social,
- de discipline.

Le RSU 2024 a été présenté en Comité Social Territorial le 14 novembre 2025 ; le Comité a émis un avis favorable à l'unanimité.

En séance, les représentant.es du personnel ont relevé les efforts menés par le Syctom sur la protection sociale complémentaire (mutuelle/prévoyance) et la formation. Elles et ils ont souligné le niveau relativement faible du taux d'absentéisme du Syctom dans le paysage public, malgré une tendance haussière depuis deux ans mais qu'elles et ils ont estimée potentiellement erratique (4% en 2021).

Les représentant.es du personnel ont souhaité des précisions sur :

- l'écart entre le nombre d'agent.es dans les effectifs au 31 décembre 2024 et le nombre d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année ; écart qui s'explique par la présence d'agent.es à temps partiel, de contrats de renfort / remplacement ne couvrant pas la totalité de l'année 2024 et les nouveaux contrats d'alternance,
- la répartition plus fine de la pyramide des âges des agent.es (l'âge moyen, 45 ans, est stable depuis plusieurs années), et notamment le nombre d'agent.es âgé.es d'au moins 60 ans,
- les détachements et disponibilités, dont le niveau (24 agent.es), notamment au regard des obligations de réintégration pesant sur la collectivité le cas échéant,

- 
- le niveau et les motifs des départs, en sollicitant des comparaisons avec d'autres collectivités de notre bassin d'emploi. Ce point a fait l'objet d'échanges : les années post-COVID, le dynamisme des carrières publiques/privées des cadres (66% des effectifs du Syctom relèvent de la catégorie A) et du bassin d'emploi en Île-de-France sont des facteurs d'explication.

Le RSU 2024 sera rendu public sur le site Internet du Syctom (dans un délai de 60 jours maximum après sa présentation au Comité Social Territorial).

### 1. Les effectifs au Syctom

**Les emplois et effectifs permanents du Syctom sont en augmentation en 2024, après une stabilité observée sur plusieurs années** : 134 agent.es fin 2024 (contre 125 fin 2023, 128 fin 2022, 126 fin 2021), sous l'impulsion de créations de postes.

**La diminution de la part des fonctionnaires dans les effectifs permanents, constatées ces dernières années, marque un ralentissement** (62% en 2024, 62% en 2023, 63% en 2022 contre 67% en 2021) au regard de la part des contractuel.les (38% en 2024, 38% en 2023, 37% en 2022, contre 33% en 2021).

**La part des contractuel.les permanent.es en CDI est en légère diminution** par rapport à l'année dernière mais en stabilité sur la période (35% en 2024, 38% en 2023, 36% en 2022 et 34% en 2021).

Les caractéristiques des métiers du Syctom (un grand nombre d'ingénieur.es dont les parcours professionnels sont mixtes public-privé dans le domaine de l'environnement et des déchets), les tendances sociétales de fond dans la fonction publique et sur le marché du travail (de moins en moins de personnes se présentent aux concours et les collectivités locales font face à des difficultés de recrutement) ainsi que les possibilités accrues de recours aux contractuel.les sur des postes de toute catégorie (depuis la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique) expliquent cette tendance.

Concernant les mouvements dans les effectifs permanents, ils sont de moindre ampleur en 2024 qu'en 2023 et que les années précédentes :

- 19 agent.es sont arrivé.es en 2024 (contre 13 en 2023, 21 en 2022 et 26 en 2021),
- 9 agent.es sont parti.es en 2024 (contre 17 en 2023, 20 en 2022 et 2021).

Ainsi, sans compter les mobilités internes, **le taux de turn over s'élève à 12,9 %** contre 11,3% en 2023 (17,2 % en comptant les mobilités internes, contre 15,2% et 20,7% en 2022). Il est le reflet du contexte du marché du travail décrit ci-dessus, des envies de mobilités et de projets professionnels ou personnels des agent.es. Les délais de recrutement sont en moyenne de 5,6 mois en 2024 (contre 5,4 mois en 2023), hors mobilités internes.

La répartition des effectifs par filière est relativement stable : 51% des agent.es relevant de la filière technique (contre 52% en 2023) et 49% de la filière administrative (48% en 2023).

La répartition par catégorie hiérarchique de la fonction publique se maintient, marquant toujours une prédominance des métiers d'encadrement, de conduite de projet et d'ingénierie technique, juridique et financière au Syctom : 66% de catégorie A (66% également en 2023, 70% en 2022, 65% en 2021), 14% de catégorie B (contre 12% en 2023, 11% en 2022, 13% en 2021) et 20% de catégorie C (contre 22% en 2023, 20% en 2022, 22% en 2021).

Les cadres d'emplois les plus représentés au Syctom restent identiques, dans des proportions très proches d'une année à l'autre (notamment : Ingénieur.es pour 38% des agent.es, Attaché.es pour 21% des agent.es et Adjoint.es administratif.ves pour 16%).



L'âge moyen des agent.es du Syctom est stable : il est de 45 ans en 2024, comme en 2023 et en 2022 (correspondant à la moyenne observée dans la fonction publique territoriale).

## 2. Les parcours professionnels

En 2024, il y a eu 35 avancements d'échelons (contre 33 en 2023, 43 en 2022, 39 en 2021), 3 avancements de grades (contre 11 en 2023, 6 en 2022, idem en 2021) et aucune promotion interne (1 en 2023, 1 en 2022, 2 en 2021).

Depuis 2022, l'information autour de la promotion interne a été relancée.

Un accent a été mis depuis 2023 sur la préparation et le passage des concours et examens professionnels de la fonction publique, par une campagne collective et des accompagnements individuels (points carrière encouragés avec les collègues des ressources humaines en charge de la carrière et de la formation).

Nous pouvons souligner que 3 agent.es ont réussi un concours de la fonction publique en 2024 et ont pu bénéficier de l'accompagnement de la collectivité et de leurs collègues pour la préparation.

En termes de formation, on note **une augmentation très significative des agent.es ayant suivi une formation (98,5% en 2024, contre 75% en 2023, 64% en 2022 et 38% en 2021)** et une hausse du nombre moyen de jours de formation par agent.e (3,5 jours en 2024, contre 2 jours en 2023, 2,5 jours en 2022 et 1,8 jours en 2021).

Ces données traduisent une reprise très importante de la politique de formation, impulsée par l'équipe formation du Syctom, qui propose très régulièrement des formations collectives et transverses au sein du Syctom et individuelles.

Le Syctom a consacré **un budget significatif de 177 785 €** (167 105 € à la formation en 2023), dédié aux formations CNFPT, aux formations payantes et à l'apprentissage. Le budget moyen par agent.e (toutes catégories confondues) est stable (1 252 € / agent.e en 2024 contre 1 292 € en 2023).

## 3. Les rémunérations et les avantages sociaux

En 2024, **les charges de personnel totales s'élèvent à 10,62 M€** (contre 10,05 M€ en 2023 et 9,57 M€ en 2022), représentant une évolution de 5,7% en une année. Elles représentent 2,75% des dépenses de fonctionnement (2,19% en 2023, 2,23% en 2022, 2,18% en 2021 et 2,27% en 2020), avec une évolution sensible des rémunérations sur la période (près de 7,2 M€ en 2024, 6,8 M€ en 2023, 6,5 M€ en 2022).

## 4. Index égalité professionnelle Femmes / Hommes

Après le déploiement d'un index de l'égalité professionnelle dans le secteur privé, puis au sein de la Fonction Publique d'Etat, la parution de deux décrets au mois de juillet 2024 a institué cette nouvelle obligation pour les collectivités territoriales.

Désormais, le Syctom a l'obligation de calculer chaque année son index d'égalité professionnelle sur la base de 4 indicateurs imposés par les textes, permettant d'atteindre un barème maximal de 100 points.

Ces indicateurs sont calculés sur l'année 2024 à partir de la base de données du RSU 2024 du Syctom et selon des modalités de calcul prévues par le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024.

Selon ce même décret, les collectivités territoriales sont assujetties à un résultat minimum de l'index fixé à 75 points sous peine d'être dans l'obligation, si cette cible n'est pas atteinte, de prendre les dispositions nécessaires pour y parvenir dans les 3 ans.

Les 4 indicateurs constituant l'index, ainsi que les formules de calcul et la pondération s'appliquant au Syctom sont les suivants :

- **Indicateur 1 : Ecart global entre la rémunération moyenne des femmes et des hommes fonctionnaires : 70 points.**

*Ecart (en %) : ((Rémunération brute perçue par les femmes – Rémunération brute perçue par les hommes) / Rémunération brute perçue par les hommes)*

- **Indicateur 2 : Ecart global entre la rémunération moyenne des femmes et des hommes contractuels** : 15 points.  
*Ecart (en %) : ((Rémunération brute perçue par les femmes – Rémunération brute perçue par les hommes) / Rémunération brute perçue par les hommes)*
- **Indicateur 3 : Ecart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes** : 0 point.  
Cet indicateur n'est pas calculable au Sycatom car il n'atteint pas le quota de 10 femmes et 10 hommes promus en 2024.
- **Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations** : 15 points.  
*L'indicateur retenu correspond au plus petit de ces 2 nombres : le nombre de femmes ou d'hommes parmi les agents publics ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations.*



Cette année encore, le Sycatom bénéficie ainsi d'un index professionnel de très bon niveau, malgré une légère inflexion (97/100 en 2023).

Cette inflexion provient d'une légère diminution du barème concernant les écarts de rémunération au sein des contractuels, qui est dû à une part un peu plus forte d'hommes contractuels (28 hommes et 25 femmes en 2024 contre 25 hommes et 23 femmes en 2023), ainsi qu'à une part d'hommes plus importante en catégorie A (100 % des hommes contractuels en 2024) à l'inverse d'une répartition des femmes dans des métiers relevant des 3 catégories hiérarchiques (80 % des femmes contractuelles en catégorie A, 12 % en catégorie B et 8 % en catégorie C). A contrario, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires s'est légèrement réduit en 2024.

L'index professionnel du Sycatom fera l'objet d'une publication sur son site internet comme le prévoit le décret.

## 5. L'absentéisme

**L'absentéisme augmente légèrement en 2024** (augmentation due aux maladies ordinaires). Le taux d'absentéisme médical est ainsi de 3,16 % (contre 2,79 % en 2023 et 1,60 % en 2022).



Les accidents de travail sont globalement stables (4 en 2024, 5 en 2023, 2 en 2022, 4 en 2021).

#### **6. Handicap**

Le Sycdom compte 3 agent.es reconnu.es travailleur.euses handicapé.es (4 en 2023, 1 en 2022 et aucun.e en 2021), soit **un taux d'emploi de BOETH de 2,2 %** (3,2% en 2023). La politique ressources humaines, en lien avec les managers, veillera à encore mieux accompagner la prise en compte du handicap dès le recrutement et au cours du parcours de l'agent.e au sein des services.

Pour la première année en 2025, le Sycdom a organisé des actions de sensibilisation dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, les 18 et 20 novembre 2025.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical de prendre connaissance des synthèses du Rapport social unique au titre de l'année 2024 (jointes en annexes) et de l'avis du Comité social territorial, transmis dans son intégralité.**



## DÉBATS

Pour terminer, **le Président** présente le Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Ce rapport, qui a reçu un avis favorable unanime du Comité Social Territorial, montre une augmentation des effectifs, un excellent taux de formation des agents (98%) et un très bon index d'égalité professionnelle de 95 sur 100, supérieur à la moyenne des collectivités de la Petite couronne.



### Résultat des scrutins



<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Observation</b>
<b>C2025-042</b>	Installation de nouveaux membres	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour</b>
<b>C2025-043</b>	Election d'un nouveau membre du Bureau syndical	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour</b>
<b>C2025-044</b>	Désignation d'un nouveau représentant du Sycptom pour siéger au Conseil d'administration de la SemOp SemotriS Sevrans	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour</b>
<b>C2025-045</b>	Présentation du rapport annuel du représentant du Sycptom au sein de la SEML SIGEIF Mobilités pour l'année 2024	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour</b>
<b>C2025-046</b>	Présentation du rapport annuel du représentant du Sycptom au sein du Conseil d'administration de la SEMARDEL pour l'année 2024	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour</b>
<b>C2025-047</b>	Décision modificative n°1 2025	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-048</b>	Budget 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-049</b>	Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 180 963 756 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de reconstruction du centre de traitement de déchets ménagers de Romainville Bobigny (93)	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-050</b>	Déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>



<b>C2025-051</b>	Communication du rapport annuel du délégataire au titre du contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de Biodéchets à Gennevilliers pour l'année 2024	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-052</b>	Approbation de la levée de la prescription quadriennale au bénéfice de la créance de la société Sequano Aménagement, relative au frais de portage de la parcelle n°J11 située au 21 quai de Seine à Saint-Ouen-sur-Seine	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-053</b>	Approbation et autorisation de signer le plan de division relatif aux parcelles situées à Saint-Ouen-sur-Seine	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-054</b>	Approbation du projet de cession de parcelles au Département de Seine-Saint-Denis	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-055</b>	Approbation du projet de cession de parcelles à la société Sequano Aménagement	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-056</b>	Autorisation de créer une SemOp et approbation et autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XV	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 5 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote</b>
<b>C2025-057</b>	Modification du règlement intérieur des déchèteries de Romainville et de Saint-Ouen	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
<b>C2025-058</b>	Approbation et autorisation de signer le contrat d'objectifs entre le Sycdom et l'EPT Boucle Nord de Seine	<b>Adoptée à l'unanimité, soit 8 voix pour</b>
	Présentation du Rapport social unique 2024	<b>Point non soumis au vote</b>

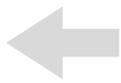


**Paris, le**

**Corentin DUPREY**

**Président du Syctom**

**Le secrétaire de séance**



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet : N°2 - Rapport d'orientation budgétaire 2026**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**Contexte :**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitant.e.s et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitant.e.s et plus. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

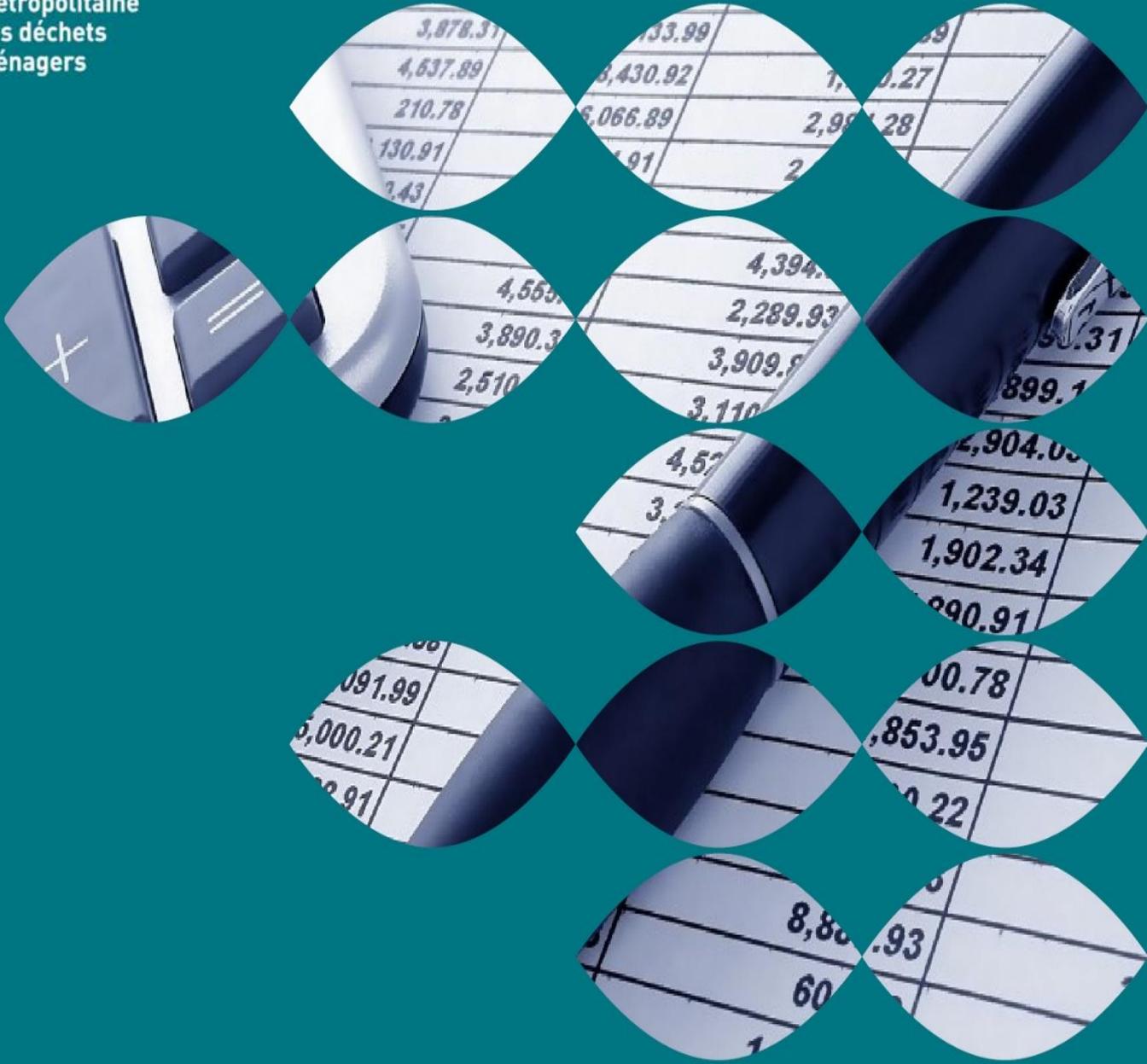
Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, puisqu'il permet l'information des élu.e.s et favorise la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière, préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport annexé à la présente délibération présente donc les orientations budgétaires envisagées, la programmation pluriannuelle des investissements, la structure et la gestion de la dette contractée, la structure des dépenses de personnel et de l'évolution des effectifs.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycotom relative aux orientations budgétaires du Sycotom pour l'année 2026.**



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<b>I. LES HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2026-2030 EN FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>A. Les déterminants des dépenses d'exploitation.....</b>	<b>5</b>
1. Un tassement de la croissance démographique.....	5
2. Des tonnages globaux en baisse mais avec une différenciation selon les flux .....	6
3. Les hypothèses en matière de capacités de traitement d'OMr du Sycotom .....	8
4. Des dépenses d'exploitation prévisionnelles optimisées.....	10
<b>B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>14</b>
1. Les dépenses courantes et obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par l'augmentation des dotations aux amortissements et des frais financiers. ....	14
2. Une progression maîtrisée des dépenses de personnel .....	15
a) La structure des effectifs .....	15
b) La durée effective du travail.....	15
c) Les dépenses de personnel .....	15
3. Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri.....	16
a) L'accompagnement des territoires : maintien d'un budget de 11,26 M€ .....	16
b) Les actions et partenariats : .....	18
4. La communication et les relations institutionnelles et internationales du Sycotom .....	18
<b>C. Les déterminants des recettes de fonctionnement.....</b>	<b>21</b>
1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles optimisées malgré la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux .....	21
a) Les recettes liées à la commercialisation de l'électricité attendues en repli en 2026 compte tenu du démarrage de la nouvelle UVE.....	21
b) Des recettes liées à la vente de la vapeur pérennisées et sécurisées.....	22
c) Des recettes de ventes matières impactées par la baisse des prix de reprise .....	23
2. Les soutiens reçus des Eco-organismes : des recettes optimisées mais soumises à d'importantes inconnues	23
3. Un risque sur les recettes matières et les soutiens : le futur règlement européen sur les emballages et le retour de la consigne .....	25
4. Les autres recettes représentent 4 % des recettes de fonctionnement et devraient décroître sur la période 2026-2030 .....	25
5. La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement .....	26



II. UNE STABILITE DES TARIFS EN 2026, MAIS LA NECESSITE D'ENGAGER DES LE PROCHAIN MANDAT UNE REFLEXION SUR L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE .....	27
<b>A. Rappel du schéma de tarification .....</b>	<b>27</b>
<b>B. Les besoins de financement prévisionnels sur la période 2026/2030 .....</b>	<b>28</b>
<b>C. Une hausse des recettes pour faire face à ces contraintes financières .....</b>	<b>28</b>
III. LES HYPOTHESES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT .....	31
<b>A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2026/2030 .....</b>	<b>31</b>
<b>B. Les principales hypothèses de recalage sur la période 2026- 2030 .....</b>	<b>32</b>
<b>C. Point d'étape sur les principaux projets du Syctom envisagés à date .....</b>	<b>34</b>
1. Construction de L'Interval, l'UVE d'Ivry-sur-Seine/Paris 13 .....	34
2. Centre de valorisation énergétique de L'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine .....	34
3. Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny .....	36
4. Usine de biométhanisation de Gennevilliers – co-maîtrise d'ouvrage avec le Sigeif .....	37
5. Partenariat d'Innovation Syctom – SIAAP / projet Cométhanisation : .....	37
6. Amélioration continue des sites du Syctom .....	38
a) Les centres de tri .....	40
b) Les Unités de Valorisation Energétiques .....	42
c) Les espaces verts .....	43
IV. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE .....	45
<b>A. L'encours de dette actuel : en 2024 et 2025, un désendettement conjoncturel s'expliquant par le retard de la mise en service de l'UVE L'Interval.....</b>	<b>45</b>
<b>B. La stratégie d'endettement sur la période 2026-2030 .....</b>	<b>51</b>
1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2026 – 2030.....	51
2. Les modalités de financement long terme envisagées .....	53
3. Les modalités de financement court terme envisagées .....	53



## INTRODUCTION

Les années 2025 et 2026 s'inscrivent dans la continuité des transformations profondes engagées par le Sycatom. Après avoir célébré ses 40 années d'existence en 2024, le syndicat fait face à une période où se conjuguent des défis opérationnels majeurs, des contraintes budgétaires accrues et des enjeux structurels de long terme pour garantir la continuité au meilleur niveau et à un coût optimisé du service public de traitement des déchets de près de 6 millions d'habitants.

L'année 2025 a été marquée par deux événements déterminants. D'une part, l'incendie du site P17, qui a nécessité une reconfiguration rapide des flux, mobilisant l'ensemble des équipes et du dispositif industriel pour garantir le service public dans des conditions très contraignantes. D'autre part, le nouveau décalage de la mise en service de L'Interval, en 2026. Cette nouvelle unité de valorisation énergétique, remplaçant l'installation historique d'Ivry-sur-Seine mise en service en 1969, constituera un pilier central du dispositif industriel du Sycatom. Sa capacité réduite, par rapport à l'ancienne installation, impose toutefois une adaptation profonde et continue de l'organisation du service.

La baisse des capacités de traitement n'est pas temporaire et s'inscrit dans une stratégie alignée sur les orientations nationales et européennes de réduction des déchets. Si la réduction tendancielle des **ordures ménagères résiduelles** (OMr), soutenue par la montée en puissance du tri des biodéchets et les actions de prévention, permet d'envisager un rapprochement progressif entre les flux et les capacités, cette transition demeure progressive et ne compense pas encore les effets du nouvel équilibre industriel. D'ici là, le Sycatom doit recourir à des exutoires complémentaires plus chers et absorber des surcoûts significatifs.

Par ailleurs, l'environnement d'exploitation s'est dégradé, notamment en raison de la multiplication des incidents provoqués majoritairement par la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les flux, générant des arrêts d'installations, des risques accrus pour les exploitants et des coûts supplémentaires. Le Sycatom reste également exposé aux aléas inhérents à son activité : fluctuations des tonnages, disponibilités des sites en travaux, inflation contractuelle, variations des prix de l'énergie et impact des évolutions réglementaires qui par exemple déterminent le niveau de la TGAP.

Face à ces défis, le Sycatom a poursuivi en 2025 sa stratégie articulée autour de trois axes :

- Renforcement de la maîtrise publique et de la performance industrielle, avec le déploiement des premières SemOp ;
- Optimisation du patrimoine et de la disponibilité des sites, grâce à une stratégie patrimoniale désormais structurante ;
- Action continue pour la prévention et la réduction des déchets, notamment via le développement de la filière biodéchets, la tarification incitative et le soutien aux territoires par la mise en œuvre des contrats d'objectifs.

Le Sycatom a également consolidé ses équilibres financiers en travaillant à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des recettes. Ces efforts, conjugués à une révision des tarifs des objets encombrants (OE) et à des gains obtenus sur le Gros Entretien et Renouvellement (GER), ont permis d'absorber une partie du « Mur 2025 » identifié dans les prospectives antérieures.

Pour 2026, l'engagement de ne pas augmenter la redevance sera respecté, malgré un contexte économique toujours tendu. Ce choix témoigne de la volonté des élus du Sycatom de tenir compte de la situation des collectivités adhérentes, tout en assurant la continuité du service public et la poursuite des investissements indispensables à la transition du modèle de traitement.



Le présent Rapport d'orientation budgétaire ouvre désormais les perspectives du prochain mandat. Les futurs élus devront se prononcer sur la trajectoire tarifaire, sur la méthode d'ajustement, ainsi que sur la structuration de la tarification. Autant de décisions fondamentales pour garantir, dans la durée, la résilience financière et industrielle du Syctom au service des territoires et des habitants.



## I. Les hypothèses retenues pour construire les prospectives budgétaires 2026-2030 en fonctionnement

### A. Les déterminants des dépenses d'exploitation

#### 1. Un tassement de la croissance démographique

La population officielle du Sycotom est calculée sur la base de la dernière population INSEE connue, soit la population issue du recensement INSEE de 2023 publié début janvier 2026.

**En 2026, la population officielle du Sycotom s'établit à 5 708 740 habitants, en légère hausse par rapport à 2025 (+19 046 habitants, soit +0,3%). Cette stabilité globale masque des évolutions contrastées selon les territoires :**

- **Paris poursuit sa baisse démographique** : -0,5% en 2026 (soit une perte de 9 845 habitants), après -0,9% en 2025. Depuis 2014, la capitale perd chaque année entre 10 000 et 20 000 habitants. Son poids relatif continue de diminuer (37,1% en 2026 contre 37,4% en 2025 et 37,8% en 2024).
- **La Seine-Saint-Denis progresse** : +2,3% pour Paris Terres d'Envol, +1,7% pour Grand Paris Grand Est, +1,6% pour Est Ensemble. Ces territoires concentrent les plus fortes croissances, tandis que la population de Plaine Commune reste stable.
- **Les communes du Val-de-Marne (Paris Est Marne et Bois et Grand Orly Seine Bièvre)** affichent des évolutions contrastées : Paris Est Marne et Bois recule encore (-0,5%), tandis que Grand Orly Seine Bièvre repart à la hausse (+1,1%).
- **Les Hauts-de-Seine maintiennent une population quasi stable** (+0,3% en 2026) : avec des évolutions allant de +1,3% pour Vallée Sud Grand Paris à -0,4% pour Grand Paris Seine Ouest.

**Ces évolutions confirment une tendance structurelle : la population parisienne continue de décroître, tandis que les territoires de Seine-Saint-Denis et de l'Est francilien connaissent un dynamisme marqué, contribuant à une stabilité globale de la population du Sycotom.**

Pour les années futures, les hypothèses d'évolution démographique du Sycotom s'appuient sur une note de l'INSEE publiée le 24 novembre 2022, qui présente les projections de la population en Île de France à horizon 2070 et prévoit une évolution de la population variable selon les départements.

La Seine-Saint-Denis devrait observer une progression plus forte que les Hauts-de-Seine ou le Val --Marne. Paris aurait déjà atteint son pic de population dans la précédente décennie, la population de la capitale devrait décroître de façon continue et passerait sous la barre des 2 millions d'habitants entre 2050 et 2059.

## Evolution de la population du Sycotm



La projection de l'évolution démographique du Sycotm est approximativement de +0,2% par an entre 2026 et 2030.

### 2. [Des tonnages globaux en baisse mais avec une différenciation selon les flux](#)

Les tonnages de déchets ménagers constituent le premier déterminant des perspectives financières du Sycotm. Entre 2018 et 2025, **la tendance générale est à la baisse pour les OMr et les OE**, tandis que les collectes sélectives (CS) et les déchets alimentaires (DA) progressent fortement. Les OMr reculent de 12,2 % sur la période (-232 468 t), soit une baisse moyenne annuelle de -1,8 %, traduisant l'effet des politiques de prévention et des évolutions réglementaires.

À l'inverse, **les collectes sélectives progressent** de 21,3 % (+39 836 t) sur l'ensemble de la période, avec une hausse moyenne annuelle de +2,8 %, portée par l'extension des consignes de tri et l'augmentation des fréquences de collecte, notamment à Paris. La dynamique est encore plus forte pour les déchets alimentaires, dont les tonnages enregistrent une croissance moyenne annuelle de +21,7 %, dans le contexte de la généralisation du tri à la source des biodéchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la montée en charge progressive des dispositifs proposés par les collectivités.

Néanmoins, **en 2025**, selon les données estimatives disponibles à date, **la dynamique évolue** : concernant les apports de collecte sélective, l'augmentation régulière observée depuis plusieurs années s'est interrompue. Les tonnages se sont stabilisés par rapport à 2024. Pour les OE, la baisse est particulièrement significative et s'explique essentiellement par l'arrêt de la réception des gravats dans les déchèteries parisiennes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. À la suite de cette mesure, les tonnages d'OE de chantier ont chuté de 20 kt (-54 %) et ceux des OE classiques de 13 kt (-11 %) par rapport à 2024.

Au global, le tonnage traité par le Sycotm (hors verre) passe de 2,33 Mt en 2018 à 2,09 Mt en 2025, soit une baisse de 10,3 % (-1,5 % par an). **Cette évolution structurelle confirme la tendance à la réduction des déchets résiduels et à la montée en puissance des flux valorisables, éléments clés pour la planification des capacités de traitement et la trajectoire financière à moyen terme.**

## Évolution rétrospective des tonnages de déchets et des ratios/habitant

PRODUCTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 est.	Evol.	Evol. Moy. annuelle
Verre	125 734	128 078	121 521	122 928	125 087	121 871	119 135	119 207	-5,2%	-0,8%
Collectes Sélectives	187 083	196 907	178 375	212 142	210 269	213 864	230 640	226 919	21,3%	2,8%
Objets encombrants (yc OE chantier)	223 408	232 035	228 027	251 030	216 462	197 446	229 179	172 606	-22,7%	-3,6%
Ordures Ménagères	1 902 504	1 873 205	1 748 130	1 765 169	1 729 098	1 671 140	1 686 871	1 670 036	-12,2%	-1,8%
Déchets Alimentaires	4 945	7 300	6 037	8 974	8 748	10 309	17 681	19 570	295,8%	21,7%
<b>TOTAL traité par le Syctom (hors verre)</b>	<b>2 329 744</b>	<b>2 321 910</b>	<b>2 171 906</b>	<b>2 246 973</b>	<b>2 164 577</b>	<b>2 092 618</b>	<b>2 164 371</b>	<b>2 089 131</b>	<b>-10,3%</b>	<b>-1,5%</b>
<i>Evolution duonnage global</i>	<i>1,45%</i>	<i>-0,34%</i>	<i>-6,46%</i>	<i>3,46%</i>	<i>-3,67%</i>	<i>-3,32%</i>	<i>3,43%</i>	<i>-3,48%</i>		

RATIOS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 est.	Evol.	Evol. Moyenne
Verre	22 kg/hab.	22 kg/hab.	21 kg/hab.	21 kg/hab.	22 kg/hab.	21 kg/hab.	21 kg/hab.	21 kg/hab.	-4,8%	-0,7%
Collectes Sélectives	32 kg/hab.	34 kg/hab.	31 kg/hab.	36 kg/hab.	37 kg/hab.	37 kg/hab.	40 kg/hab.	40 kg/hab.	24,6%	3,2%
Objets Encombrants	39 kg/hab.	40 kg/hab.	39 kg/hab.	43 kg/hab.	38 kg/hab.	35 kg/hab.	40 kg/hab.	30 kg/hab.	-22,2%	-3,5%
Ordures Ménagères	329 kg/hab.	321 kg/hab.	300 kg/hab.	303 kg/hab.	303 kg/hab.	293 kg/hab.	295 kg/hab.	294 kg/hab.	-10,8%	-1,6%
Déchets Alimentaires	1 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.	244,0%	19,3%
<b>TOTAL PERIMETRE SYCTOM (yc Verre, hors apports syndicaux extérieurs)</b>	<b>423 kg/hab.</b>	<b>419 kg/hab.</b>	<b>393 kg/hab.</b>	<b>406 kg/hab.</b>	<b>403 kg/hab.</b>	<b>389 kg/hab.</b>	<b>400 kg/hab.</b>	<b>388 kg/hab.</b>	<b>-8,2%</b>	<b>-1,2%</b>

À horizon 2030, les hypothèses retenues pour la prospective confirment la montée en puissance des flux valorisables et la baisse des OMr.

Le ratio des **déchets alimentaires** devrait atteindre **15 kg/hab. en 2030**, contre 3,4 kg/hab. en 2025. Jusqu'à présent, les publics concernés par une collecte des déchets alimentaires étaient encore faibles et donc les ratios assez bas. La généralisation du tri à la source des biodéchets depuis janvier 2024 et de la montée en charge des dispositifs proposés par les collectivités devraient permettre d'augmenter plus rapidement les tonnages collectés.

Les **collectes sélectives** poursuivraient leur progression pour atteindre **45 kg/hab. en 2030**. Paris est passé à une collecte trois fois par semaine fin 2022 et avait prévu d'augmenter sensiblement ses tonnages collectés avec un objectif de +30% en 3 ans. Dans les faits l'augmentation constatée sur les tonnages parisiens a été moins élevée puisqu'elle est de +10% entre 2022 et 2025. La prospective retient donc une hypothèse de croissance de +3 % en 2026 puis +2,5 % par an. Sur les autres territoires, la prospective retient une hausse de +2,5% sur toute la période.

Pour le **verre**, les caractérisations réalisées régulièrement sur les ordures ménagères réceptionnées sur nos installations ont permis de constater la présence de verre dans les ordures ménagères résiduelles à hauteur de 6 à 7%, soit environ 120 kt par an. Une campagne de communication a été réalisée par le Syctom en 2024 et un plan d'accompagnement des établissements publics territoriaux (EPT) a été lancé en 2025, en partenariat avec La Région Ile de France et Citeo, pour augmenter les tonnages de verre collectés sélectivement et donc réduire le verre dans les OMr. Il est proposé de prendre une hypothèse de progression du ratio de verre d'environ +3,7% par an à partir de 2026, afin d'atteindre un ratio de **25 kg/hab. en 2030**.

En parallèle, **les tonnages d'OMr devraient reculer** de manière significative, passant de 1 657 409 t en 2026 à 1 500 175 t en 2030, soit un ratio de **261 kg/hab.** (contre 290 kg/hab. en 2026), traduisant une baisse de -10,2 % sur la période.

Le tonnage global traité par le Syctom (hors verre) passerait ainsi de **2,09 Mt en 2025 à 2,05 Mt en 2030**, confirmant une tendance à la réduction des déchets résiduels et à la montée en puissance des flux triés.

Les flux de tonnages sont donc estimés comme suit :

PRODUCTION	2025 est.	2026	2027	2028	2029	2030	Evol.	Evol. Moy. annuelle
Verre	119 207	123 798	128 600	133 596	138 795	144 205	21,0%	3,9%
Collectes Sélectives	226 919	233 675	239 773	246 045	252 494	259 126	14,2%	2,7%
Objets encombrants (yc OE chantier)	172 606	173 176	181 473	188 026	194 827	201 887	17,0%	3,2%
Ordures Ménagères	1 670 036	1 657 409	1 625 128	1 589 168	1 548 151	1 500 175	-10,2%	-2,1%
Déchets Alimentaires	19 570	23 317	32 362	44 916	62 340	86 523	342,1%	34,6%
<b>TOTAL traité par le Syctom (hors verre)</b>	<b>2 089 131</b>	<b>2 087 577</b>	<b>2 078 737</b>	<b>2 068 154</b>	<b>2 057 812</b>	<b>2 047 711</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-0,4%</b>
<i>Evolution du tonnage global</i>	<i>-3,48%</i>	<i>-0,07%</i>	<i>-0,42%</i>	<i>-0,51%</i>	<i>-0,50%</i>	<i>-0,49%</i>		

RATIOS	2025 est.	2026	2027	2028	2029	2030	Evol.	Evol. Moy. annuelle
Verre	21 kg/hab.	22 kg/hab.	22 kg/hab.	23 kg/hab.	24 kg/hab.	25 kg/hab.	19,8%	3,7%
Collectes Sélectives	40 kg/hab.	41 kg/hab.	42 kg/hab.	43 kg/hab.	44 kg/hab.	45 kg/hab.	13,1%	2,5%
Objets Encombrants	30 kg/hab.	30 kg/hab.	32 kg/hab.	33 kg/hab.	34 kg/hab.	35 kg/hab.	15,8%	3,0%
Ordures Ménagères	294 kg/hab.	290 kg/hab.	284 kg/hab.	277 kg/hab.	270 kg/hab.	261 kg/hab.	-11,1%	-2,3%
Déchets Alimentaires	3 kg/hab.	4 kg/hab.	6 kg/hab.	8 kg/hab.	11 kg/hab.	15 kg/hab.	337,7%	34,4%
<b>TOTAL PERIMETRE SYCTOM (yc Verre, hors apports syndicats extérieurs)</b>	<b>388 kg/hab.</b>	<b>387 kg/hab.</b>	<b>386 kg/hab.</b>	<b>384 kg/hab.</b>	<b>383 kg/hab.</b>	<b>381 kg/hab.</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,3%</b>

### 3. Les hypothèses en matière de capacités de traitement d'OMr du Syctom

**Les capacités de traitement du Syctom constituent la seconde variable clé de la prospective financière, après l'estimation des flux attendus.** Ces dernières vont être affectées par la mise en service de la nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE), L'Interval à Ivry-sur-Seine-Paris 13, dont la capacité de traitement sera réduite de moitié par rapport à l'ancienne usine. Elles sont également impactées par les périodes d'arrêts de maintenance de nos centres (Isséane et L'Etoile verte).

En 2026, les capacités de traitement de l'UVE **Isséane** devraient retrouver un niveau proche de leur nominal (523 kt pour une autorisation administrative 536 kt), grâce au travail d'optimisation du fonctionnement de l'installation. En effet, les travaux décennaux seront réalisés en parallèle des arrêts programmés pour la maintenance, ce qui permettra de réduire la durée d'indisponibilité des lignes et d'améliorer la disponibilité globale.

La prospective retient également une disponibilité ambitieuse pour **L'Etoile verte**, l'UVE de **Saint-Ouen-sur-Seine** (561 kt attendu en 2026 et 600 kt en 2027). Ces niveaux sont cohérents avec l'offre retenue dans le cadre de la création de la SemOp Asterya, à l'issue de plusieurs années de travaux majeurs.

Enfin, sur l'usine **d'Ivry-sur-Seine/Paris 13**, la prospective intègre 97 kt traitées dans le cadre des essais à chaud de L'Interval en 2026. En outre, le choix a été fait de ne pas retenir une hypothèse de fonctionnement prudentielle (c'est-à-dire fonctionnement réduit) mais de considérer que la nouvelle unité utilisera sa pleine capacité dès sa mise en service.

Cependant, il convient de noter que ces trajectoires restent soumises à plusieurs risques susceptibles de réduire les capacités effectives d'incinération. Une augmentation des arrêts fortuits conduirait mécaniquement à une baisse de capacité, entraînant à la fois :

- Des dépenses supplémentaires pour faire traiter les tonnages excédentaires à l'extérieur,
- Une perte de recettes, dès lors qu'une tonne d'OM traitée génère environ deux tonnes de vapeur valorisées.

Ces risques de fortuits sont notamment liés à la multiplication des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote à usage récréatif, en forte augmentation au niveau national, provoquant de nombreux arrêts dans les installations d'incinération.

#### Focus sur l'impact de la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les flux

Le service public de gestion des déchets fait actuellement face à une augmentation significative de la présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les différents flux de déchets ménagers.

Au-delà de l'impact sanitaire catastrophique de l'utilisation de ce gaz notamment par la jeune génération, le fonctionnement des installations du Syctom se trouve fortement perturbé.

Ainsi, en 2025, le Syctom a récupéré plus de 35.000 bouteilles de ce gaz dans ses quatre centres de tri actuellement en fonctionnement pour un coût de traitement d'environ 10 € par bouteille.

Dans les installations de valorisation énergétique, les conséquences de la présence de ces bouteilles dans les déchets résiduels sont encore plus significatives. Les explosions de bouteilles qui contiennent encore du gaz causent des casses de barreaux de grille, des fuites dans les tubes des chaudières et parfois, en fonction de la violence de l'explosion, provoquent des arrêts d'urgence qui ont pour conséquence des rejets à l'atmosphère de fumées partiellement traitées. A la suite de ces dégâts, les fours doivent être arrêtés, réparés puis remis en service entraînant le détournement en 2025 d'environ 150.000 tonnes de déchets vers des installations externes au Syctom et des pertes d'exploitation importantes, estimées à environ 15 millions d'euros et entièrement supportées par le budget du Syctom.

Il est également constaté une augmentation de la présence de bouteilles de très gros format dans les déchets, ce qui aggrave les dommages causés aux installations. Sur le site d'Ivry-Paris XIII, une explosion est enregistrée en moyenne chaque heure, soit une explosion pour 100 tonnes incinérées.

La trajectoire capacitaire prospective doit donc être lue comme un **objectif réaliste et ambitieux**, mais exposé à des aléas techniques et opérationnels qui pourraient affecter la disponibilité réelle des installations.

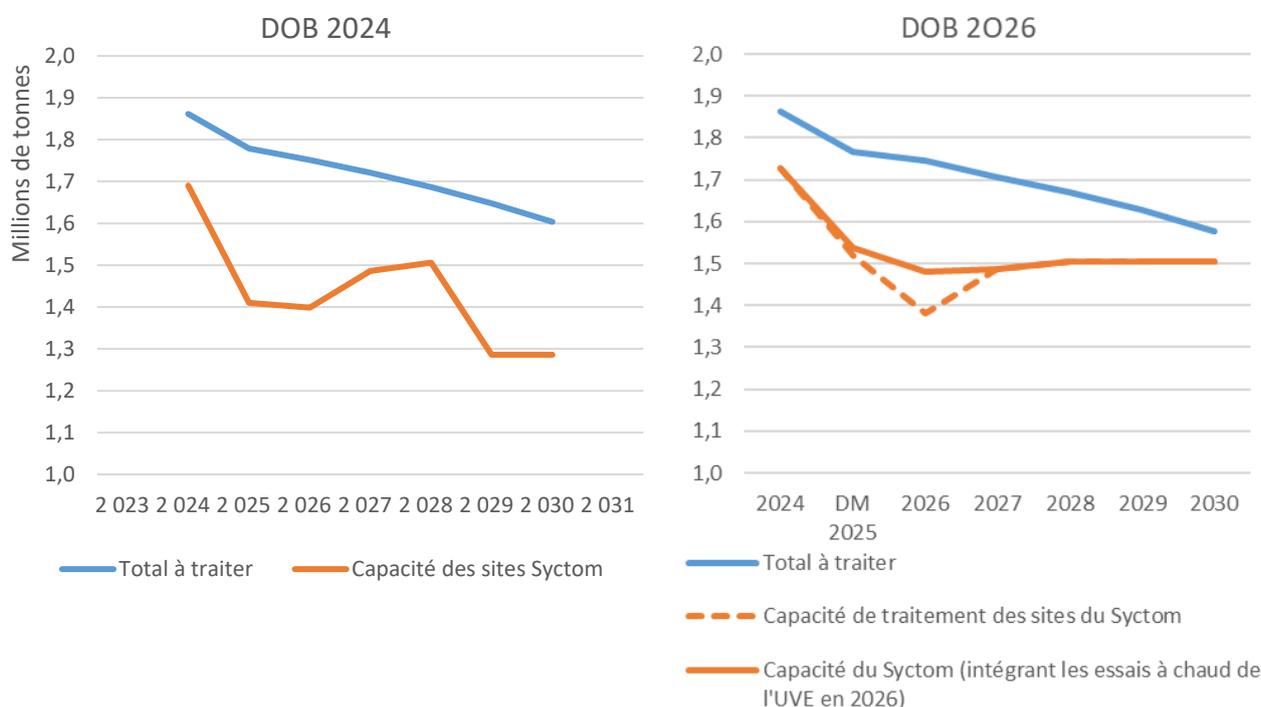
Les hypothèses retenues en matière de flux estimés d'OMr à traiter et de capacité de traitement sont représentées dans le tableau ci-après. Pour rappel, le volume total à traiter par le Syctom ne correspond pas uniquement aux flux d'OMr entrants : il intègre également les déclassements et refus issus des collectes sélectives et d'objets encombrants.

En tonnes	DM 2025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Total à traiter	1 766 534	1 746 007	1 705 607	1 668 786	1 626 825	1 577 814
Capacité du Syctom (intégrant les essais à chaud de l'UVE en 2026)	1 536 583	1 479 835	1 486 000	1 506 000	1 506 000	1 506 000
<b>Déficit de capacité</b>	<b>229 951</b>	<b>266 172</b>	<b>219 607</b>	<b>162 786</b>	<b>120 825</b>	<b>71 814</b>

Les contraintes évoquées précédemment auront donc pour effet d'engendrer un déficit de capacités de traitement illustré dans les graphiques ci-dessous.

Le déficit de capacités est conforme aux projections du précédent rapport sur les orientations budgétaires (février 2025) et demeure donc nettement inférieur à ce qui avait été anticipé dans les prospectives antérieures. **Le décalage de la mise en service de L'Interval à Ivry-sur-Seine a en effet permis d'atténuer l'ampleur du "mur" capacitaire qui avait été envisagé initialement.**

## Capacités et besoins du Sycotm de traitement des déchets résiduels

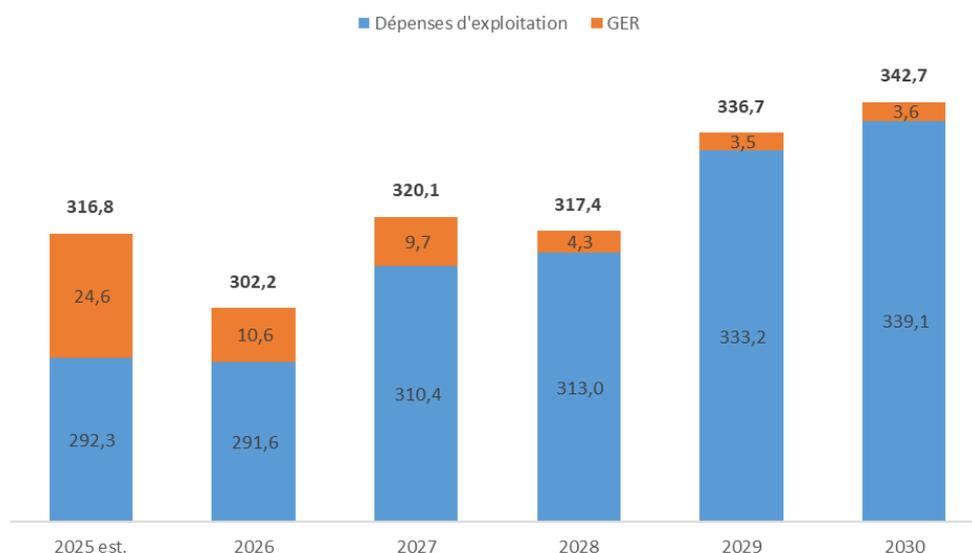


### 4. [Des dépenses d'exploitation prévisionnelles optimisées](#)

S'il résulte de ce qui précède un renchérissement mécanique des dépenses d'exploitation prévisionnelles par rapport aux budgets antérieurs, le basculement d'un volume conséquent de dépenses de GER en section d'investissement permet de maîtriser l'évolution de ces dépenses.

Ainsi, pour la période 2026-2030, les dépenses d'exploitation devraient évoluer de +3,2% en moyenne par an.

### Évolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation et de GER en fonctionnement :





Hors GER, les principaux facteurs qui engendrent une hausse des dépenses d'exploitation sur la période sont les suivants :

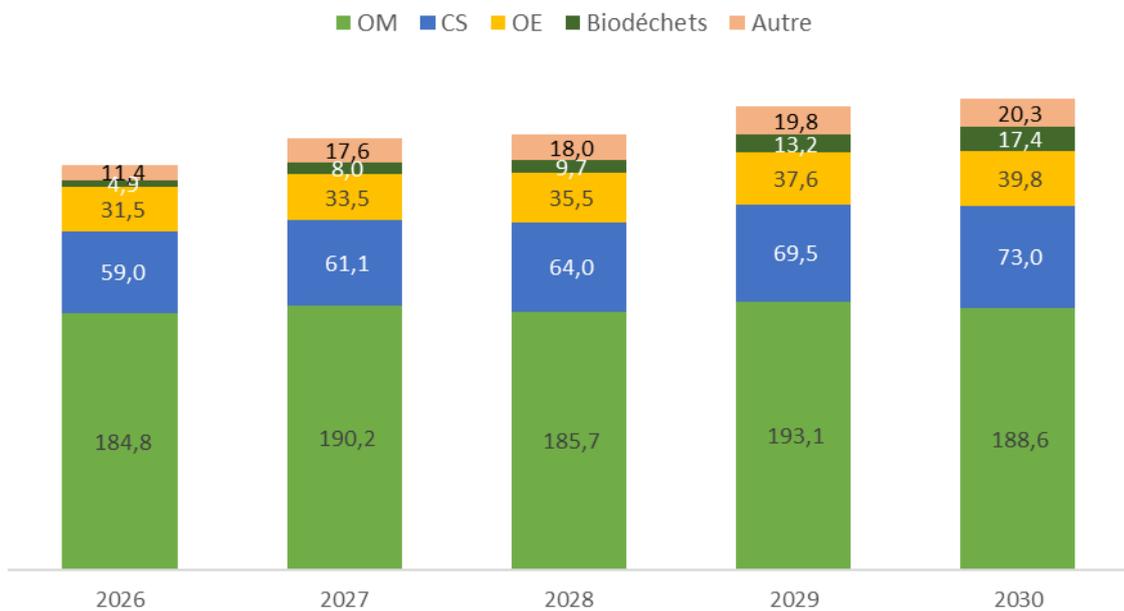
- **L'inflation et les révisions de prix** : la prospective reconduit l'hypothèse de +2%/an pour les contrats d'exploitation ;
- **Le recours à l'incinération extérieure à un coût plus élevé** que le coût des sites du Sycotom pour les OMr lorsque les capacités de traitement Sycotom vont diminuer ;
- **L'augmentation du coût de traitement des CS** : la hausse du coût de traitement des collectes sélectives résulte notamment de l'impact du sinistre du centre de Paris 17, qui a profondément modifié l'équilibre capacitaire du Sycotom. La fermeture du site a entraîné un basculement massif de tonnages vers des centres extérieurs, dont les tarifs sont nettement supérieurs à ceux de P17, qui était le centre le moins coûteux du Sycotom. Ce changement de « mix » (davantage de volumes traités à l'extérieur, à prix élevés) constitue le principal moteur de l'augmentation.  
À cela s'ajoute une hausse globale des volumes de CS à traiter, liée à la dynamique des collectes sélectives sur le territoire, ce qui renforce mécaniquement l'exposition du Sycotom aux coûts des marchés extérieurs et aux nouveaux contrats plus onéreux. Le renouvellement du marché de Paris 15, engagé en 2026 à un niveau tarifaire supérieur, contribue également à cette tendance.  
Ces différents facteurs – perte d'un centre interne à bas coût, transfert accru vers des centres extérieurs plus chers, progression des volumes et renchérissement des marchés entrants dû notamment à celui du coût des assurances – expliquent la trajectoire haussière des dépenses, même si la baisse des coûts de transfert et la modération des coefficients de révision permettent d'en atténuer partiellement l'ampleur ;
- **L'augmentation du coût de traitement des OE** qui s'explique notamment par l'augmentation prévisionnelle des tonnages et le traitement d'une part importante des refus d'OE dans ces marchés, permettant ainsi d'améliorer la disponibilité de nos sites ;
- **Les coûts de traitement des DA et des DV poursuivent une trajectoire haussière** sur la période 2026/2030, sous l'effet combiné de la forte montée en charge des tonnages et du renchérissement des marchés de traitement et de transfert. Pour les déchets alimentaires, cette dynamique est notamment accentuée par l'utilisation du marché local de Vitry, mobilisé pour de faibles volumes mais à un coût unitaire particulièrement élevé, ainsi que par la mise en service progressive de l'unité de méthanisation de Gennevilliers. Parallèlement, les marchés plus traditionnels de traitement des DA demeurent dans une fourchette tarifaire stable. Les coûts des prestations applicables aux déchets verts évoluent eux aussi à la hausse dans le cadre du renouvellement des contrats de transfert et de traitement. L'ensemble de ces facteurs explique l'augmentation du coût moyen de prise en charge sur les deux flux ;
- **La hausse de la TGAP prévue par le projet de loi de finances pour 2026, malgré une diminution de la TVA** : La prospective financière intègre les dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 2026, bien qu'elles ne soient pas encore adoptées définitivement. Le PLF prévoit, d'une part, une hausse progressive de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement et, d'autre part, une baisse de la TVA applicable au traitement des déchets résiduels (incinération, enfouissement, méthanisation), alignée sur le taux réduit déjà appliqué aux collectes sélectives par exemple.



Si, en début de période, la diminution de TVA compense en partie la montée en charge de la TGAP, la situation s'inverse rapidement : à partir de 2028, la dynamique haussière de la TGAP devient prépondérante. Sur l'horizon de la prospective, cette trajectoire conduit à un surcoût net pour le Sycotom, la hausse de la TGAP progressant plus rapidement et plus fortement que les économies générées par l'allègement de TVA ;

- **L'impact de la taxe foncière de la nouvelle UVE d'Ivry-sur-Seine** (+2M€ en 2027, puis +3,1 M€ en 2029 à l'issue de l'exonération légale et temporaire de 40 % dont bénéficient les constructions nouvelles pendant les deux premières années qui suivent leur achèvement).

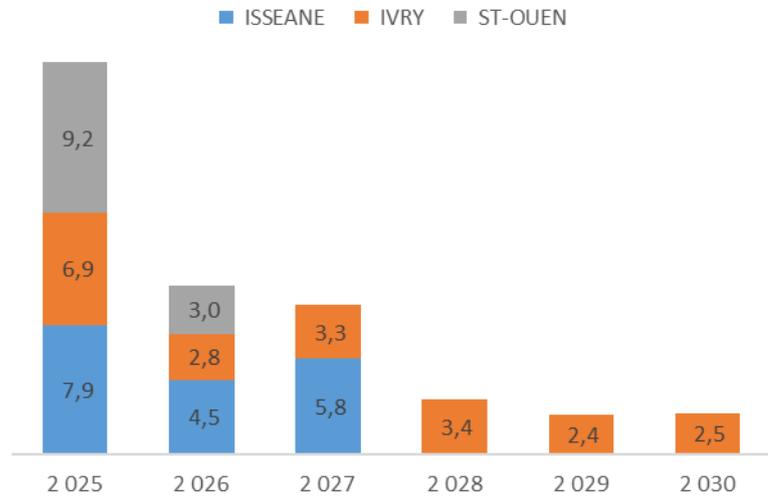
### Evolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation – hors GER – par type de flux



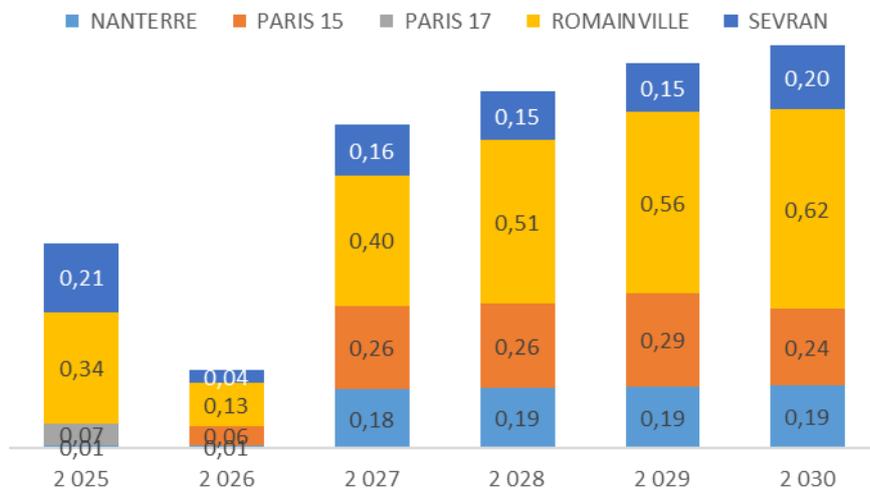


S'agissant du GER, l'essentiel des dépenses sera désormais porté en section d'investissement pour les UVE (cf. infra, partie sur les améliorations continues), dès lors que de nouveaux marchés d'exploitation seront contractualisés, puisque les dépenses ont principalement pour objet d'augmenter la durée de vie du patrimoine.

### GER en fonctionnement - UVE



### GER en fonctionnement - Centre de tri

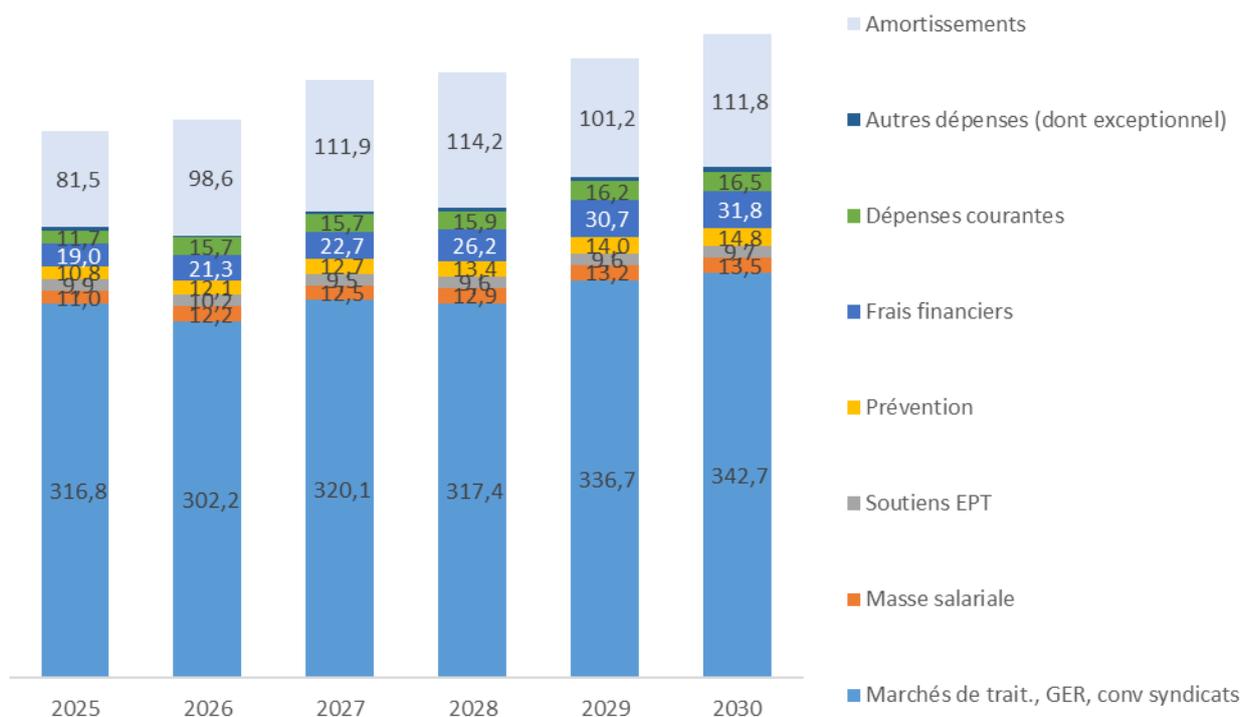


Dans les centres de tri, le GER correspond à des dépenses plus variées et s'impute à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principaux ajustements résultent de la suppression du GER prévu sur P17 et de la prise en compte des montants du nouveau marché d'exploitation de Romainville-Bobigny.

## B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement

S'agissant des autres dépenses obligatoires (masse salariale, frais financiers), de soutiens aux EPT, de prévention et sensibilisation et les dépenses courantes, leur évolution est anticipée comme suit :



### 1. Les dépenses courantes et obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par l'augmentation des dotations aux amortissements et des frais financiers.

L'inflation a poursuivi son ralentissement en 2025 : l'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +0,9 % en 2025, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022), selon les statistiques publiées par l'INSEE le 15 janvier 2026. Selon les données de la Banque de France et de l'OCDE publiées en décembre 2025, l'inflation s'établirait à + 1,3 % en 2026 en raison notamment de la baisse des prix de l'énergie. La prospective retient une inflation de +1,8% en moyenne par an sur la période 2027-2030.

Les dépenses de personnel sont envisagées en hausse pour 2026, pour atteindre 12,2 M€ (soit +8,6% du BP 2025 au BP 2026), puis elles évoluent en moyenne de +2,5% par an, soit à un rythme inférieur à la moyenne constatée ces dernières années (+4,7% par an sur la période 2020/2025). A horizon 2030, la masse salariale devrait représenter un peu plus de 2% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, cette proportion restant stable comparée aux années précédentes.

Les frais financiers et les dépenses d'amortissements évoluent fortement, parallèlement à la réalisation des investissements ambitieux du Sycatom :

- 
- Les frais financiers augmentent sur la période sous l'effet de la hausse de l'encours. Sur la période 2026/2030, la prospective envisage une augmentation de +10,8% en moyenne par an. La dernière partie du présent rapport est consacrée à la dette et détaille ces évolutions ;
  - Les dépenses d'amortissements constituent l'autofinancement minimum obligatoire. Elles doivent désormais être inscrites au budget dès l'année de mise en service du bien. Elles sont principalement impactées à la hausse par la mise en service de L'Interval, la nouvelle UVE d'Ivry-sur-Seine/Paris 13 ;
  - Le poids des amortissements et des frais financiers sur la section de fonctionnement était de 101 M€ au BP 2024, il devrait atteindre près de 120 M€ en 2026 et 144 M€ à horizon 2030.

## 2. Une progression maîtrisée des dépenses de personnel

### a) *La structure des effectifs*

A la date du présent rapport, l'effectif est de 142 agent-e-s (dont 7 apprenti.e.s) comprenant 57 % d'agent-e-s titulaires et 43 % d'agent-e-s contractuel.le.s (la part des CDI dans les contrats s'élève à 38 %). La structure des emplois reflète la prédominance des métiers d'ingénierie technique, juridique et financière et de chefferie de projets au sein du Syctom, avec 63,3 % des effectifs relevant de la catégorie A, 15,5 % de la catégorie B, 16,2 % de la catégorie C et 5 % d'apprenti.e.s. La répartition entre filière des emplois du Syctom est relativement équilibrée : 48 % relèvent de la filière administrative, 52 % de la filière technique.

58,5 % des emplois permanents sont occupés par des femmes et la moyenne d'âge est de 45 ans, à l'image des moyennes observées dans la fonction publique territoriale.

Pour 2026, il est prévu que l'effectif du Syctom évolue en cohérence avec les créations de postes décidées ces dernières années, dont certains restent à pourvoir :

- Courant 2024, 5 postes permanents ont été créés ;
- En 2025, 5 postes ont également été créés, ainsi que 2 postes d'apprenti.e.s ;
- A compter de 2026, le Syctom souhaite accueillir 3 apprenti.e.s supplémentaires, ayant fixé un objectif cible de 10 apprenti.e.s.

### b) *La durée effective du travail*

Au 1er janvier 2022 et par délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2021, le Syctom a mis en place les 1607 heures, réalisables selon plusieurs modalités (cycles hebdomadaires de 39h30, 37h30 ou 35h et forfait jours pour certains cadres identifiés, avec le nombre de jours de RTT correspondants, respectivement 25, 15 et 24 – étant précisé que les agent-e-s à 35h ne bénéficient d'aucun jour de RTT).

### c) *Les dépenses de personnel*

Les éléments de rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire et heures supplémentaires rémunérées notamment) et de charges représentent une dépense estimée à 12,2 M€ contre 11,2 M€ au BP 2025, soit une augmentation de 8,61% de BP à BP, intégrant principalement :

- 
- Le glissement vieillesse et technicité de +1,5% du traitement brut, soit + 70 000 € ;
  - La prise en compte des créations de postes décidées en 2024 et 2025 (calculée au plus juste selon l'état d'avancement des recrutements et publications) (+ 351 963 €), du recrutement de 2 nouveaux apprentis en 2025 et la création de 3 postes d'apprentis à partir du 1er septembre 2026 (+42 342 €), ainsi qu'une enveloppe dédiée aux remplacements temporaires (+ 60 318 €) ;
  - L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 points au 1er janvier 2026 (+ 82 500 €) ;
  - Une révision du Rifseep, sa révision faisant, à la date du débat sur les orientations budgétaires, l'objet d'un travail avec les représentant.es du personnel et ayant vocation à aboutir à la proposition d'une nouvelle délibération relative au régime indemnitaire au Bureau syndical du 6 mars 2026.

Il n'est pas prévu de mesures nationales d'augmentation du traitement indiciaire (augmentation du point d'indice de la fonction publique).

### 3. [Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri](#)

Depuis 2023, le Syctom a engagé un renforcement significatif de ses actions de prévention, marqué par une hausse substantielle des moyens alloués, tant en dépenses de fonctionnement qu'en ressources humaines. Cet engagement s'est prolongé en 2024 et 2025, traduisant une volonté constante d'accompagner les territoires dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri. Les orientations budgétaires pour 2026 poursuivent cette dynamique en confirmant l'appui prioritaire aux initiatives des adhérents : développement de démarches de prévention, amélioration qualitative et quantitative du tri et actions de sensibilisation à grande échelle pour toucher un public toujours plus large.

Un maintien du niveau des crédits alloués en 2023, 2024 et 2025 sera ainsi proposé pour 2026. À compter de 2027, il sera proposé une hausse du budget consacré à la prévention et la sensibilisation de 5 % par an.

#### a) *L'accompagnement des territoires : maintien d'un budget de 11,26 M€*

L'accompagnement des territoires s'appuie sur les contrats d'objectifs<sup>1</sup> établis entre le Syctom et les établissements publics territoriaux, dispositif déployé progressivement depuis 2022. Ces contrats constituent le cadre structurant d'une coopération renforcée en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets, en fixant une trajectoire pluriannuelle à la fois thématique et financière. Ils engagent réciproquement le Syctom et les EPT autour d'indicateurs chiffrés de performance ainsi que d'un programme opérationnel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

À ce jour, dix territoires ont conclu un contrat d'objectifs (Est-Ensemble, Paris, GPSO, Plaine Commune, POLD, VSGP, PTDE, GPGE, GOSB et BNS). Leur suivi donne lieu à des échanges réguliers, permettant d'ajuster les actions et d'entretenir une dynamique de travail partagée. Cette démarche se poursuivra courant 2026, avec

---

<sup>1</sup> Pour mémoire, les grands axes des contrats d'objectifs sont les suivants : 1. Améliorer la connaissance des flux de déchets 2. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives emballages et papiers 3. Améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des objets encombrants / déchets occasionnels 4. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives des biodéchets 5. Elaborer un plan pluriannuel des actions prévention et sensibilisation



l'élaboration du prochain plan d'accompagnement issu de ce dialogue continu entre le Syctom et les territoires.

Les éco-animateurs : Il est proposé de maintenir le dispositif éco-animateur qui avait été renforcé en 2023 (6 équipes de 10 éco-animateurs). Le maintien de ce niveau d'intervention apparaît nécessaire au regard des actions prévues dans les contrats d'objectifs et de la forte demande d'accompagnement des territoires, en lien avec l'extension des consignes de tri ou la mise en place de solutions de tri à la source des déchets alimentaires.

Le compostage : Le Syctom poursuit son engagement auprès des territoires pour développer les différentes formes de compostage, qu'il s'agisse du compostage de quartier ou du compostage de proximité. Cette action se traduit par l'installation de pavillons de compostage, la mise en œuvre d'animations et de communications dédiées, ainsi que par la distribution de matériel pour le compostage individuel ou collectif, assortie de l'accompagnement des maîtres composteurs. Par ailleurs, le Syctom propose régulièrement des formations aux référents de site, guides composteurs et maîtres composteurs.

Depuis le déploiement de ces dispositifs, 53 461 composteurs individuels, 3 209 composteurs collectifs, 33 457 lombricomposteurs individuels et 164 263 bioseaux ont été distribués (dispositif aujourd'hui clos). L'accompagnement proposé s'est également traduit par 462 ateliers de formation, 4 831 visites de sites, 181 réunions publiques, ainsi que par la formation de 1 565 personnes et de 145 agents des EPT.

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2024, de l'obligation de tri à la source des biodéchets n'a pas modifié de manière notable les volumes de commandes d'équipements. Les années 2024 et 2025 présentent en effet des niveaux de demandes stables, témoignant d'une dynamique de déploiement régulière.

La sensibilisation : Le Syctom poursuit et renforce ses actions de sensibilisation afin d'accompagner les territoires dans l'amélioration de la qualité et de la quantité des flux triés. Les différents outils mis à disposition, notamment les équipes d'éco-animateurs, contribuent à rappeler l'importance de la réduction des déchets à la source et du bon geste de tri, en cohérence avec les objectifs fixés dans les contrats d'objectifs.

En parallèle, la campagne de communication grand public, dotée d'un budget de 1,82 M€, se prolongera avec un quatrième volet. Après la diffusion de deux numéros de TOM Mag en 2024 et 2025, le Syctom continuera de cibler les publics scolaires. Ce magazine constitue désormais un support privilégié auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2. En 2026, la bande dessinée *Petite histoire familiale des déchets* parue en 2025 et retraçant 150 ans d'évolution du tri et du recyclage, sera également envoyée à l'ensemble de ces élèves, tandis que le déploiement d'animations pédagogiques dans les écoles viendra renforcer les actions de sensibilisation au plus près des publics cibles.

La compréhension des modes de traitement reste un levier essentiel : mieux connaître les installations et les processus permet aux habitant-es de mesurer l'ampleur des volumes traités et le potentiel de valorisation matière et énergétique. Dans cette optique, le Syctom poursuit l'amélioration de ses parcours de visite. Après la création de l'Espace info Déchets en 2021, la restructuration du parcours d'Isséane en 2022 et l'ouverture du parcours du Centre de tri Paris 15 en 2023, l'année 2024 a marqué le lancement du futur parcours de découverte de L'Interval, à Ivry-sur-Seine/Paris 13, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2026. Les études techniques du parcours de L'Etoile verte à Saint-Ouen-sur-Seine ont également débuté, poursuivant ainsi la dynamique engagée en matière de pédagogie et de transparence.

Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 : Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 constitue un appui structurant pour les initiatives portées par les EPT et leurs collectivités en matière de prévention et de gestion des déchets. Il soutient un large éventail d'actions : développement du réemploi et de la réparation, mise en place de solutions de compostage de proximité, lutte contre le gaspillage alimentaire, campagnes de



sensibilisation aux changements de comportements, amélioration du tri notamment des déchets alimentaires, démarches d'écologie industrielle et territoriale ou encore création et modernisation de déchèteries. Les révisions et simplifications introduites en 2023 ont eu pour effet d'accroître significativement les sollicitations. À ce jour, 374 conventions de subventions ont été signées dans ce cadre.

Par ailleurs, le mécanisme de bonification associé aux contrats d'objectifs, qui prévoit l'attribution de financements supplémentaires aux territoires engagés dans cette démarche pour chaque subvention octroyée, est désormais pleinement opérationnel. Il a permis de valoriser l'engagement des EPT signataires à hauteur de 1,6 million d'euros.

Le Sycotom a engagé l'élaboration du dispositif d'accompagnement pour la période 2026-2032, actuellement en cours de construction. Ce futur dispositif fera l'objet d'échanges approfondis avec les établissements publics territoriaux afin d'en partager les orientations stratégiques et d'en préciser les modalités opérationnelles.

**Le Sycotom et ses territoires s'inscrivent durablement dans une trajectoire de réduction significative des déchets ménagers, portée par une mobilisation collective face aux enjeux climatiques et environnementaux.** Cette dynamique commune constitue un levier essentiel pour renforcer la résilience du territoire et favoriser la transition vers des modes de consommation plus responsables. Il convient toutefois de rappeler que les principales composantes du budget — subventions, intervention des éco-animateurs, équipements de compostage individuel et collectif — reposent directement sur l'implication des acteurs locaux. Leur déploiement dépend en effet de la capacité des EPT, de leurs communes membres et des associations partenaires à s'engager et à proposer des actions opérationnelles sur le terrain.

#### *b) Les actions et partenariats :*

Le développement des actions en faveur de la réduction des déchets se poursuivra selon plusieurs axes complémentaires.

D'une part, le Concours Design Zéro Déchet (DZD) sera reconduit, avec une attention renforcée portée à la mise en œuvre concrète des solutions proposées. L'objectif est désormais d'accompagner davantage les porteurs de projets, qu'il s'agisse de soutenir la réalisation de prototypes ou de faciliter l'accès à des dispositifs d'incubation. Pour amplifier cette dynamique, le concours évolue cette année en un double format – concours d'idées et concours de projets – afin de faire émerger des solutions innovantes et de les inscrire plus rapidement dans des usages réels au service de tous.

D'autre part, le Sycotom continuera de s'appuyer sur des partenariats d'intérêt, notamment dans le domaine sportif, permettant de toucher des publics moins accessibles par les actions traditionnelles. Ces partenariats constituent un relais efficace pour diffuser les messages de prévention et renforcer l'impact des campagnes de sensibilisation auprès de populations variées.

#### 4. [La communication et les relations institutionnelles et internationales du Sycotom](#)

Les relations institutionnelles concourent à la dynamique de prévention. En 2026, le Sycotom poursuivra le développement d'une stratégie d'influence renforcée auprès des acteurs institutionnels et des réseaux



professionnels du secteur des déchets et de l'économie circulaire. Cette démarche s'appuiera sur la participation active aux travaux européens, le maintien des partenariats techniques et d'influence (Orée, Inec, Amorçage, etc.), ainsi que sur la consolidation du Partenariat Français des Déchets, dont le Syctom est l'initiateur et le Président Corentin Duprey, pour promouvoir une approche intégrée de la gestion des déchets. L'année sera également marquée par la mise en place d'un contrat d'accompagnement en affaires publiques sur une durée de 12 à 18 mois, pour que le Syctom puisse faire entendre son plaidoyer en matière de gestion des déchets auprès des décideurs. Ces actions visent à affirmer le rôle du Syctom comme acteur de référence dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention, de sensibilisation et de valorisation des déchets mais aussi à poursuivre la démarche de défense de ce service public essentiel qui fait face à de nombreuses attaques.

En parallèle, le Syctom assure la valorisation de ses réalisations, projets et actions lui permettant de remplir ses missions de service public. En 2026, la stratégie de communication du Syctom poursuivra son adaptation aux priorités définies par la gouvernance, avec pour objectif de renforcer la visibilité des missions de service public et des projets structurants. Le maintien du budget permettra d'accompagner une année marquée par des temps forts tels que la mise en service industrielle de L'Interval à Ivry-sur-Seine/Paris 13, la pose de la première pierre du site de Romainville/Bobigny, la fin des travaux d'intégration urbaine à Saint-Ouen-sur-Seine et l'arrivée des premières tonnes à l'unité de méthanisation à Gennevilliers. La communication s'appuiera sur une présence accrue lors de salons et forums dédiés à la gestion des déchets, sur la production de reportages vidéo et photographiques pour valoriser les événements et déplacements, ainsi que sur une campagne de notoriété visant à renforcer l'image du Syctom. Par ailleurs, un accompagnement stratégique sera engagé pour optimiser la communication globale et finaliser la centralisation des sites satellites, amorcée en 2025. Cette dynamique s'accompagnera d'un renouvellement de la charte graphique pour une identité de marque toujours plus lisible, ainsi que d'un audit et d'un accompagnement renforcé sur les réseaux sociaux afin de développer la communauté et améliorer la compréhension des enjeux portés par le Syctom.

#### Les actions à l'international et en faveur d'un plaidoyer « déchets » :

Le Syctom continuera de promouvoir le modèle français de gestion des déchets à l'échelle mondiale, en intervenant comme expert auprès d'institutions, bailleurs internationaux (AFD, Banque mondiale), ONG et autorités publiques. En 2026, cette stratégie se traduira par la finalisation de l'étude de faisabilité au Pakistan, réalisée en partenariat avec l'AFD, par la poursuite des échanges dans le cadre du Partenariat Français des Déchets ainsi que par la participation envisagée au Forum politique de haut niveau des Nations Unies qui devrait mettre à l'honneur l'ODD 11 qui est celui concernant les déchets. Ainsi, comme en 2023, le Syctom prendra part aux travaux de la délégation française.

Le Syctom maintiendra également son engagement en faveur de la solidarité internationale via le dispositif « 1 % déchets », dont le budget est ajusté à 600 000 €, en cohérence avec la baisse du nombre de projets éligibles. Ces actions contribuent à la diffusion des bonnes pratiques, au partage de l'expertise du Syctom et à l'élaboration de solutions adaptées aux contextes locaux, tout en renforçant le plaidoyer pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets dans les politiques de développement durable.



### Innovation et prospective

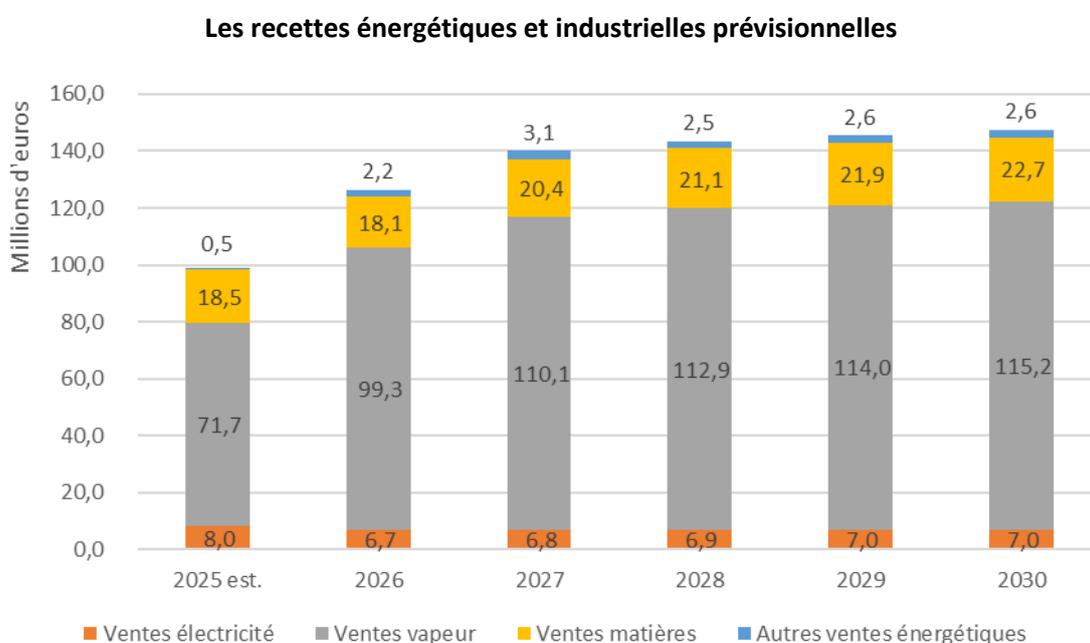
En matière d'innovation et de prospective, le Sycdom poursuivra en 2026 ses efforts pour fiabiliser et valoriser ses données, dans une logique de transparence et d'amélioration continue. L'objectif est de consolider un patrimoine de données propriétaires, de développer des outils de visualisation intuitifs et de mettre en œuvre des solutions évolutives pour optimiser le pilotage des actions de prévention. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale visant à anticiper les évolutions réglementaires, à prendre en compte les besoins et attentes des collectivités adhérentes et à renforcer l'efficacité des politiques publiques en matière de réduction des déchets.

Conscient de la responsabilité qui est la sienne d'encourager une commande publique socialement responsable et toujours plus durable, le Sycdom s'est doté d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables. Support de référence pour toutes les directions du Sycdom qui mettent en œuvre l'action d'achat, le SPASER formalise aussi un cadre contractuel au service d'ambitions plurielles : intégrer l'économie circulaire dans tous les achats, mieux évaluer le juste besoin et viser la sobriété, favoriser l'insertion par l'activité économique dans les marchés ou encore privilégier l'accès des petites structures à la commande publique.

## C. Les déterminants des recettes de fonctionnement

### 1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles optimisées malgré la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux

Les évolutions des recettes industrielles et énergétiques sont anticipées comme suit pour la période 2025-2030 :



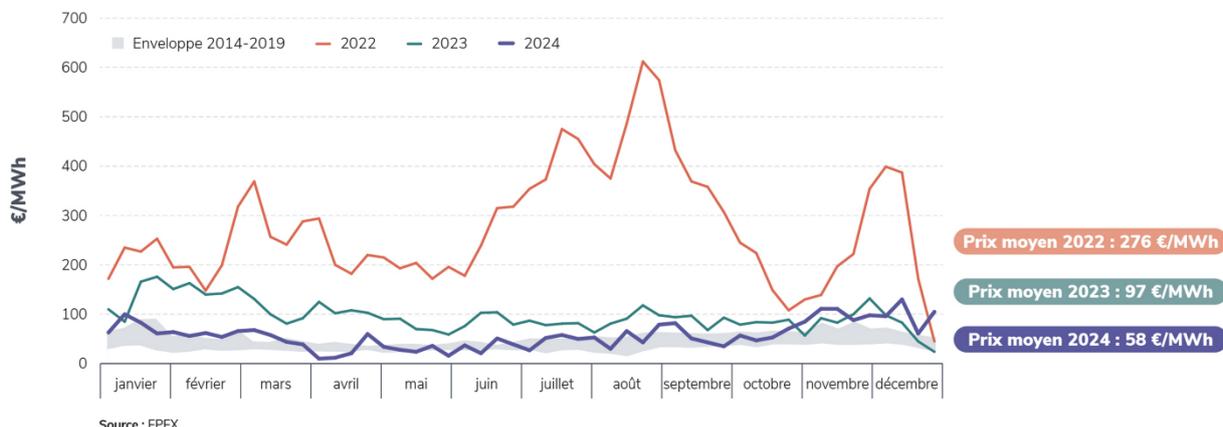
a) *Les recettes liées à la commercialisation de l'électricité attendues en repli en 2026 compte tenu du démarrage de la nouvelle UVE*

Les recettes issues de la vente d'électricité connaissent un point bas en 2026, conséquence directe du démarrage progressif de la nouvelle UVE d'Ivry-sur-Seine/Paris13. Cette phase de montée en puissance se traduit mécaniquement par une baisse du volume d'électricité injecté sur le réseau au cours de l'année, ce qui explique la diminution des ventes constatée sur cet exercice. Ainsi, la prospective retient une hypothèse de diminution de la production de 22% entre 2025 et 2026.

L'hypothèse retenue dans la prospective repose sur un prix de vente stabilisé à 58 €/MWh, niveau qui est ensuite légèrement inflaté sur l'ensemble de la période prospective. Dans ce contexte, l'évolution des recettes ne dépend donc pas des fluctuations du marché, mais bien du profil de production.

Il convient de rappeler que dans le modèle économique du Sycotom, la production d'électricité intervient en complément de la valorisation vapeur, qui demeure prioritaire. La production de vapeur, dont la valorisation est plus importante et qui constitue une ressource essentielle pour nos partenaires, est privilégiée.

### Évolution des prix spot hebdomadaires moyens en France en 2024 et comparaison avec les années précédentes



#### b) Des recettes liées à la vente de la vapeur pérennisées et sécurisées

La diminution des capacités de traitement des unités du Sycdom entraîne une baisse corrélative de la production de vapeur. Les anciennes conditions du contrat de vente de vapeur auprès de la CPCU auraient largement pénalisé le Sycdom, puisqu'en cas de non atteinte d'un seuil minimal de livraison de vapeur, l'intégralité des tonnes vendues se voyaient appliquées un prix fortement réduit.

Afin de rétablir un meilleur équilibre contractuel, un avenant a été adopté à l'unanimité au Bureau Syndical du 9 février 2024. Il permet d'envisager l'augmentation des recettes de façon significative sur 3 ans (2024, 2025, 2026) puis à partir de 2027 grâce :

- À l'abaissement progressif du seuil de livraison de vapeur (3,25 Mt en 2024 ; 3,1 Mt en 2025 et en 2026) ;
- À un prix revalorisé (pour 2024, 23,45 €/t au lieu de 16€/t selon les derniers indices de révision puis 27€/t en 2025, 31€/t en 2026 et 34€/t à partir de 2027) ;
- À un système de pénalités calculées non plus sur l'ensemble des tonnes mais seulement sur les tonnes non livrées, avec la déduction des tonnes produites par le Sycdom mais non prises par la CPCU ;
- Enfin, à l'intégration à partir de 2027 d'une clause de « Take or Pay » garantissant un niveau minimal de rémunération.

Cet avenant et ce nouveau contrat de vente avec la Ville de Paris actent enfin la fin de l'exclusivité, ouvrant la possibilité pour le Sycdom de vendre de la chaleur à d'autres réseaux à partir de 2025.

Dans ce contexte, en 2026, les recettes issues de la vente de vapeur progressent nettement (+38,6%), tirées à la fois :

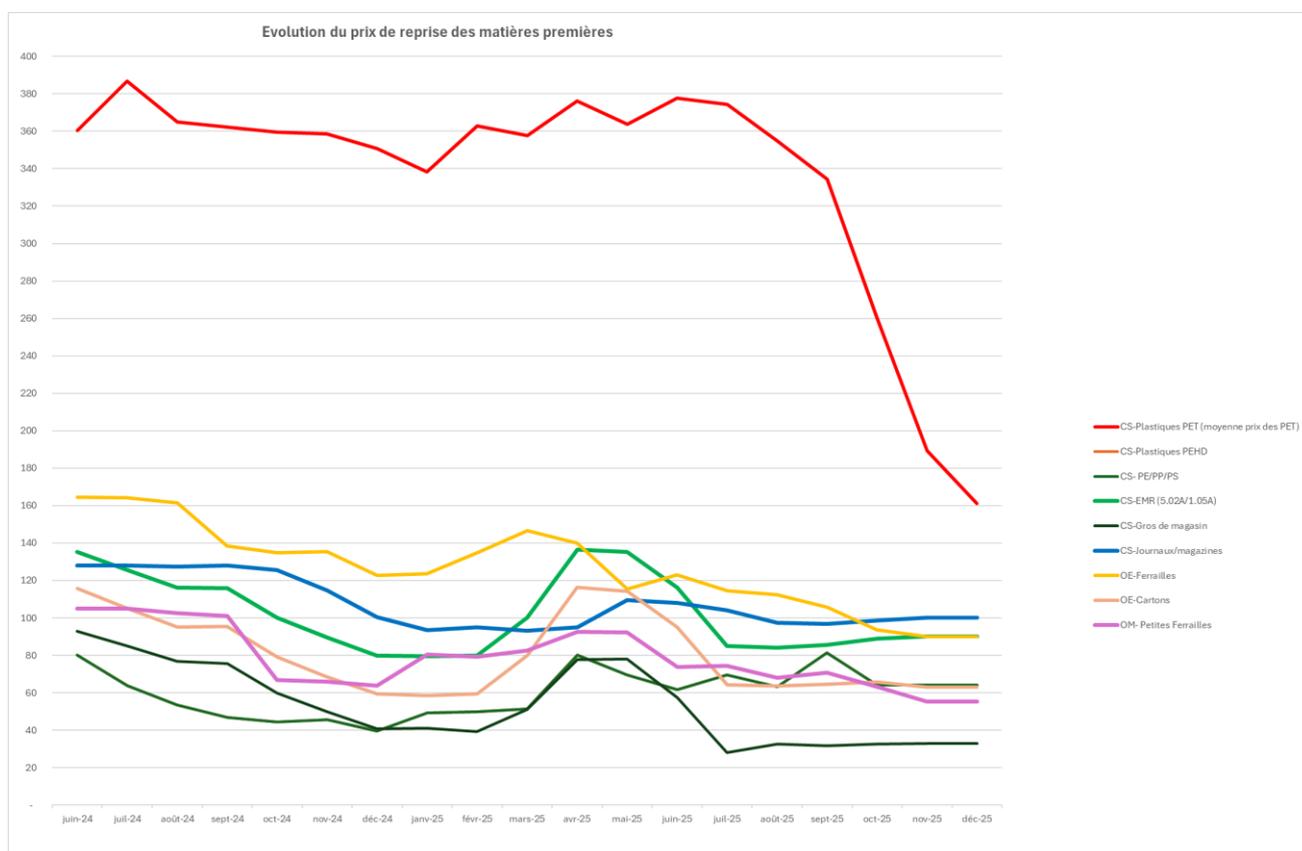
- Par la hausse du tarif moyen, qui passe de 27 €/t en 2025 à 31 €/t en 2026 (+4 €/t), générant à elle seule 12 M€ supplémentaires,
- Et par l'augmentation des volumes livrés, liée notamment à l'amélioration de la disponibilité de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine.

Pour la suite de la prospective, l'amélioration progressive de la disponibilité des usines combinée à une augmentation des prix permet d'envisager une évolution moyenne annuelle des recettes de vapeur de +3,8% en moyenne par an, sur la période 2026/2030.

c) *Des recettes de ventes matières impactées par la baisse des prix de reprise*

En 2026, les recettes issues de la valorisation matière sont estimées en repli par rapport à l'année 2025, année déjà marquée par des recettes diminuées. Cette diminution résulte à la fois de repli des quantités valorisées et de baisse des prix de reprise sur l'ensemble des flux. Par la suite, la prospective retient une augmentation progressive des volumes et des prix légèrement inflatés.

Dans ce contexte, la valorisation matière reste une recette fortement dépendante des marchés, dont la volatilité peut amplifier les variations annuelles. Les perspectives de reprise demeurent incertaines et seront conditionnées à l'évolution de la conjoncture économique et des filières de recyclage.



2. Les soutiens reçus des Eco-organismes : des recettes optimisées mais soumises à d'importantes inconnues

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), inscrite dans le code de l'environnement, les metteurs sur le marché sont tenus de financer la gestion des déchets issus de leurs produits. À ce titre, le

Syctom bénéficie des soutiens de deux éco-organismes : Citéo, pour les papiers et emballages ménagers, et Éco-Maison, pour les OE.

Pour 2026, la prospective anticipe une baisse de 3 M€ des soutiens versés par les éco-organismes par rapport au BP 2025.

Cette diminution provient principalement de l'évolution des **soutiens versés par Citéo**, en recul de 3 M€. Deux facteurs l'expliquent :

- La baisse des tonnages valorisés d'emballages et de papiers/cartons, qui réduit le soutien à la tonne triée (-2 M€) ;
- La poursuite de la dégressivité du soutien à l'incinération, qui perd encore 1 M€ en 2026 avant de disparaître totalement en 2027.

Par la suite, la prospective intègre une remontée progressive des soutiens Citéo, portée par l'augmentation attendue des tonnages triés.

**Le soutien versé par Éco-Maison** pour les OE est quant à lui maintenu à 5,5 M€. Cette stabilité doit toutefois être considérée avec prudence : la recette demeure soumise à des aléas importants, car elle dépend de l'atteinte d'un double objectif de valorisation énergétique et de valorisation matière des OE, que le Syctom maîtrise imparfaitement, notamment en raison de la variabilité des flux entrants et de la disponibilité des installations.

Par ailleurs, un nouveau montant de 0,7 M€ apparaît au BP 2026 au titre des soutiens perçus pour le compte des EPT au regard de leurs déchèteries. Cette somme sera reversée intégralement aux territoires.

Sur l'ensemble de la période 2026-2030, la prospective retient une stabilité globale des soutiens, avec une évolution moyenne annuelle d'environ +1 % par an.

**Evolution prévisionnelle des soutiens versés par les Eco-organismes :**





### 3. [Un risque sur les recettes matières et les soutiens : le futur règlement européen sur les emballages et le retour de la consigne](#)

En décembre 2024, le Parlement et les Etats membres de l'Union Européenne ont adopté un nouveau règlement sur les emballages. Ce texte a été publié au Journal Officiel de l'UE le 22 janvier 2025 et est donc exécutoire sans traduction nécessaire en droit français.

La consigne pour les bouteilles en plastique et en métal de moins de 3 litres de contenance fait son apparition avec un objectif de collecte séparée de 90 % de ces contenants. Les Etats membres peuvent demander à échapper à la consigne si, d'une part, ils atteignent 80 % de taux de collecte en 2026 et si, d'autre part, ils en font la demande avant le 1er janvier 2028, assortie d'un plan concret pour atteindre l'objectif de 90 %.

Rappelons que le taux de collecte des bouteilles en France était de 60 % en 2022. Il est donc peu probable que la France remplisse en 2026 les conditions d'exemption de mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques.

Pour le Syctom, les impacts de la réduction du flux de bouteilles plastiques dans le gisement sont multiples :

- Le coût du tri de la poubelle jaune expurgée des bouteilles augmentera : les exploitants des centres de tri du Syctom devront réduire les débits de traitement pour ne pas saturer les lignes de tri des papiers/cartons et maintenir les qualités sortantes de ces flux. Le nombre des trieurs devra être augmenté pour maintenir la qualité, en raison du changement de composition des flux et du processus désormais inadapté. Aucun gain de place/foncier ne sera possible car le stockage aval des flux de plastiques devra être maintenu, même en quantités très faibles ;
- Les recettes matières baisseront substantiellement : Les matières pour lesquelles la consigne est envisagée sont celles dont le prix de vente est le plus élevé (cf. graphique supra) et les matières laissées à la charge des collectivités ont au contraire un prix de vente nettement plus faible. Par ailleurs, les soutiens au plastique versés par CITEO s'établissent à 800 €/tonne alors que le soutien aux journaux magazines est de 60 €/tonne.

Ainsi, si les centres de tri publics ne perdaient que 4 à 5 % de leurs tonnages entrants, ce qui peut paraître faible, les collectivités, elles, perdraient 20 % de leurs recettes de vente matière et jusqu'à 50% des soutiens au tri versés par CITEO (soit environ 24 M€ en moins par an pour le Syctom). **Ce risque n'est à ce stade pas intégré dans la prospective financière.**

### 4. [Les autres recettes représentent 4 % des recettes de fonctionnement et devraient décroître sur la période 2026-2030](#)

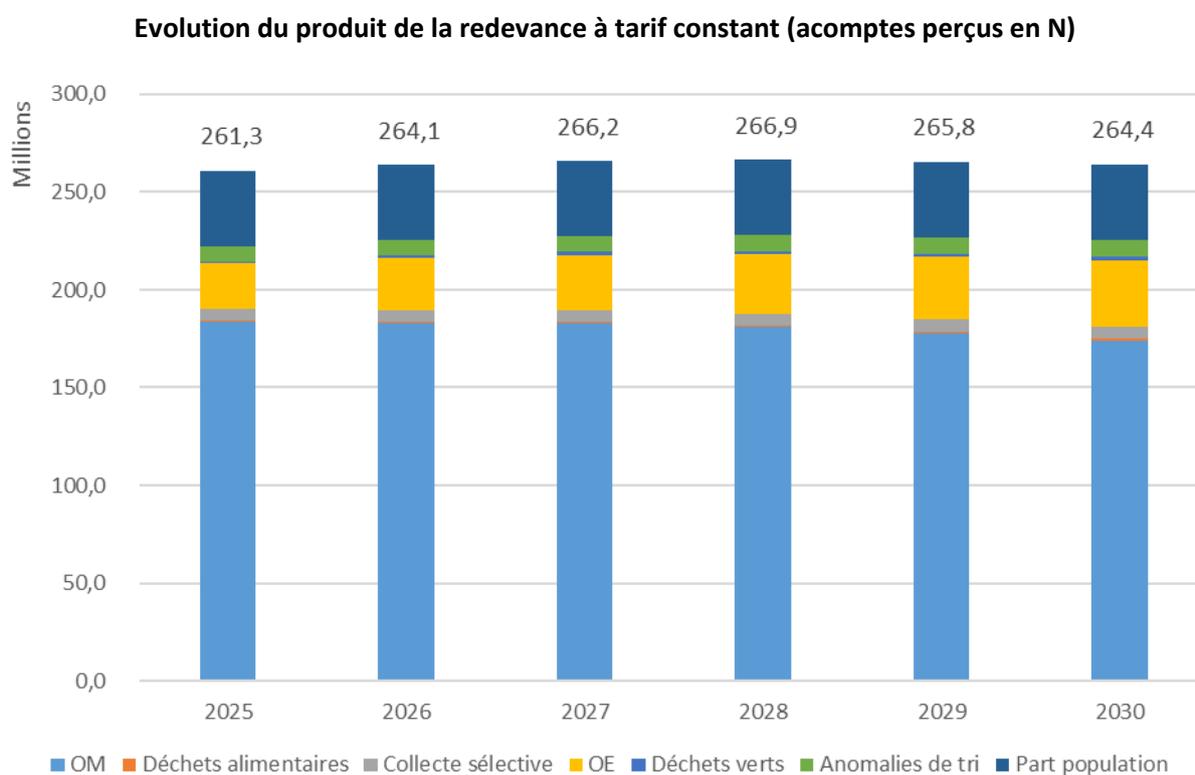
Les autres recettes comprennent :

- Les recettes exceptionnelles de toutes natures : elles ne sont pas encore connues à ce jour. Elles correspondent principalement à des factures d'exploitation rattachées non suivies de paiement l'année suivante (à la suite de la détermination des tonnages définitifs n-1 l'année suivante). Le montant historique est reconduit par hypothèse (13 M€). Les indemnités versées par les assurances notamment pour le sinistre intervenu sur le ventilateur de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine/Paris 13 (6,1 M€ en 2026) et des pénalités de retard pour le chantier de L'Interval dont le montant est estimé par hypothèse pour un total de 7 M€ et leur perception est estimée également par hypothèse à 2027 ;

- Les refacturations à l'exploitant des dépenses d'électricité et des recettes issues des déchets tiers sont attendues en très forte baisse à compter de 2026 (baisse des capacités d'Ivry-sur-Seine) ;
- Les loyers des locations de bureaux ;
- Les opérations comptables comprenant les subventions transférables reprises au compte de résultat conformément au plan d'amortissement.

#### 5. [La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement](#)

Si la redevance relative aux objets encombrants progresse, portée par l'indexation sur les coûts de traitement, la redevance globale resterait atone à tarification constante sur la période 2026-2030, la diminution des tonnages neutralisant cet effet.





## II. Une stabilité des tarifs en 2026, mais la nécessité d’engager dès le prochain mandat une réflexion sur l’évolution de la politique tarifaire

L’engagement de stabilité tarifaire pourra être tenu en 2026 au regard des hypothèses exposées précédemment. Toutefois, cette situation ne saurait se prolonger durablement. En effet, l’atonie de la redevance ne permettra pas de couvrir les hausses de charges attendues liées à la hausse des coûts (exploitation et travaux) et à la réduction des capacités de traitement. Dans ce contexte, une réflexion d’ensemble sur le niveau et la structuration des tarifs devra être engagée lors du prochain mandat, afin de garantir la soutenabilité et l’équilibre budgétaire du Sycotom à moyen et long terme.

### A. Rappel du schéma de tarification

La tarification du Sycotom repose sur les principes suivants :

- La part population est déterminée afin de respecter le plafond statutaire de 15% du montant total de la redevance ;
- La part relative au tonnage, qui représente 85% de la redevance, est déterminée par application d’une tarification incitative :
  - Le tarif applicable aux flux des OMr est déterminé de façon à couvrir le besoin budgétaire ;
  - Le tarif pour les collectes sélectives et pour les déchets alimentaires est déterminé en appliquant une diminution de 84 €/t au tarif des OMr, afin de maintenir le caractère incitatif de ce tarif ;
  - Le tarif des anomalies pour les collectives sélectives correspond au tarif OMr majoré de 20 €/t.

En 2025, une réflexion approfondie a été engagée sur la tarification applicable aux OE. Les analyses menées ont rappelé que les trois principaux flux d’OE réceptionnés par le Sycotom présentent des caractéristiques techniques et économiques très différentes :

- **Les OE “classiques”** affichent un taux de valorisation matière de l’ordre de 45 à 50 %, tandis que la majorité des refus de tri peut être valorisé énergétiquement.
- **Les tout-venants de déchèteries et les dépôts sauvages**, bien que réceptionnés sur les marchés d’OE classiques, se distinguent par une faible teneur en valorisables (moins de 30 %), conduisant à l’enfouissement d’environ 70 % du flux. Leur traitement présente un coût net très supérieur, du fait de l’absence de recettes matières et de l’absence de soutien des éco-organismes, combinées au coût élevé de l’enfouissement.
- **Les OE assimilables à des déchets de chantier**, composés principalement de gravats et d’inertes et orientés vers des filières dédiées, sont quant à eux traités à un coût moindre.

Ces constats ont mis en évidence les limites du tarif unique appliqué jusqu’alors : celui-ci ne permettait ni de couvrir les coûts de traitement de flux très hétérogènes, ni de respecter le schéma tarifaire du Sycotom, visant à inciter les flux vertueux (collecte sélective et déchets alimentaires), tarifés en dessous de leur coût réel, et à dissuader les flux dont la réduction est souhaitée (OM et OE), en les facturant au-dessus de leur coût.

Face à ce déséquilibre, les élu-e-s ont décidé à l'unanimité de mettre en place une tarification différenciée des OE, permettant d'ajuster le prix aux caractéristiques réelles de chaque flux et d'améliorer la couverture des coûts de traitement.

Les tarifs adoptés étaient les suivants :

	2024	2025
OE "classique"	109,4 €/t	145,0 €/t
Tout-venant		200,0 €/t
OE Dépôts Sauvages		200,0 €/t
Déclassement		220,0 €/t
OE Chantier		105,0 €/t

Afin de tenir compte de l'évolution prévisionnelle de ces coûts, une indexation des tarifs sera proposée lors du comité syndical du 3 mars prochain. La prospective financière intègre ainsi une actualisation annuelle des tarifs, cohérente avec les hypothèses d'évolution des coûts de traitement de ces différents flux.

## B. Les besoins de financement prévisionnels sur la période 2026/2030

Pour l'exercice 2026, l'équilibre de la section de fonctionnement serait assuré sans nouvelle augmentation globale des tarifs.

Toutefois, cette stabilité ne pourrait être maintenue au-delà de 2026. En effet, la progression des dépenses d'exploitation et l'augmentation de la dotation aux amortissements entraînent une croissance structurelle des charges, alors que les recettes globales demeurent quasiment inchangées. Cette dynamique conduit mécaniquement à un déséquilibre de la section de fonctionnement dès 2027, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

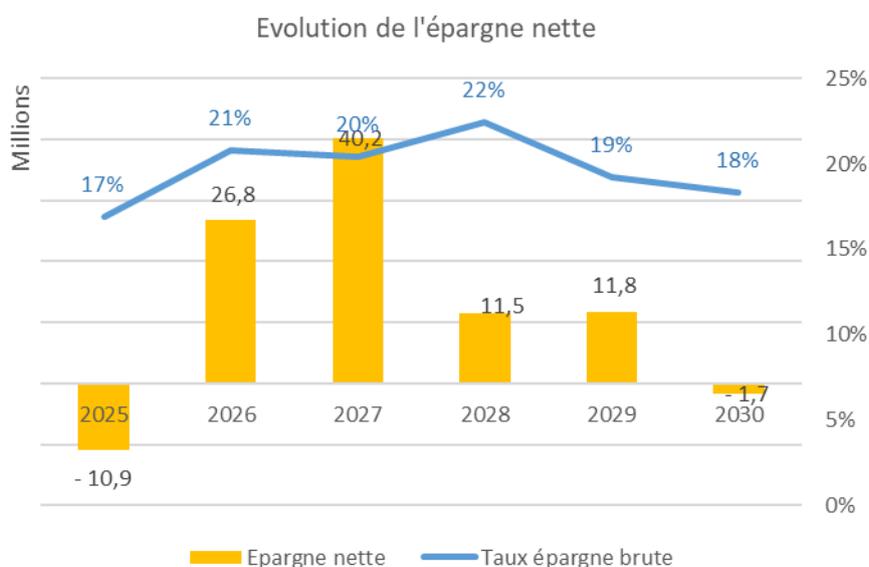
en M€	2026	2027	2028	2029	2030
Redevances membres (acomptes N)	264,1	263,9	263,2	261,8	260,0
Autres recettes de fonctionnement	210,5	216,7	213,1	214,3	217,2
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>474,6</b>	<b>480,6</b>	<b>476,4</b>	<b>476,0</b>	<b>477,2</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	374,7	395,3	399,2	426,5	437,2
Dotation aux amortissements	98,6	111,9	114,2	101,2	111,8
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>473,3</b>	<b>507,2</b>	<b>513,4</b>	<b>527,7</b>	<b>549,1</b>
<b>Résultat de fonctionnement - sans résultat reporté</b>	<b>1,4</b>	<b>-26,5</b>	<b>-37,0</b>	<b>-51,6</b>	<b>-71,9</b>
Equilibre de la section	oui	non	non	non	non

## C. Une hausse des recettes pour faire face à ces contraintes financières

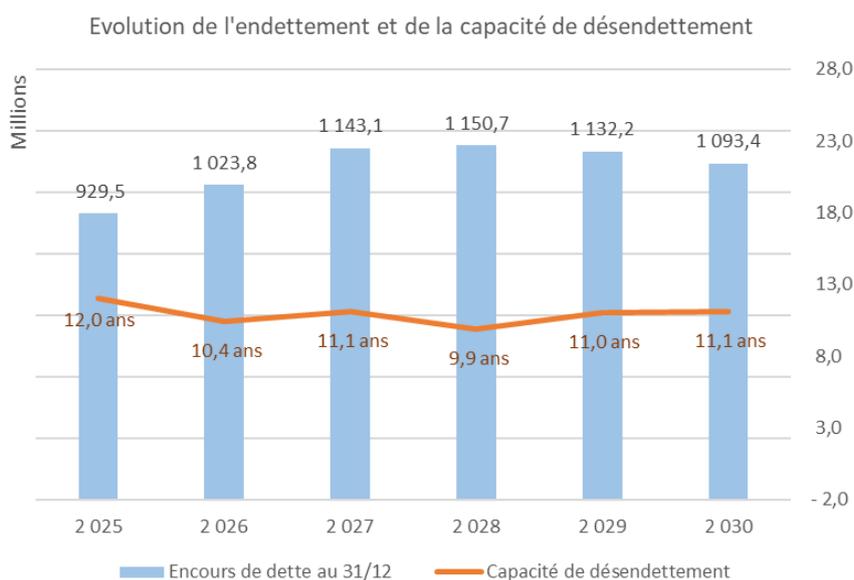
Avec des **dépenses en hausse de 3,6 % en moyenne par an** sur la période 2026-2030, en raison notamment de l'augmentation des charges d'exploitation, de la dotation aux amortissements et des frais financiers, et des **recettes de fonctionnement quasi stagnantes** (+0,8 % en moyenne par an pour les recettes hors redevance), le Syctom serait confronté, dès 2027, à un **besoin budgétaire structurel**.

À date, le Syctom devrait maintenir une dynamique de +2,9% par an de ses recettes afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement sur l'ensemble de la période, cette section devant être équilibrée par les recettes d'exploitation et les contributions des membres.

L'épargne nette, qui représente le solde de l'épargne brute après remboursement du capital de la dette, resterait positive sur quasiment toute la période prospective.



Les ratios d'endettement resteraient élevés mais conformes au ratios prudentiels (inférieurs à 12 ans).



**En conclusion, la politique tarifaire constituera l'un des enjeux majeurs du prochain mandat.**



Les nouvelles équipes élues devront se prononcer sur l'évolution des tarifs, tant sur le niveau de hausse nécessaire pour garantir l'équilibre durable du modèle économique, que sur la méthode d'ajustement à privilégier : une montée en charge progressive ou, au contraire, un réaligement plus immédiat.

Elles devront également définir la structuration future de la tarification, en particulier le maintien d'un dispositif incitatif et les modalités de cette incitation : indexation sur les coûts réels de traitement ou encore positionnement par rapport aux autres catégories de tarifs appliqués par le Sycotm.

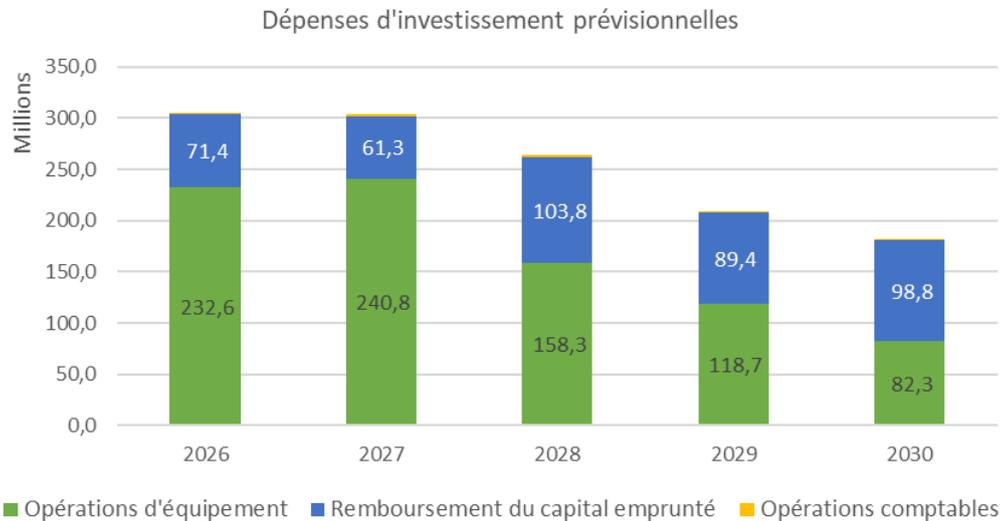
**Ces choix conditionneront la capacité du syndicat à sécuriser ses équilibres financiers tout en soutenant les objectifs de prévention et de performance du service public de gestion des déchets.**



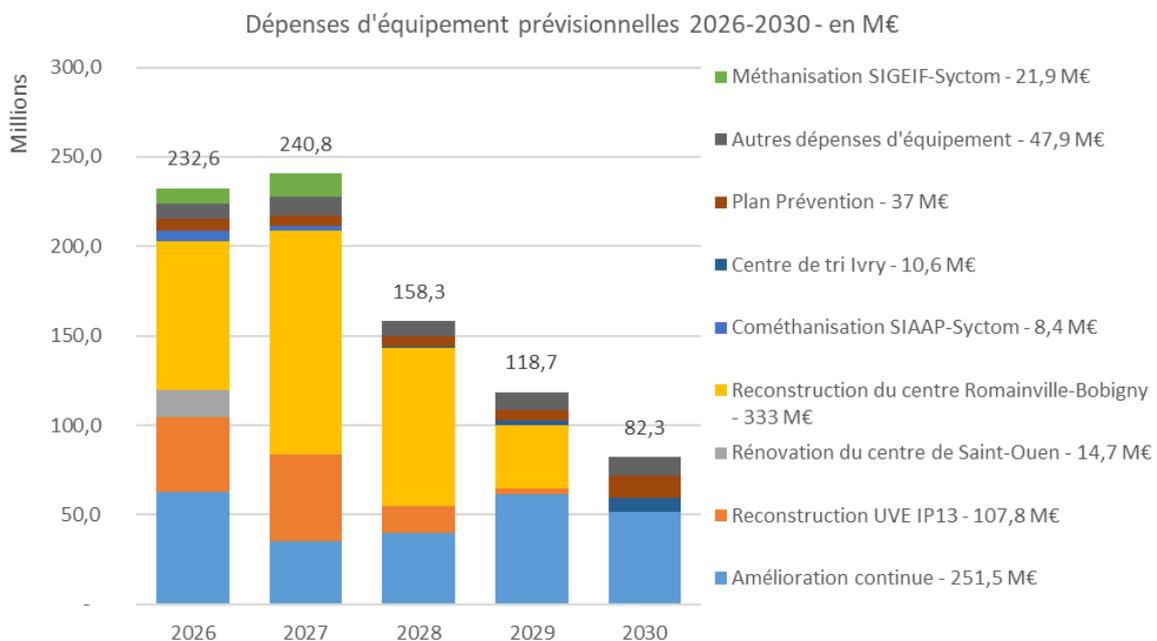
### III. Les hypothèses en matière d'investissement

#### A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2026/2030

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'annuité en capital (425 M€) en cumul sur la période 2026-2030, les dépenses d'équipement (833 M€) et des opérations comptables (7 M€) qui se répartissent de façon prévisionnelle comme suit :

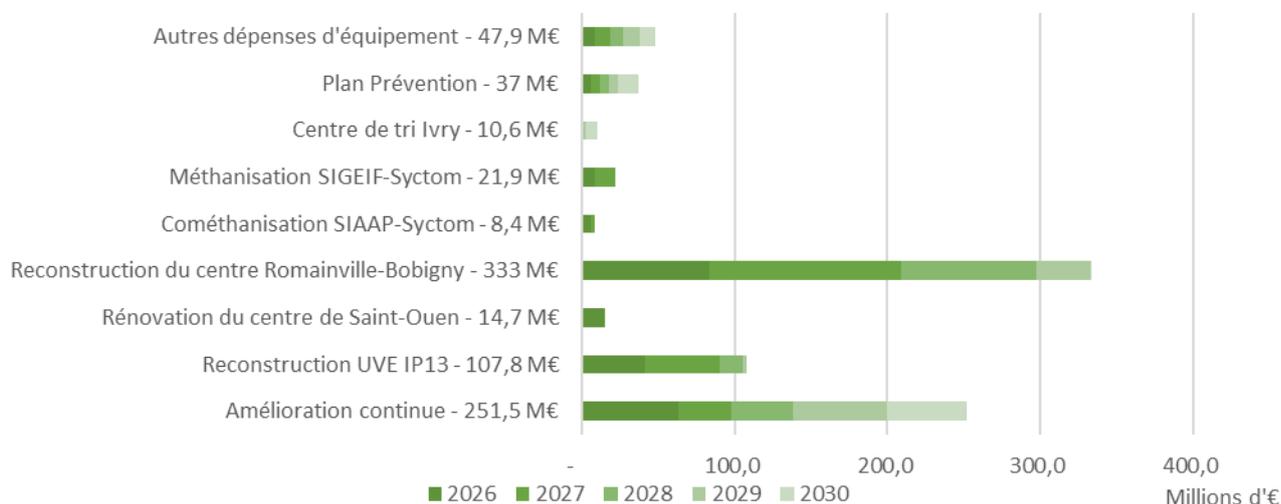


Les principaux projets d'investissement s'inscrivent dans la continuité du Programme pluriannuel des investissements présenté lors du rapport d'orientation budgétaire 2025. Ils concernent principalement la reconstruction du site de Romainville–Bobigny, l'achèvement des opérations de construction de l'UVE L'Interval à Ivry-sur-Seine/Paris 13, ainsi que la poursuite des programmes d'amélioration continue déployés sur l'ensemble des sites du Syctom afin de maintenir et moderniser durablement les installations.





### Ventilation des opérations d'équipement sur la période 2026-2030 - en M€



## B. Les principales hypothèses de recalage sur la période 2026- 2030

Sur la période 2026-2030, la PPI atteint 832,7 M€, soit 102,8 M€ de plus que ce qui avait été présenté lors du précédent rapport d'orientations budgétaires. Toutefois, une fois neutralisés les 72,2 M€ de crédits 2025 non exécutés et reportés, la hausse réelle n'est que de 30,6 M€, soit +3,7 %, ce qui traduit une évolution maîtrisée du programme d'investissements.

Ces évolutions proviennent principalement des opérations suivantes :

- Les dépenses d'amélioration continue (+35 M€) constituent le principal moteur de la hausse nette de la PPI.

Cette progression s'explique principalement par la prolongation de l'exploitation de l'UIOM d'Ivry-Paris 13, qui nécessite la réalisation de nouveaux travaux de GER afin de sécuriser son fonctionnement. Elle résulte également de la révision du GER de l'UVE L'Étoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine, consécutive à l'attribution du marché d'exploitation, ainsi que de la mise à jour des besoins de GER d'Isséane pour les prochaines années.

Ces nouvelles inscriptions traduisent la poursuite du reclassement d'une partie du GER en investissement, au sein de l'enveloppe d'amélioration continue. Ce mouvement accompagne un changement de stratégie budgétaire : certaines opérations de gros entretien et renouvellement, auparavant portées en fonctionnement, sont désormais intégrées à l'investissement afin de mieux refléter leur caractère patrimonial.

Enfin, d'importantes dépenses sont d'ores et déjà anticipées à partir de 2028 pour les travaux sur les fours-chaudières de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine. Les montants inscrits seront ajustés à l'issue des études actuellement en préparation.

- Reconstruction du centre de Romainville–Bobigny

La reconstruction du centre de Romainville-Bobigny progresse hors reports de +14 M€. Cette hausse nette résulte de l'intégration des coûts définitifs à l'issue de la procédure de consultation et de la



sélection de l'offre intervenue en 2025 : le PPI intègre désormais des chiffrages consolidés, un phasage actualisé et les révisions de prix associées.

- Montée en puissance des investissements informatiques

Les autres dépenses d'équipement augmentent de +19 M€, portées par un renforcement des projets numériques et de cybersécurité. Sont notamment programmés :

- +11,1 M€ sur le PCI et PRI : L'augmentation s'explique par la mise à niveau de l'ensemble des composants de l'infrastructure et des systèmes informatiques, y compris pour les 7 sites distants et par la réalisation d'un cluster Exchange, dont l'objectif est d'assurer la continuité de la messagerie même en cas de sinistre (incendie, panne majeure, cyberattaque) et de permettre un basculement rapide vers un site secondaire sans perte de données. Ces évolutions nécessitent des montées de version pour garantir le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité ;
- + 2,9 M€ pour les réseaux des sites distants ;
- + 2,3 M€ pour la mise en œuvre d'un projet PCA/PRA pour la continuité et la reprise d'activité ;
- +1,4 M€ pour de nouveaux projets permettant de répondre aux exigences croissantes de la directive NIS2, à l'intensification des menaces cyber et à la nécessité d'ajouter des couches de sécurité ;
- + 1,3 M€ pour le renouvellement de deux bornes de pesées.

- Nouveau centre de tri d'Ivry-sur-Seine

L'évolution nette (-32,5 M€) traduit en réalité le décalage d'un an du planning. Pour rappel, ce projet a été introduit en 2025 dans le PPI (montant total estimé 116 M€ sur la période 2027-2033). À la suite de la déconstruction de l'actuelle UIOM d'Ivry-Paris 13, une partie du foncier libéré pourrait en effet accueillir un centre de tri de 50 000 à 60 000 t/an, comblant le déficit capacitaire du secteur. Néanmoins, d'autres fonctions sont envisagées sur l'espace libéré tels qu'un centre de transfert des biodéchets, ), il y a donc lieu de travailler en étroite concertation avec nos partenaires sur l'aménagement global de ce futur foncier.

- UVE L'Interval (IP13) -4,7 M€ hors crédits réinscrits, l'essentiel de l'évolution brute provient d'une réestimation des révisions de prix qui seront à verser sur la période.

Les autres opérations représentent moins de 10 % des dépenses prévisionnelles du PPI (un peu moins de 82 M€ sur la période) et sont constituées des investissements en matière de prévention pour 37 M€ (hypothèses reconduites car le budget est sanctuarisé), de la finalisation du projet de modernisation de l'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine (15 M€), du projet de cométhanisation avec le SIAAP (8 M€), de l'unité de méthanisation de Gennevilliers (22 M€). L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'ajustements budgétaires mineurs, confirmant la stabilité globale de ces programmes au sein de la trajectoire d'investissement.

En synthèse, la hausse apparente du PPI 2026-2030 est d'abord l'effet des reports 2025. À périmètre net, l'effort additionnel cible :

- La réévaluation des dépenses de GER des usines d'incinération qui s'accompagne d'une optimisation budgétaire et d'un meilleur suivi de l'actif avec les dépenses de GER basculées en investissement ;
- La fiabilisation budgétaire du projet Romainville-Bobigny après offre définitive ;

- 
- La résilience numérique (continuité d'activité, mises à niveau obligatoires, conformité NIS2 et cybersécurité).

## C. Point d'étape sur les principaux projets du Sycatom envisagés à date

### 1. Construction de L'Interval, l'UVE d'Ivry-sur-Seine/Paris 13

L'année 2025 a marqué une étape décisive pour le projet de construction de L'Interval. La première moitié de l'année a été consacrée aux travaux de finition des zones tertiaires, à la clôture des essais à froid engagés mi-2024 et au **démarrage des essais à chaud**, incluant la mise en service et le réglage des brûleurs de démarrage au gaz. Le 1er juillet 2025, les premières tonnes d'ordures ménagères ont été livrées et, le 17 juillet, la ligne n° 1 a incinéré ses premiers déchets. Les essais à chaud se sont poursuivis jusqu'au 6 octobre, date à laquelle un désordre est survenu sur le réseau vapeur basse pression, entraînant l'interruption des tests jusqu'en février 2026 pour permettre les travaux de réparation des équipements endommagés. Ce contretemps a conduit au report du démarrage de la Mise en Service Industrielle (MSI) et de l'arrêt définitif de l'UIOM, initialement prévus en décembre 2025.

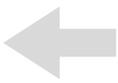
**L'année 2026 sera donc une année de transition pour le site.** Les essais à chaud reprendront en février 2026 et devraient s'achever à l'été. Au printemps, il est prévu de livrer les premières tonnes de vapeur au réseau de chauffage urbain et de produire les premiers mégawatts électriques. À l'issue des essais à chaud, une marche probatoire de sept jours sera réalisée afin de confirmer la capacité de la nouvelle UVE à prendre le relais de l'UIOM, dont l'arrêt définitif interviendra dans le courant de l'été 2026. Pendant cette phase, l'UIOM continuera de traiter les tonnages d'OMr réceptionnés, avec un ajustement du régime de fonctionnement pour respecter la limite annuelle de 730 000 t/an fixée par l'arrêté préfectoral.

La dernière étape avant la réception de l'UVE consistera en la réalisation des essais de performance, destinés à vérifier l'atteinte des garanties contractuelles. Cette phase se déroulera pendant la MSI, après 2 000 heures de fonctionnement stabilisé. Parallèlement, les opérations de mise en repli et de sécurisation de l'UIOM seront engagées pour permettre sa déconstruction à partir de début 2027, sur une durée prévisionnelle de 18 mois. En parallèle, les travaux de finition de l'UVE (local d'accueil du public, voirie interne et externe pour les véhicules lourds, habillage architectural le long du faisceau ferré) seront réalisés. Enfin, le parcours pédagogique de visite sera partiellement livré et utilisable dès avril 2026.

### 2. Centre de valorisation énergétique de L'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine

Le centre de Saint-Ouen-sur-Seine poursuit son profond remaniement engagé dès 2012, dans un environnement particulièrement contraint marqué par l'exiguïté du site, la nécessité de maintenir l'exploitation pour garantir les capacités de traitement du Sycatom et la gestion des nuisances vis-à-vis des riverains proches.

Ce projet a pour objet de remplacer le traitement des fumées pour en renforcer la performance environnementale, énergétique et la fiabilité d'exploitation, ainsi que de requalifier le système de traitement des eaux industrielles afin de répondre à des exigences accrues sur la qualité des rejets. En parallèle, l'enveloppe du site fait l'objet d'une transformation d'ensemble (réorganisation des accès des bennes de collecte, nouveaux espaces tertiaires, mise en végétation, intégration d'une œuvre artistique).



### L'intégration architecturale et paysagère

Les bâtiments structurants (côté rue Ardoin et en front de Seine) ont franchi leurs principales étapes techniques, permettant la réorganisation des fonctions d'exploitation et la poursuite des aménagements extérieurs. Le bâtiment situé à l'angle RD1/rue Ardoin, qui accueillera des espaces dédiés à la communication et à l'accueil du public, a atteint son clos-couvert ; les corps d'état secondaires se poursuivent en vue d'une **mise à disposition courant 2026**.

Les dispositifs de mise en valeur (éclairage architectural, couverture de la rampe des BOM) sont, pour l'essentiel, déployés et feront l'objet d'**ajustements et de finitions en 2026**.



Depuis avril 2025, la nouvelle entrée des BOM coté Quai de Seine est opérationnelle.

### Le nouveau traitement des fumées

S'agissant du traitement des fumées, les trois lignes fonctionnent en procédé sec et l'optimisation énergétique, incluant la récupération d'énergie sur les fumées et la livraison au réseau de chaleur de l'écoquartier des Docks, est opérationnelle.

### Gestion des effluents liquides

Le projet est achevé, les nouveaux équipements sont en service.

### Les prochaines échéances du projet sont :

- Finalisation de la contre façade du bâtiment D (côté Seine) et mise en service des passerelles piétonnes de liaisons entre le bâtiment Front de Seine et l'usine ;
- Finalisation du bâtiment Ardoin Sud qui accueillera le nouvel espace pour le contrôle des pesées ;
- Finalisation des travaux de second œuvre des futurs locaux de communication Sycotom côté Seine ;
- Finalisation ensemble des divers travaux.

**L'objectif de fin de travaux est fixé à août 2026.**



### 3. [Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny](#)

Le projet de reconstruction du centre de Romainville s'inscrit dans une stratégie visant à moderniser les infrastructures de gestion des déchets et à optimiser les flux dans un quartier en pleine mutation. Le futur centre comprendra :

- Une **unité de réception et de transfert** des ordures ménagères résiduelles (350 000 t/an) et des déchets alimentaires (40 000 t/an), avec transfert par voies fluviale et routière ;
- Un **centre de tri des collectes sélectives multimatériaux** (60 000 t/an), conservant le bâtiment haubané et le process existant, mais intégrant des optimisations de la chaîne de tri ;
- Une **capacité portuaire** sur le canal de l'Ourcq pour l'évacuation par voie d'eau d'une partie des OMR et des flux sortants majoritaires de collecte sélective ;
- Un **Pôle d'excellence de l'économie circulaire (PEEC)**, ouvert au public et accessible depuis le chemin de halage et l'avenue de Paris.

Parallèlement, afin de répondre à une demande conjointe du territoire (Est Ensemble, villes de Romainville, Bobigny et Paris), le Sycotom a conduit une étude de faisabilité sur l'intégration du garage à bennes de la Ville de Paris dans l'emprise du projet. Ce garage, actuellement situé avenue Gaston Roussel, doit être relocalisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Horloge. Les conclusions de cette étude ont permis d'optimiser le foncier disponible et de parvenir à un consensus validé par délibération en comité syndical en novembre 2022. Cette intégration renforce la cohérence du projet en centralisant les activités et en limitant les flux routiers.

Les études menées par le maître d'œuvre ont permis de consolider le programme et d'établir le coût prévisionnel des travaux. En parallèle, la consultation pour le marché global de performance, incluant la construction et l'exploitation du site, a été engagée en 2024. Les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ont également été déposés, notamment les autorisations environnementales et les permis de construire.

En 2025, plusieurs jalons majeurs ont été franchis : attribution du marché global de performance en juin, création de la SemOp **ValoEst** en septembre, tenue de l'enquête publique à l'automne et notification du marché en décembre. La concertation publique s'est poursuivie conformément aux engagements pris auprès de la CNDP, via le site dédié et des rencontres régulières avec le groupe citoyen mobilisé depuis 2018.

#### **Perspectives 2026-2029 :**

- Début 2026 : obtention des autorisations administratives et démarrage des travaux ;
- Mars 2026 : démarrage des prestations d'exploitation ;
- Deuxième semestre 2026 : lancement de la consultation pour les barges ;
- 2026-2029 : mises en service progressives des unités selon le phasage des travaux ;
- 2029 : réception finale de l'ouvrage et clôture du projet.



#### 4. [Usine de biométhanisation de Gennevilliers – co-maîtrise d’ouvrage avec le Sigeif](#)

Pour répondre à l’obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 et aux besoins croissants de traitement (estimés à 58 000 t en 2025 et près de 100 000 t en 2031), le Sycotom a engagé la construction d’une unité de biométhanisation sur le port de Gennevilliers. Ce projet est mené en partenariat avec le Sigeif qui participe au projet à hauteur de 3 M€, et avec l’appui technique de GRDF. Il s’inscrit dans une logique de transition énergétique : il permettra de produire du biométhane injecté dans le réseau public, contribuant au verdissement des infrastructures énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce projet constitue donc un levier stratégique pour la valorisation des biodéchets, la production d’énergie renouvelable et la mise en œuvre concrète des objectifs de la loi AGEC. Raison pour laquelle il a obtenu des subventions de la part de l’Ademe (10,7 M€), de la Région Ile de France (1,5 M€), de la Métropole du Grand Paris (2 M€).

Le site a été choisi pour ses atouts logistiques : proximité des zones de collecte, possibilité d’évacuer le digestat par voie fluviale et connexion directe au réseau de gaz.

Le contrat de délégation de service public, attribué en avril 2022, confie au concessionnaire la conception, la construction, le financement et l’exploitation de l’installation pour une durée de 19 ans. La capacité nominale de 50 000 t/an sera atteinte progressivement : les premières années, le gisement sera complété par des biodéchets tiers avant la montée en puissance des collectes ménages. Cette montée en charge dépendra de la mobilisation collective et notamment du déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires.

Après la concertation publique et l’obtention des autorisations environnementales et de construire fin 2024, **les travaux ont démarré en février 2025.**

##### **Les prochaines étapes :**

- 2<sup>e</sup> trimestre 2026 : mise en service industrielle.
- Fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2026 : réception des premières tonnes.
- 2027 : constat d’atteinte des performances garanties.

#### 5. [Partenariat d’Innovation Sycotom – SIAAP / projet Cométhanisation :](#)

Le Sycotom met en œuvre une stratégie de valorisation des deux flux de matière organique : les déchets alimentaires triés à la source (dont les tonnages sont amenés à augmenter avec la généralisation du tri) et la Fraction organique résiduelle (FOR), présente dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette stratégie se concrétise par la construction d’une unité de biométhanisation sur le port de Gennevilliers et d’un partenariat innovant avec le SIAAP concernant la gestion spécifique de la FOR.

Ce partenariat vise à développer des procédés combinant déchets solides et liquides afin d’améliorer la performance environnementale et énergétique. Les objectifs partagés par les deux collectivités sont clairs : favoriser des technologies plus efficaces grâce au mélange des flux, réduire les sous-produits à traiter, accroître la production d’énergie renouvelable et récupérer des nutriments tels que l’azote et le phosphore. Cette approche illustre la volonté de mettre en œuvre des synergies concrètes pour répondre aux enjeux de l’économie circulaire et de la transition énergétique.



Cette collaboration, engagée en 2016, a donné lieu à un **partenariat d'innovation** structuré en trois phases :

- Phase 1 : recherche et essais en laboratoire (terminée) ;
- Phase 2 : construction et exploitation de deux unités pilotes sur les sites du SIAAP (Seine Valenton et Seine Grésillons), lancée en 2020 et achevée en 2024 ;
- Phase 3 : conception éventuelle d'une unité industrielle.

Les unités pilotes ont été mises en service en 2024 et leur exploitation a débuté en mars 2025 pour une durée contractuelle d'un an. Cette phase permet de tester les performances des équipements et de valider les solutions techniques définies en amont.

**Perspectives 2026** : à l'issue de l'année d'exploitation, les résultats seront analysés pour évaluer les performances des filières et décider, avec le SIAAP, du devenir des unités pilotes. Ces conclusions orienteront la stratégie future en matière de valorisation organique et d'intégration des synergies entre déchets ménagers et eaux usées.

## 6. Amélioration continue des sites du Syctom

Les installations du Syctom sont des équipements industriels complexes qui requièrent une gestion rigoureuse pour garantir leur performance et leur fiabilité. En 2025, le Syctom a poursuivi le déploiement de méthodes de maintenance adaptées à l'ensemble des sites, conformément aux exigences définies dans le cadre du projet stratégique Horizon 2050. Trois des quinze axes de ce projet ont particulièrement contribué à orienter ces évolutions, en consolidant une approche centrée sur la durabilité des équipements, la maîtrise des risques et l'optimisation des coûts d'exploitation :

- Améliorer la fiabilité et de la performance des installations par la veille réglementaire et technique :

En 2025, le Syctom a poursuivi ses actions pour renforcer la fiabilité et la performance de ses installations, conformément aux orientations du projet stratégique Horizon 2050. Le marché de prestations intellectuelles dédié au contrôle des visites périodiques obligatoires a permis de recenser l'ensemble des obligations réglementaires des exploitants, d'harmoniser les contrôles et de vérifier la pertinence des plans d'actions mis en œuvre.

Parallèlement, le marché d'expertise des process de tri a été étendu à l'ensemble des centres. Après les diagnostics réalisés en 2024 à Romainville et Sevran, des contrôles approfondis ont été menés en 2025 à Paris 17 et Paris 15. Ces audits incluent des inspections visuelles et des contrôles. Ces opérations ont permis de formaliser l'état des lieux des équipements, d'évaluer les bonnes pratiques de maintenance et de les déployer progressivement sur tous les sites.

En complément, un groupe de travail interne a poursuivi l'analyse des paramètres de réglage influant sur la performance des process, en lien avec les fabricants d'équipements. Cette démarche vise à intégrer ces réglages dans l'outil numérique de suivi ERMEO pour un pilotage optimisé.

En 2025, le Syctom a également finalisé l'audit des automates de conduite, en adaptant le périmètre du marché à la suite de l'incendie survenu à Paris 17. Ce marché vise à fiabiliser la documentation et corriger



les dysfonctionnements observés. Ce travail se prolongera en 2026 par la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude, notamment sur le centre de Nanterre.

Par ailleurs, un marché pluriannuel de modernisation des systèmes de protection et de détection incendie a été notifié pour les centres de Nanterre et Paris 15. Conçu antérieurement à l'incendie survenu à Paris 17 et indépendant de celui-ci, ce marché prévoit un programme pluriannuel de modernisation dont les travaux se poursuivront sur la période 2026-2027.

Enfin, une étude globale sur la sécurisation des sites (UVE et centres de tri) a été engagée en 2025, couvrant la sécurité périmétrique, la sécurité périphérique, la protection des locaux à risques et la cybersécurité. Elle servira de base à un plan de travaux systématiques à partir de 2026.

À cette même échéance, la gestion des espaces verts de l'ensemble des sites sera intégrée en interne pour renforcer la cohérence des interventions et la maîtrise opérationnelle.

- Intégrer les opportunités du numérique :

Le numérique ouvre de nouvelles perspectives pour améliorer la performance et la gestion des équipements. Un groupe de travail pluridisciplinaire, accompagné d'un prestataire spécialisé, élargit actuellement l'usage des outils de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Initialement utilisés pour les procédés de tri, ces outils sont désormais adaptés aux besoins des unités de valorisation énergétique (UVE) et à la maintenance des bâtiments qui abritent ces installations.

En 2024, un cap important a été franchi : toutes les équipes de maintenance des centres de tri utilisent désormais une solution GMAO, avec des niveaux de maturité différents. Parmi les outils déployés, on retrouve notamment DOMM'S sur les sites de Sevrans, Paris XV et Romainville, ainsi que MAINTI 4 à Nanterre.

Par ailleurs, pour faciliter la gestion des sites, la DGST a lancé une démarche BIM<sup>2</sup> Exploitation (GEM). Concrètement, il s'agit d'utiliser la maquette numérique des bâtiments (issue du BIM) comme un outil de gestion en phase d'exploitation. Cette approche permet de centraliser toutes les informations techniques (plans, équipements, historiques de maintenance) dans un environnement numérique interactif.

Une preuve de concept a débuté début 2024 sur le site pilote d'Isséane, avec pour objectif la création d'un **jumeau numérique**. Cette innovation permettra de mieux maîtriser les coûts et la programmation budgétaire, d'optimiser la maintenance et d'améliorer la qualité de service pour les usagers. **Le pilote devrait être finalisé courant 2026, avant une généralisation à l'ensemble des sites.**

- Mettre en œuvre un pilotage de l'activité appuyé sur des indicateurs de performance stratégiques et opérationnels :

L'ensemble des centres de tri est suivi par des indicateurs de performance depuis 2 ans et sont intégrés dans les rapports mensuels d'activité. Ils ont permis de cartographier les causes d'arrêts, extrait de la gestion de production du process de tri.

---

<sup>2</sup> Building Information Modeling



L'outil traite une quantité importante de donnée (repère de l'équipement, heure d'arrêt, temps d'arrêt, cause d'arrêt, heure de reprise, etc.) ordonne et présente les synthèses avec une ergonomie facilitant l'analyse et les actions d'amélioration continue.

L'amélioration continue des centres de tri et des UVE sera poursuivie en 2026 autour des axes thématiques suivants :

- La standardisation des outils et des processus ;
- Le déploiement de la politique de gestion de patrimoine ;
- Le renfort de la sécurité des sites (incendie, accès, cyber-sécurité de l'informatique industrielle, sécurité agents et patrimoine).

Dans le détail, l'amélioration continue au sein de chaque site est proposée comme suit :

#### a) *Les centres de tri*

##### Optimisation énergétique des centres de tri

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le Syctom a lancé des études destinées à optimiser la consommation énergétique de ses installations.

Un audit énergétique global, mené en 2024, a permis de définir un plan d'actions en 2025. Parmi les mesures prévues, une mission spécifique sera lancée en 2026 pour l'ensemble des centres de tri, portant sur l'optimisation énergétique des compresseurs d'air. Cette mission inclura le suivi de la production d'air, l'analyse des consommations et la détection des fuites, afin de réduire les pertes et améliorer l'efficacité énergétique.

En fonction des résultats de cet audit, des travaux ciblés pourront être engagés en 2027, notamment la reprise de l'instrumentation ou le remplacement des compresseurs, pour garantir des gains durables en performance énergétique.

##### Centre de tri de Paris XVII (45 000 t/an)

Le 7 avril 2025, un incendie a gravement endommagé le centre de tri, touchant particulièrement la zone dédiée au process de tri ainsi que la zone aval de conditionnement et de stockage des balles. À la suite de cet événement, un arrêté de péril a été pris par la préfecture de police le 15 avril 2025, limitant l'accès au site aux seuls experts et entreprises spécialisées.

Plusieurs enquêtes sont en cours, chacune avec des objectifs distincts :

- Recherche des Causes et Circonstances de l'Incendie (RCCI) menée par un expert judiciaire ;
- Enquête de la police judiciaire ;
- Analyse du Bureau d'Enquête et d'Analyse sur les Risques Industriels (BEA-RI).

Face à cette situation, le Syctom a engagé en 2025 plusieurs actions qui se poursuivront en 2026 :

- Sécurisation du site : opérations réalisées par SUEZ entre septembre et début novembre 2025 ;



- Diagnostic complet : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour évaluer l'état des structures, réseaux et équipements du centre. Ce diagnostic permettra d'identifier les éléments pouvant être conservés, réparés ou devant être détruits, et de chiffrer précisément une reconstruction à l'identique en vue de l'indemnisation par les assurances ;
- Étude stratégique : analyse des besoins en tri et transfert des collectes sélectives multimatériaux sur le territoire du Sycotm. Cette étude vise à éclairer les décisions avant tout projet de construction ou reconstruction, en tenant compte des évolutions réglementaires (notamment le règlement européen sur la consigne pour recyclage). Elle permettra également de comparer plusieurs scénarios pour ajuster les capacités de réception et de tri par bassin versant, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents (coûts de transport et traitement, empreinte carbone, besoins fonciers, etc.).

#### Centre de tri de Paris XV (31 500 t/an)

Le centre de tri de Paris 15 dispose d'une capacité annuelle de 32 200 tonnes, portée à ce niveau lors de la modernisation réalisée en 2018 afin d'intégrer l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits métaux.

Depuis le 1er octobre 2021, l'installation fonctionne conformément aux prévisions, tant en débit qu'en taux de disponibilité. Le groupement concepteur-constructeur a mis en œuvre un plan d'actions pour améliorer la qualité du tri. Le centre a été réceptionné et l'ensemble des réserves ont été levées en juin 2025.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation attribué en 2025, dont la mise en œuvre débutera en avril 2026, des travaux significatifs de gros entretien et renouvellement (GER) sont programmés. Ils viseront notamment à moderniser les trieurs optiques afin d'améliorer encore les performances du site.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la conception et le suivi d'exécution de travaux de renforcement de la détection et de la protection incendie qui s'achèveront en 2027.

#### Centre de tri de Nanterre (55 000 t/an)

Les travaux sur ce centre ont été réceptionnés le 29 mars 2024 et l'ensemble des réserves a été levé le 1er octobre 2024. Il assure désormais le traitement des tonnages de collectes sélectives (CS) conformément aux prévisions du cahier des charges.

Des travaux importants de gros entretien et renouvellement (GER) sont programmés pour 2026 et 2027 afin de maintenir un haut niveau de performance. Ils concerneront notamment :

- La montée en gamme des séparateurs optiques,
- La refonte complète des quatre élévateurs du centre,
- Ainsi que la remise à neuf d'un séparateur balistique.

Ces interventions visent à renforcer la fiabilité des équipements et à optimiser la qualité du tri.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la conception et le suivi d'exécution de travaux de renforcement de la détection et de la protection incendie qui s'achèveront en 2027.

#### Centre de transfert d'Isséane



En 2025, le centre de transfert d'Isséane s'est inscrit sur une trajectoire de 16 000 tonnes de collectes sélectives réceptionnées et transférées. Initialement prévue pour cesser courant 2025, cette activité se poursuivra en 2026, afin de répondre aux besoins liés à l'incendie du centre de tri de Paris 17 et à la continuité du transfert des collectes sélectives.

Par ailleurs, des travaux visant à renforcer la protection incendie du site ont été engagés en 2025 et se poursuivront sur la période 2026-2027, afin d'améliorer la sécurité et la résilience de l'installation.

#### Centre de tri de Sevrans

Mis en service en 2008, le centre de tri de Sevrans est autorisé à réceptionner et trier 20 000 tonnes par an de collectes sélectives. Le marché d'exploitation, sous la forme d'une SemOp pour une durée de 7 ans, a été notifié le 14 septembre 2023 et l'exploitation a débuté le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce marché, des travaux majeurs sont programmés afin de :

- Adapter le process au tri des nouveaux flux plastiques et des petits métaux ;
- Renforcer la sécurité incendie, avec la modification du système de détection, la mise en place d'un système d'extinction automatique par sprinklage, l'augmentation de la réserve d'eau et de la capacité de rétention des eaux d'incendie.

Les premières études d'avant-projet n'ayant pas répondu aux attentes en termes de qualité et de délais, le maître d'œuvre a été remplacé en septembre 2024.

Par ailleurs, des travaux d'injection pour renforcer les sols se sont révélés nécessaires et ont débuté en janvier 2026. En conséquence, les travaux initialement prévus en 2025 sont reportés à 2026, avec un arrêt du centre programmé entre janvier et février 2026.

### *b) Les Unités de Valorisation Énergétiques*

#### Ivry-Paris XIII – usine existante

Des dépenses significatives de GER sont prévues en 2026, à hauteur de 12 M€, pour maintenir l'exploitation de l'UIOM en toute sécurité.

#### Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine

En 2025, plusieurs prestations importantes ont été menées pour renforcer la sécurité, la fiabilité et la performance de l'installation :

- Sécurité incendie : mise en œuvre d'une nouvelle source d'eau incendie, conformément aux études réalisées en 2024 ;
- Travaux de gros entretien et renouvellement (GER) : interventions exceptionnelles sur les lignes de traitement pour remplacer ou adapter des équipements devenus obsolètes ou nécessitant un renouvellement anticipé (extracteurs, aérocondenseurs, systèmes d'évacuation des cendres, régulation de combustion, etc.) ;
- Amélioration des conditions de travail : divers travaux de serrurerie et métallerie pour faciliter l'accès et réduire l'exposition à la poussière ;



- Cybersécurité : lancement d'un projet de sécurisation contre les cyberattaques, incluant un audit des vulnérabilités du réseau industriel ;
- Études stratégiques : travaux préparatoires en vue du futur raccordement direct au réseau de chaleur du SMIREC.

Par ailleurs, l'UVE « Étoile Verte », mise en service en 1990, atteindra un jalon critique en 2030 : les trois groupes four-chaudière auront 40 ans. À l'instar des travaux engagés par le Sycotom en 2005 pour prolonger la durée de vie de l'UIOM d'Ivry-sur-Seine, il sera nécessaire d'envisager des travaux lourds sur les fours et chaudières afin de garantir une exploitation sans défaillance majeure au-delà de 2030. La partie traitement des fumées et valorisation énergétique ayant déjà été entièrement rénovée, un diagnostic approfondi sera lancé en 2026 pour définir le périmètre des interventions. Les études de maîtrise d'œuvre pourraient débuter dès 2027, avec des travaux programmés à partir de 2029, réalisés ligne par ligne pour maintenir la continuité de service et limiter la baisse de capacité de traitement des OMr pendant la période de chantier.

### Isséane

En 2025, plusieurs prestations significatives ont été réalisées pour renforcer la performance et la sécurité du site :

- Optimisation énergétique : poursuite des travaux ;
- Accessibilité et maintenance : divers travaux de serrurerie et métallerie pour faciliter l'accessibilité des équipements ;
- Pérennité du bâtiment : poursuite de la démarche visant à un meilleur suivi par les exploitants de l'état du bâtiment et du second œuvre, avec mise en œuvre des actions correctives nécessaires ;
- Cybersécurité : finalisation du projet lancé en 2023. Les vulnérabilités identifiées ont été supprimées grâce à l'installation d'équipements conformes aux normes actuelles de cybersécurité.

Pour 2026, les prestations suivantes sont prévues :

- Études techniques pour définir les travaux nécessaires à l'amélioration du traitement des effluents industriels ;
- Mise en service de nouveaux équipements de valorisation énergétique au premier semestre, permettant de générer 25 000 tonnes supplémentaires de vapeur par an ;
- Améliorations techniques ciblées pour renforcer la sécurité du personnel et optimiser la maintenance.

### *c) Les espaces verts*

Les sites du Sycotom disposent d'espaces verts et de jardins de grande qualité, occupant des surfaces significatives. Ces aménagements contribuent à l'intégration architecturale et urbaine des installations dans leur environnement, favorisant leur acceptabilité par les riverains. Ils jouent également un rôle écologique essentiel : préservation de la biodiversité, gestion des eaux pluviales à la parcelle et réduction des risques d'inondation et de surcharge des réseaux d'assainissement en aval.



Initialement, l'entretien et l'irrigation de ces espaces étaient assurés par les exploitants dans le cadre des contrats d'exploitation. Depuis 2018, afin de garantir leur pérennité et d'en assurer une gestion respectueuse de l'environnement, le Sycotom a progressivement repris cette compétence via des marchés spécifiques, au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

Cette reprise concerne déjà les sites d'Isséane, Paris 15 et Paris 17, ainsi que Sevran, dont l'entretien a été confié à une structure de l'économie solidaire. Depuis 2024, les sites de Nanterre et progressivement Saint-Ouen-sur-Seine sont également intégrés, avec une optimisation des marchés par regroupement géographique. À terme, à l'issue des projets de construction de L'Interval et du centre de transfert de Romainville-Bobigny, le Sycotom assurera également la gestion des espaces verts nouvellement créés.

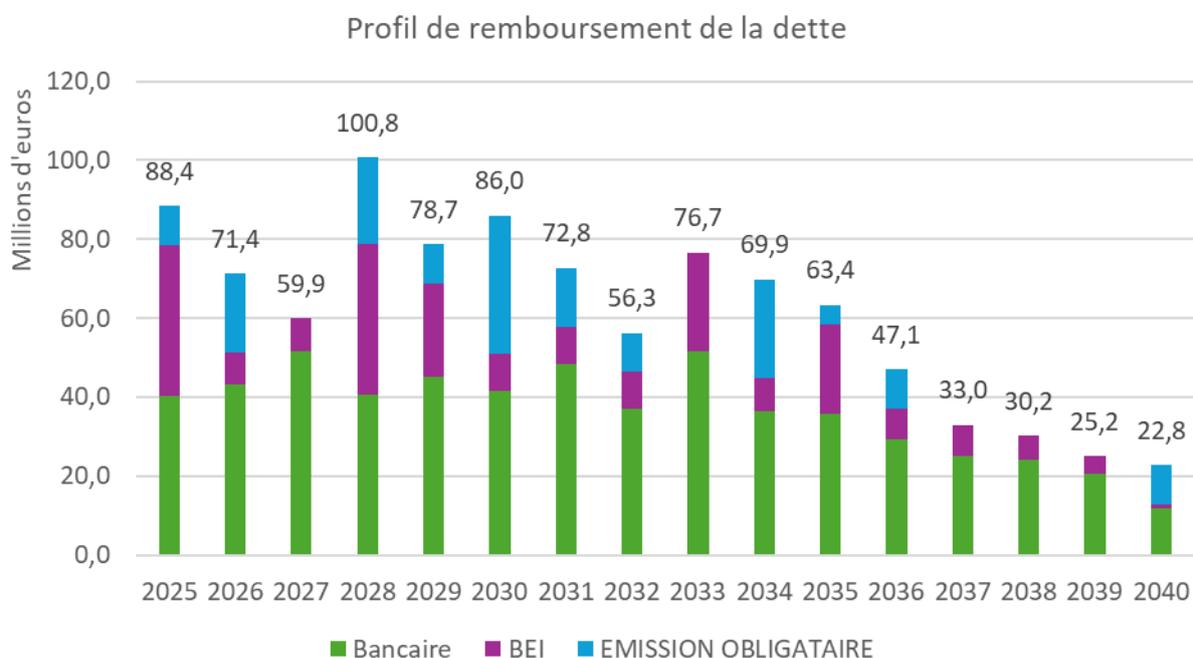
## IV. La structure et la gestion de l'encours de dette

### A. L'encours de dette actuel : en 2024 et 2025, un désendettement conjoncturel s'expliquant par le retard de la mise en service de l'UVE L'Interval.

Depuis fin 2018, le Sycotm fait l'objet d'une notation financière par l'agence externe S&P. En 2025, sa note globale est passée de A+ à A, une évolution qui s'explique exclusivement par la dégradation de la note de la France et, par effet induit, de celle de la Ville de Paris. En revanche, la note intrinsèque du Sycotm, qui évalue sa solidité propre indépendamment de l'environnement macro-financier, demeure à A, confirmant la robustesse de son modèle institutionnel et de ses fondamentaux financiers.

Les années 2024 et 2025 sont également marquées par un léger repli de l'encours de dette. Au 31 décembre 2025, l'encours s'établit à 930 M€, contre 953 M€ au 1er janvier 2025, soit une baisse de -2,5 % après un premier recul de -1,9 % en 2024. Le Sycotm s'est ainsi légèrement désendetté, ayant remboursé 88,4 M€ de dette sur l'année tout en ne contractant que 65 M€ de nouveaux emprunts et ce, sans recourir à des opérations de remboursement anticipé.

Cet écart tient au calendrier de remboursement « in fine » d'emprunts obligataires (10 M€ remboursés en 2025), ayant été souscrits sur des durées très courtes afin d'optimiser les frais financiers. En effet, la dette du Sycotm présente un profil d'extinction non linéaire, avec des pics de remboursement lors des années de remboursements des emprunts obligataires.



En outre, **le retard pris par le chantier de L'Interval explique un moindre recours à l'endettement en 2024 et 2025**, qui sera en conséquence décalé en 2026 et sur les années suivantes.

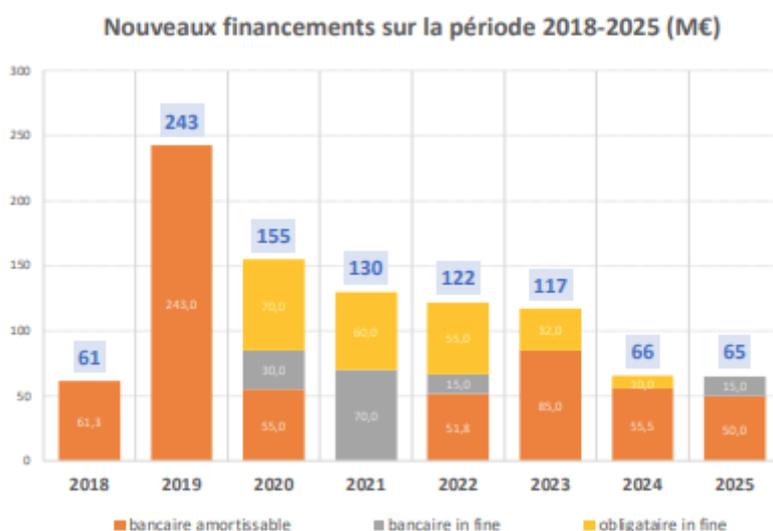
En 2025, le Sycotm a mobilisé 65 M€ (pour une autorisation initiale d'emprunt s'élevant à 145 M€) sur des enveloppes bancaires intégralement.



La séquence de forte progression de l'encours observée entre 2017 et 2023 (multiplication par 2,4, après 8 années, 2009-2017, sans souscription du moindre emprunt) est désormais achevée. Les années 2026 à 2028 verront néanmoins l'encours reprendre sa progression pour approcher les 1,2 Md € fin 2028, avant une stabilisation les années suivantes. A l'horizon 2030, ce sont près de 600 M€ de financements nouveaux que le Syctom aura à lever.

En 2025, l'un des enjeux prioritaires consistait à reconstituer un stock de financements pluriannuels, en particulier auprès des grands acteurs institutionnels tels que la BEI et la Banque des Territoires. L'objectif était de sécuriser des enveloppes de financement assorties de périodes de préfinancement longues (de trois à cinq ans lorsque la nature des projets le justifie), afin d'offrir au Syctom une protection renforcée contre le risque de liquidité, dans un contexte financier susceptible de devenir instable. En effet, la dégradation de la signature financière de l'État français exerce des effets en chaîne sur les conditions de financement bancaires et, in fine, sur les marges appliquées aux acteurs publics locaux.

Cette stratégie a porté ses fruits : en 2025, le Syctom a avancé sur une enveloppe de financement de l'ordre de 100 M€ auprès de la BEI et a reçu une lettre d'offre de la Banque des Territoires pour un montant de près de 181 M€. Parallèlement, il a souscrit près de 40 M€ d'emprunts à long terme (25 ans) auprès de plusieurs établissements bancaires ; ces lignes, non mobilisées en 2025, constituent désormais des capacités de financement disponibles pour 2026.



#### Les caractéristiques générales de l'encours de dette fin 2025 :

L'encours du Syctom compte 72 contrats d'emprunt au 31/12/2025, soit un encours moyen par ligne de 12,9 M€. Les caractéristiques de l'encours ont fortement évolué ces dernières années sous l'effet des nouvelles entrées dans l'encours, en particulier sur le plan du taux moyen et de la durée.

## Caractéristiques de la dette du Sycotm

Prévision  
2025

Capital Restant Dû en fin de période	930 M€
Durée de vie résiduelle	12,1 ans
Durée de vie moyenne	6,7 ans
Taux d'intérêt moyen	2,02%
Nombre de lignes	72

L'indicateur portant sur la durée de vie résiduelle moyenne doit être analysé avec prudence : l'arrivée dans l'encours entre 2020 et 2024 d'un compartiment de 357 M€ amorti in fine (105 M€ d'emprunts BEI amortis sur des durées allant de 5 à 13 ans, 25 M€ d'encours Caisse d'Epargne amortis sur 8 et 10 ans et 227 M€ répartis en 21 émissions obligataires dont les durées sont comprises entre 1 et 20 ans) explique son niveau peu élevé.

La durée de vie moyenne, elle, évolue avec davantage d'inertie mais a connu un recul significatif entre 2019 et 2023, sous l'effet notamment des émissions obligataires très courtes mises en œuvre en 2022-2023 (maturités parfois limitées à 1 ou 2 ans) afin de bénéficier de taux optimisés<sup>3</sup>.

Les durées moyennes de 2024 et 2025 remontent à plus de 23 ans en équivalent amortissable, ce qui a pour effet de légèrement rallonger la durée de vie moyenne de l'encours.



Une baisse très marquée du taux d'intérêt moyen de l'encours est observée entre 2017 (3,88%) et 2022 (1,67%). Cette baisse résulte :

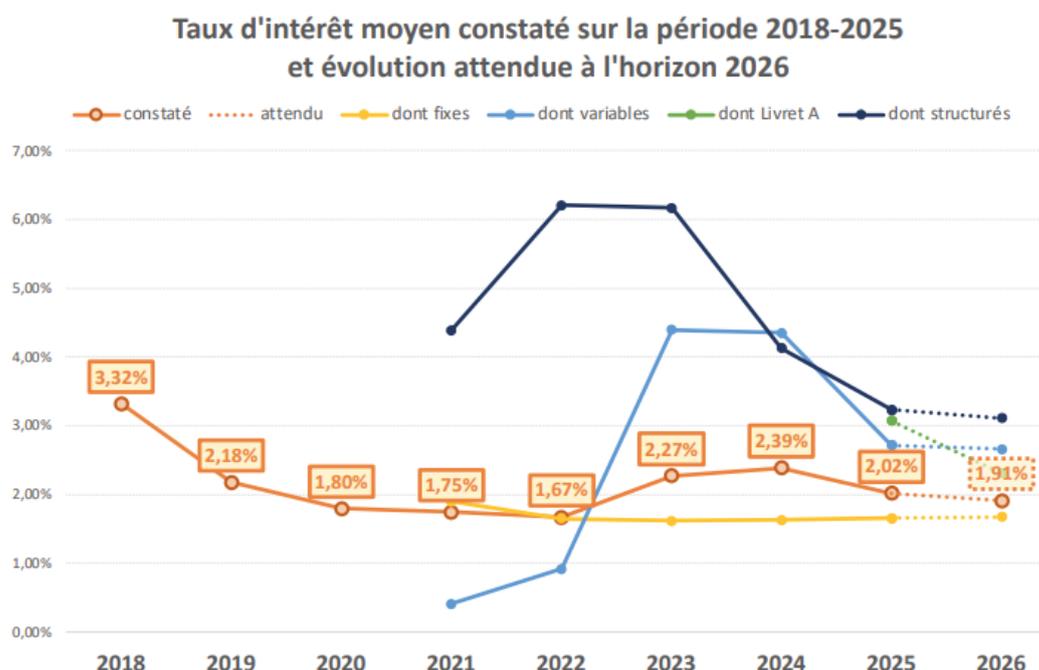
- De l'arrivée massive de nouveaux financements dans un contexte de taux d'intérêt très bas,
- De l'optimisation des marges de financement permise par la mise en place d'un programme obligataire, dont l'effet est également perceptible sur les marges bancaires offertes au Sycotm (l'alternative obligataire mettant la pression sur les prêteurs),

<sup>3</sup> Spread négatif très marqué entre l'OAT et les Euribor fin 2022 – début 2023 sur les maturités courtes, permettant de bénéficier de taux zéro.

- De l'extinction progressive des encours anciens très largement à taux fixes, souvent élevés,
- Des réaménagements mis en œuvre notamment en 2018 et 2019 sur les composantes les plus risquées des emprunts structurés présents dans l'encours, en particulier un contrat ayant pour sous-jacent le cours du Yen exprimé en dollar.

Si le taux moyen a ainsi pu être stabilisé en 2022 en dépit de la forte progression des taux d'intérêt, il a enregistré un léger rebond en 2023 et 2024, imputable à la hausse du coût des emprunts indexés sur taux variable, en raison du relèvement des taux directeurs de la BCE à compter de juillet 2022.

A l'inverse, la normalisation progressive de l'inflation et les baisses successives des taux directeurs de la BCE initiées à partir de juin 2024 ont entraîné une détente des taux courts en 2025, permettant au Sycotm de voir le taux moyen se rapprocher de 2,00%. **Ce mouvement devrait se prolonger en 2026 (taux moyen anticipé à 1,91%).**



Le taux moyen a ainsi globalement été peu sensible à la remontée des taux observée en 2022-2023. Cette inertie résulte du poids du compartiment à taux fixe de l'encours (encore 65% de l'encours à la fin de 2025). A contrario, cela limite le potentiel de repli en période de baisse des taux d'intérêt.

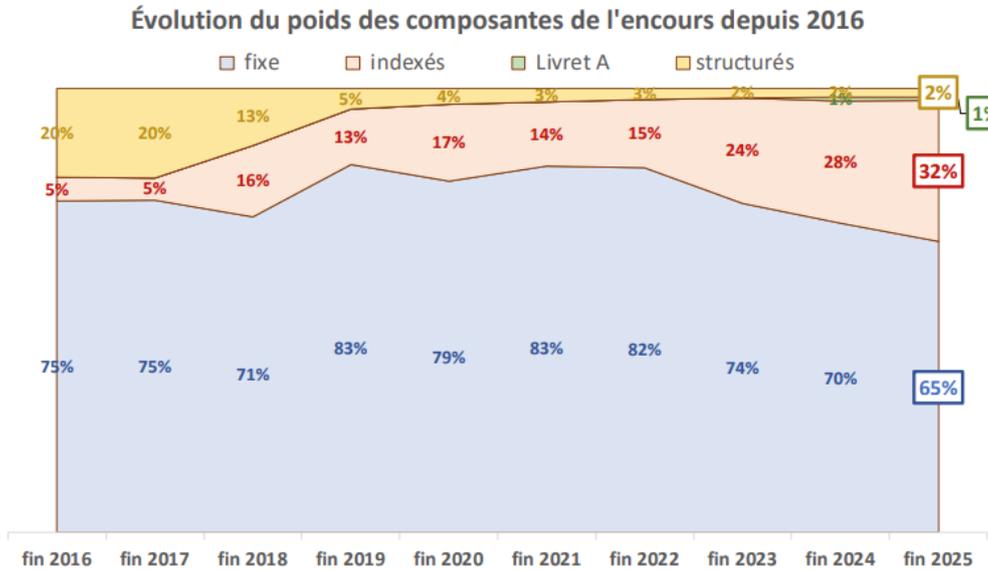
#### La structure des taux : une prépondérance de taux fixes

Le Sycotm est depuis de nombreuses années très fortement exposé à taux fixe. Il a cependant commencé à réorienter son encours : la dette fixe représentait ainsi encore 83% de l'encours fin 2022. Elle représente 65% de l'encours fin 2025.

Il était opportun d'être très fortement orienté à taux fixe en 2021-2022 : les taux fixes accessibles étaient quasiment à zéro et, par ailleurs, la présence systématique de « floors » (plancher) à zéro sur les index empêchait de toute façon de profiter d'une baisse supplémentaire. Autrement dit, à l'époque, le « risque » de baisse des taux était négligeable et celui d'une hausse des taux très fort. En revanche, la forte remontée des taux intervenue en 2022 et 2023 modifie la donne. Il convient donc, dès que cela est possible, de poursuivre



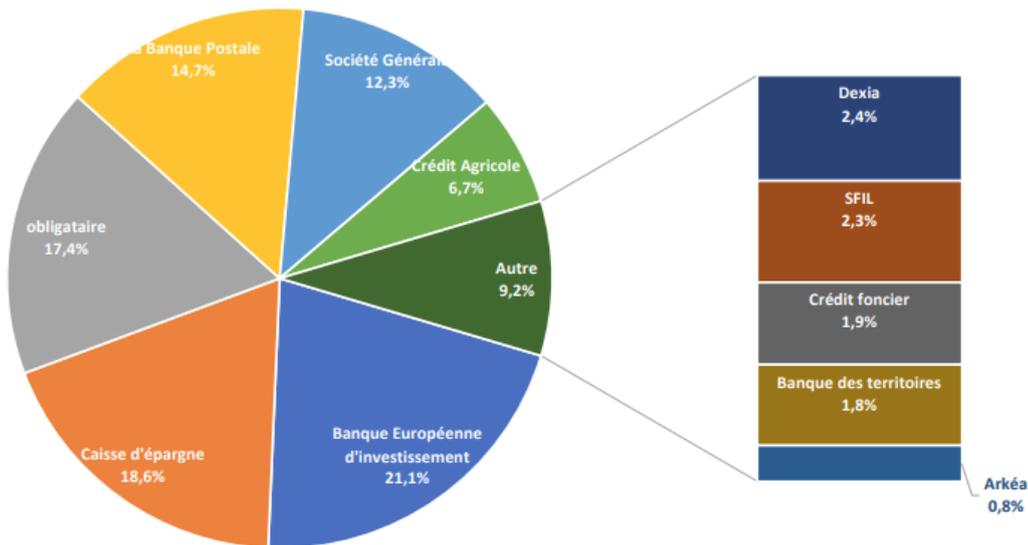
le rééquilibrage entre la répartition de l'encours à taux fixe et celle à taux indexé, afin de revenir à davantage de neutralité.



La répartition de l'encours par prêteurs : une faible dépendance aux prêteurs

Aucun prêteur ne « pèse » significativement plus d'un quart dans l'encours du Syctom, qui se répartit pour l'essentiel entre BEI (21,1%), BPCE (18,6%), obligataire (17,4%), LBP (14,7%), Société Générale (12,3%) et Crédit Agricole (6,7%).

**Répartition des 930 M€ de l'encours au 31/12/2025 entre les 11 prêteurs présents dans l'encours**

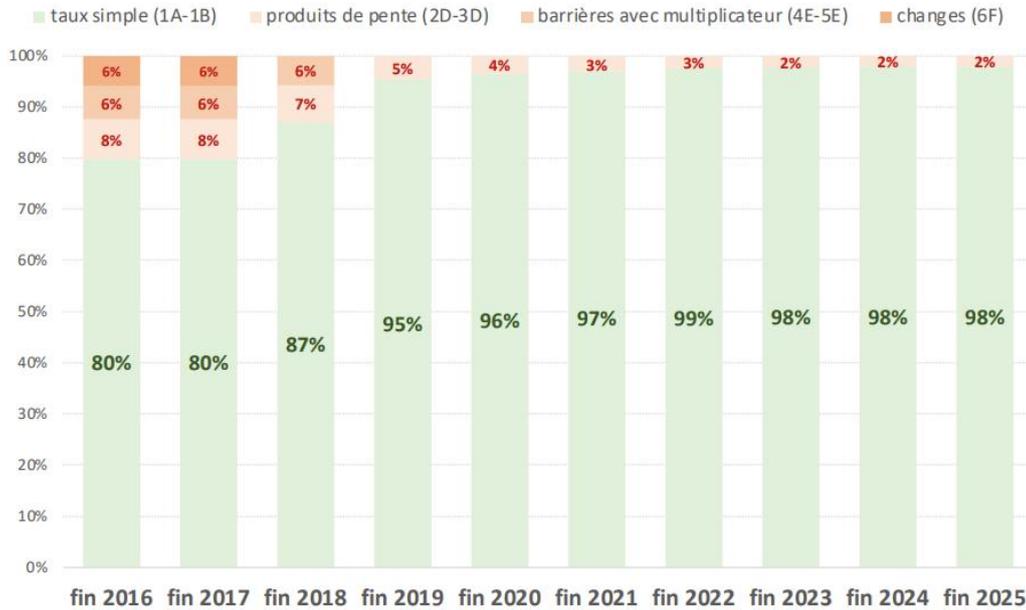




### Point sur le risque de la dette : un risque très faible

La part des contrats autres que 1A et 1B sur l'échelle de Gissler (ces deux catégories étant désormais les seules à être commercialisables) pesait encore 20% de l'encours à la fin de 2017. Elle n'en représente plus que 2% aujourd'hui, concentrée sur les compartiments Gissler 2D et 3D.

### Répartition de l'encours par catégorie Gissler depuis 2016



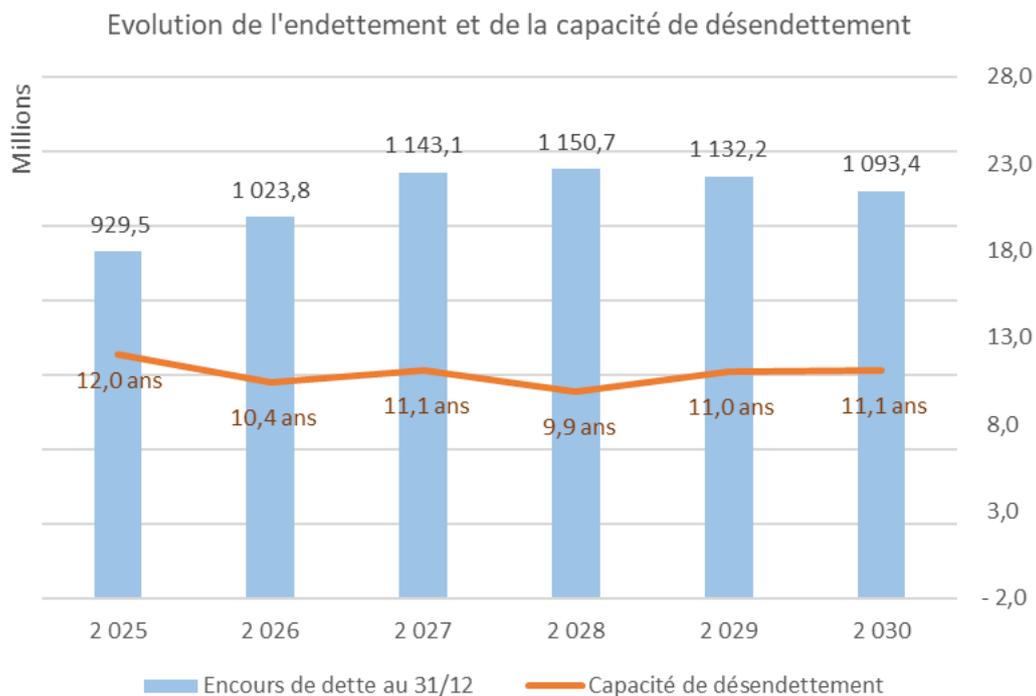
## B. La stratégie d'endettement sur la période 2026-2030

Pour estimer l'évolution à venir de l'encours, le postulat est posé que les 600 M€ d'emprunts à mobiliser sur les années 2026-2030 seront composés pour :

- 40 M€ par les enveloppes souscrites en 2025 et non mobilisées,
- 281 M€ de dette contractée auprès des prêteurs institutionnels (BEI et Banque des territoires), avec un profil amortissable sur 25 ans, intégralement en variable,
- 60 M€ de dette contractée auprès des prêteurs classiques sur un profil in fine 6-8 ans principalement variable,
- 219 M€ de financements in fine obligataires, souscrits en taux fixes avec des profils compris entre 8 et 16 ans in fine.

### 1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2026 – 2030

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution attendue de l'encours serait la suivante :



L'encours de dette progresserait pour atteindre un pic d'un peu plus d'1,1 Milliard en 2028.



### Évolution de l'annuité en capital sur la période 2025 - 2034 (M€)

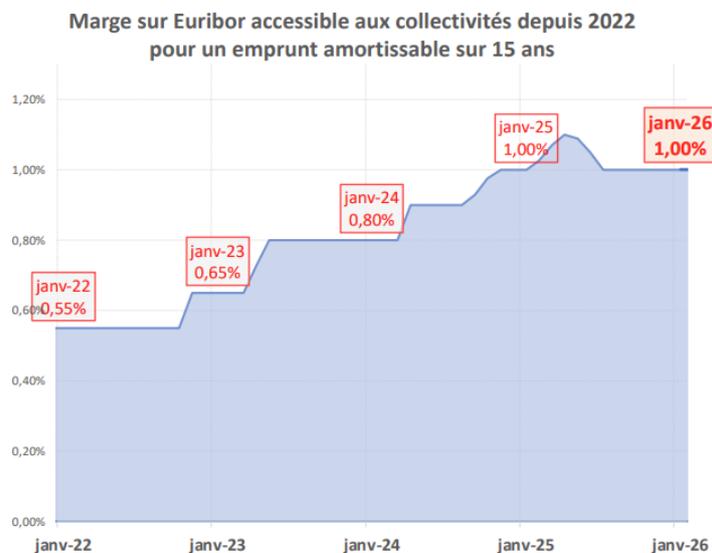


L'annuité en capital à couvrir par des ressources propres progresse fortement ces dernières années : alors qu'elle se situait encore à une trentaine de millions d'euros en 2020, elle dépasse 80 M€ à compter de 2024. Certaines tombées d'échéance sur l'encours en place conduisent d'ores-et-déjà à des annuités en capital particulièrement lourdes, notamment 2028 et 2030. Le recours à l'amortissement in fine pour toute la dette à souscrire « hors institutionnel » vise à éviter de trop majorer ces millésimes.

### Evolution du taux de la dette

Le coût de la dette du Syctom dépend de deux facteurs : d'une part, l'évolution des taux anticipée sur les marchés et, d'autre part, la marge commerciale couramment obtenue par le Syctom. Les échanges avec les prêteurs bancaires sur 2025 permettent ainsi de situer la marge de marché du Syctom à un niveau de 1,00%, soit une marge de marché analogue à celle du monde local. C'est remarquable puisque le Syctom n'a pas le statut de collectivité locale et représente pour les prêteurs une contrainte prudentielle plus importante qu'une collectivité de plein exercice.

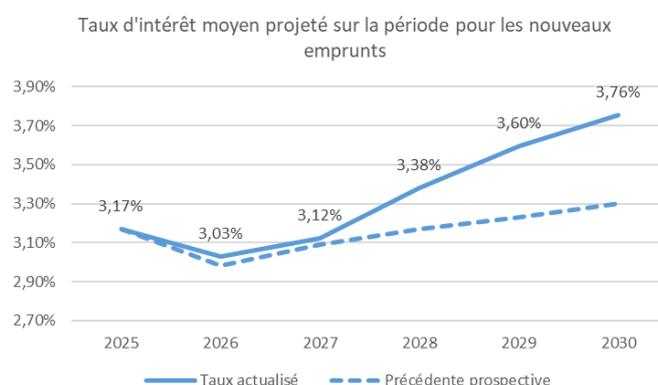
La marge de marché du monde local tend à se dégrader progressivement ces dernières années.



Ainsi, si elle se situait encore autour de 0,45% en 2020, elle atteint environ 1% en janvier 2026. La dégradation a deux causes distinctes et successives :

- La remontée des taux a conduit les prêteurs à réintégrer dans leur marge la composante de leur rémunération qu'ils logeaient précédemment dans la valeur des planchers sur les emprunts indexés ou dans des taux fixes ne tombant pas sous 0,30%/0,40% ;
- La modification de la politique monétaire de la BCE (avec la remontée des taux directeurs), puis ces derniers mois une image financière de l'Etat français suscitant une inquiétude croissante, engendrant ainsi une hausse du taux moyen auquel emprunte la France. Ces conditions financières se répercutent directement sur les marges de financement du monde local.

Le taux moyen attendu ces prochaines années sur l'encours va progresser mais sur un rythme modéré. La prospective retient par hypothèse un taux équivalent à Euribor 3 mois + 100 points de base pour les emprunts nouveaux, afin de tenir compte des risques évoqués précédemment.



## 2. Les modalités de financement long terme envisagées

Le marché bancaire sera regardé attentivement pour retenir le taux le plus compétitif et diversifier les sources de financement.

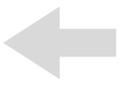
Les objectifs, qui restent à apprécier au regard des conditions de marché, sont :

- Concrétiser la mise en place de nouvelles enveloppes pluriannuelles avec la BEI et la Banque des territoires, acteurs particulièrement adaptés aux besoins de financement du Sycdom ;
- Poursuivre les emprunts bancaires, en privilégiant l'indexé, en moyenne sur 20 ou 25 ans (selon les prêteurs et la nature des équipements financés, des financements plus longs peuvent être envisagés) ;
- Continuer à chercher les financements *in fine* obligataires, avec des profils compris entre 3 et 15 ans *in fine*.

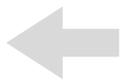
L'un des enjeux à venir pour le Sycdom reste la reconstitution d'un profil lissé d'annuités en capital grâce au recours à l'amortissement *in fine*, en ciblant les échéances sur les années les moins contraintes. Les maturités 2028 et 2030 sont de ce point de vue à éviter.

## 3. Les modalités de financement court terme envisagées

L'optimisation de la trésorerie est un enjeu essentiel. Là encore, les enveloppes BEI et Banque des Territoires et les possibilités qu'elles offrent en termes d'inscriptions de reste à réaliser d'emprunt, ressource d'équilibre du compte administratif, sont à prendre en considération.



Le Sycotom devrait continuer de renouveler ses lignes de trésorerie (50 M€ souscrits en 2025) pour répondre aux besoins court terme et mobiliser les financements long terme au moment opportun.



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet :** N°3 - Exercice de l'action récursoire auprès du DRFiP afin d'obtenir le reversement de pénalités de retard non imputables au Sycdom

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**Contexte :**

Une échéance de remboursement d'emprunt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement a été réglée avec retard par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), comptable public du Sycdom, occasionnant une pénalité de retard d'un montant de 573,60€ à la charge du Sycdom.

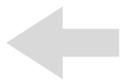
Pourtant, les éléments nécessaires au paiement avaient été transmis à la DRFiP par le Sycdom dès le 14 mars 2024, pour une échéance prévue le 03 mai 2024.

Considérant que sa responsabilité n'est aucunement engagée dans ce retard, le Sycdom souhaite mettre en œuvre l'action récursoire prévue par l'article 39 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et l'article 16 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, qui dispose que "*les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements [...] sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat*".

Le Sycdom souhaite donc émettre un titre de recette au nom de l'Etat du montant de l'indemnité de retard puis l'adresser au DRFiP 75 afin d'obtenir le reversement de la pénalité dans sa totalité.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'autoriser le Président à exercer l'action récursoire prévue aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 auprès du directeur régional des finances publiques,**
- **d'autoriser le Président à émettre un titre de recettes du montant de la pénalité de retard,**
- **d'autoriser le Président à recouvrer la recette en cas d'avis favorable par la DRFiP à la demande du Sycdom.**



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet :** N°4 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande, conclue avec le SIGEIF, relative à la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le Port de Gennevilliers

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Contexte :**

Dans le cadre du projet de création de l'unité de méthanisation des déchets alimentaires à Gennevilliers, le Syctom et le Sigeif ont signé, en janvier 2020, une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers.

Un premier avenant à la convention d'autorités concédantes a été conclu afin d'ajuster la gouvernance du groupement dans le cadre du suivi d'exécution du contrat de concession.

Un second avenant a été signé afin de modifier l'article 6 relatif aux flux financiers entre le Syctom et le Sigeif.

Le projet de l'unité de méthanisation est installé sur une parcelle dont l'occupation a été autorisée par Haropa Port et dont la redevance annuelle est réglée par le Syctom. Le montant de cette redevance est ensuite refacturée à la société Metha Valo 92, titulaire du contrat de concession.

Il est apparu nécessaire que les Parties s'accordent sur le projet d'avenant n°3 afin de compléter cet article 6 par la modification d'une clause permettant le versement par le Syctom au Sigeif d'un montant représentant 10% de la redevance d'occupation domaniale qui est refacturée à la société METHA VALO 92 en application du traité de concession. En effet, ce remboursement n'a pas été mentionné dans le nouvel article 6 de la convention, issu de l'avenant n° 2.

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ,**
- **d'autoriser le Président à signer cet avenant n°3 et tous les actes d'exécution.**



**Avenant n° 3**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES  
relative à la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif à la conception, la construction, le  
financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de  
biodéchets sur le Port de Gennevilliers**

**ENTRE**

**Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**, dont le siège est sis 86 rue Regnault 75013 Paris, représenté par son Président, Monsieur Corentin DUPREY, dûment habilité par délibération n° **C XXX du Comité syndical en date du 06 février 2026,**

D'une part,

**ET**

**Le Sigeif, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France**, dont le siège est sis 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, dûment habilité à cet effet par **délibération [n°2026-XXX] en date du XX XXXX 2026,**

D'autre part,

Ensemble désignés ci-après « Les Parties »



**IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Syctom et le Sigeif ont signé respectivement le 27 janvier 2020 et le 14 janvier 2020 une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers (ci-après la « Convention de groupement d'autorités concédantes »).

En sa qualité de coordonnateur, le Syctom a conclu, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de concession le 4 avril 2022 avec la société Paprec France (ci-après « le Contrat » ou « la Concession »). La société dédiée au projet, dénommée METHA VALO 92, a été créée et immatriculée au RCS de Nanterre.

Par un premier avenant à la Convention de groupement d'autorités concédantes, les Parties ont décidé d'ajuster la gouvernance du groupement d'autorités concédantes dans le cadre du suivi d'exécution du contrat de concession.

Un deuxième avenant a été signé en décembre 2022. Il avait pour objet de modifier l'article 6 de la convention initiale relatif aux engagements financiers des Parties.

Il est apparu nécessaire que les Parties s'accordent sur le présent avenant n°3 afin de préciser et de formaliser les modalités de fonctionnement financier du groupement d'autorités concédantes, en complétant à cette fin les stipulations de l'article 6 de la convention.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet de préciser et de formaliser les modalités de fonctionnement financier du groupement d'autorités concédantes, en modifiant les stipulations de l'article 6.1 de la Convention de groupement et de le formuler comme suit :

« **6.1 Clé de répartition applicable à certains engagements financiers en lien avec le Contrat de concession**

Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, et conformément au rôle du Syctom en qualité de coordonnateur, les flux financiers mentionnés au présent article sont supportés et répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante :

- Le Syctom : 90%
- Le Sigeif : 10%.

Cette clé de répartition s'applique exclusivement dans les relations financières internes entre les membres du groupement, sans créer d'obligation directe à l'égard des tiers, et concerne :

- la redevance annuelle d'occupation du terrain à verser à HAROPA conformément à la Convention d'occupation du domaine public ;
- la redevance annuelle d'occupation domaniale facturée par le Syctom à la société METHA VALO 92 en application du Contrat ;
- et, le cas échéant, l'intéressement du Concédant au résultat de la concession à verser par le Concessionnaire au Groupement, conformément au Contrat de concession ;

Le Syctom est seul chargé des relations financières avec les tiers. À ce titre, il perçoit l'intégralité de la redevance d'occupation domaniale versée par le concessionnaire et acquitte l'intégralité de la redevance d'occupation du domaine public due à HAROPA.

L'application de la clé de répartition définie au présent article donne lieu, chaque année, à l'émission par le Syctom, au profit ou à la charge du Sigeif, d'un titre de recette et d'un titre de dépense correspondant à une quote-part de 10 % des sommes ainsi perçues et acquittées.»

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur après signature par l'ensemble des parties et à compter de sa transmission au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité.



SIGNATURES DES PARTIES CONTRACTANTES

**Pour le Sycdom,**

Fait à Paris,  
Le :

Corentin DUPREY

Président du Sycdom

**Pour le Sigeif,**

Fait à Paris,  
Le :

Jean-Jacques GUILLET

Président du Sigeif



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet :** N°5 - Présentation du bilan des opérations de prévention et de sensibilisation sur l'année 2026

**Présentation du bilan en séance**



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet :** N°6 - Rendu compte des délibérations prises par le Bureau syndical par délégation du Comité syndical lors de sa séance du 28 novembre 2025

**B2025-043 - Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec NaTran, Eco-Maison et Citeo pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazéification**

Le Sycdom, GRTgaz (devenu NaTran), Citeo et Eco-Mobilier (devenu Ecomaison) coopèrent depuis 2021 pour mener des actions de soutien à l'essor d'une filière de valorisation des déchets en gaz, pouvant être injectés dans les réseaux.

Ce partenariat et ses axes de travail s'inscrivent ainsi dans le cadre du programme scientifique du Sycdom – axe décarbonation. En effet, l'objectif n'est pas une transformation de la matière par combustion classique avec apport d'air comburant, générant de fait du CO<sub>2</sub>, mais l'utilisation de la technique de pyrogazéification en absence d'air comburant, avec production d'un gaz injectable dans les réseaux.

A ce jour, la conversion en énergie des refus de tri des objets encombrants issus du Sycdom ou des déchets non recyclables produits par les autres acteurs est établie mais insuffisamment reconnue alors même qu'il s'agit d'une ressource dont les volumes sont croissants et qui devraient représenter 18 millions de tonnes par an à l'horizon 2050.

Ainsi, en mars 2022, le Sycdom a conclu avec ses trois partenaires un *memorandum of understanding* (MoU) en vue de signifier leur volonté commune d'étudier la faisabilité de la création d'une structure dédiée pour proposer la mise à disposition de services aux parties prenantes de la filière permettant d'accélérer le développement des technologies de valorisation des déchets résiduels, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Il s'agit pour le Sycdom de mener l'expérimentation sur ses refus de tri d'objets encombrants.

Le MoU a pris fin le 3 mars 2023, sans que la structure juridique projetée n'ait été créée par les partenaires après une année d'exécution comme le prévoyait son article 7.

Dès lors, les partenaires envisagent de modifier la nature de leur projet commun en l'orientant vers la réalisation d'essais et l'organisation d'un appel à solutions.

C'est l'objet de la convention soumise à l'approbation des membres du bureau syndical.

Elle définit ainsi les modalités du partenariat entre le Sycdom, NaTran, Ecomaison et Citeo pour accélérer la viabilité technologique et économique d'une filière de valorisation par pyrogazéification des déchets non recyclables pour la production de gaz injectable dans les réseaux.



Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques et privées dans le respect du code de la commande publique et des compétences respectives du Sycotm, de Citeo, d'Ecomaison et de NaTran.

L'objectif du partenariat est de mener conjointement un projet dans lequel on distingue trois phases.

### 1. Phase « Réflexion et construction »

Cette phase comprend les échanges entre les parties pour travailler ensemble à la préparation des éléments nécessaires au bon déroulement des phases « Essais » et « Appel à solutions ».

### 2. Phase « Essais »

Cette phase consiste à mener des essais de pyrogazéification de déchets recyclables et de refus de tri d'objets encombrants en sollicitant plusieurs sites de pyrogazéification pour aboutir à une caractérisation fine du gaz et du char produit lors du process de gazéification. Les parties réalisent les essais de manière autonome et sous leur propre responsabilité avec pour objectif de partager les résultats des différents essais effectués. Chaque partie supporte financièrement les dépenses des essais qu'elle fait réaliser, il est toutefois prévu que les contributions respectives soient équilibrées.

Ainsi, à ce stade, l'ordre de grandeur du coût pour le Sycotm est évalué à 250 000 euros HT. Il sera établi précisément à l'issue de la première phase.

### 3. Evaluation des coûts / Financement

Cette phase consiste à organiser une sollicitation ouverte des acteurs de l'écosystème de traitement de syngas (ou gaz de synthèse) pour caractériser techniquement et économiquement les solutions de conversion des syngas issus de la phase « Essais » en gaz injectable dans les réseaux.

La durée de la convention correspond à l'exécution des trois phases, avec une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature.

Les membres du Bureau Syndical ont approuvé la convention de partenariat pour la valorisation de déchets non recyclables par production de gaz pour injection dans les réseaux : recherche de solutions de pyrogazéification et autorisé le Président à signer la convention avec NaTran, Citeo et Ecomaison et à conclure tout avenant qui serait rendu nécessaire dans le cadre de l'exécution de la convention.

La délibération B2025-043 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

**B2025-044 - Approbation et autorisation de signer une convention attributive d'aide européenne dans le cadre de l'appel à projets FEDER, pour le financement de la modernisation du centre de tri**



## **de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny**

Le Sycdom porte depuis plusieurs années l'ambition de définir et mettre en œuvre un projet exemplaire pour la reconstruction du centre de Romainville/Bobigny, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par délibération n° B 3801 du 18 mars 2022, le Bureau syndical du Sycdom a approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique avec le groupement INGEROP conseil et ingénierie, Groupe 6 et Inddigo pour la réalisation d'un centre de traitement des déchets présentant les caractéristiques suivantes :

- Module 1 : Réception et transfert des OMR (350 000 t/an) et déchets alimentaires (40 000 t/an),
- Module 2 : Réception et tri des CS (60 000 t/an) (maintien du centre de tri existant après travaux de modernisation),
- Module 3 : Port fluvial (permettant l'évacuation d'OMR et de matériaux triés conditionnés en conteneurs) et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale,
- Module 4 : Pôle d'excellence de l'Économie circulaire et solidaire comprenant une déchèterie, une ressourcerie, des ateliers et espace(s) de revente.

Des locaux communs de support de fonctionnement du site sont intégrés aux différents modules (locaux sociaux, bâtiment administratif, circulations, salle pédagogique, points de vue sur les équipements du centre dans le cadre de visites de l'installation, etc.).

Le projet s'implante sur deux parcelles situées sur les communes de Romainville et Bobigny, dans l'Est parisien, sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »). Reliées par un passage inférieur cheminant sous l'ex-RN3, celles-ci sont bordées notamment par la rue Anatole France, l'ex-RN3, les voies ferrées et le canal de l'Ourcq.

### **Marché Public Global de Performance pour la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny :**

Par délibération n° C 2025-040 du 27 juin 2025, le Bureau syndical a approuvé la création d'une SEMOP avec le groupement SUEZ RV Ile-de-France – Chantiers Modernes Construction et a autorisé le Président à signer avec la SEMOP un marché global de performance ayant pour objet la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville et Bobigny, pour une durée de 10 ans.

Le montant total estimatif du marché de 464 903 912 euros HT (valeur avril 2025).

### **Périmètre de la demande de subvention pour l'appel à projet FEDER :**



Dans le cadre de l'AAP FEDER 2024 « création et modernisation de tri et de valorisation de déchets » (volet 1 de l'appel à projet), le Sycotom sollicite une subvention portant sur une partie des travaux de modernisation du centre de tri des collectes sélectives décrits ci-dessous.

Le projet d'optimisation et de modernisation de la chaîne du centre de tri des collectes sélectives permettra :

- L'augmentation de sa capacité à 60 000 t/an ainsi que sa pérennité pour les 10 prochaines années,
- Son adaptabilité aux évolutions du gisement des collectes sélectives des emballages ménagers et des papiers et des standards de tri de la filière REP Emballages,
- Une optimisation des charges de fonctionnement (main d'œuvre, consommation électrique),
- Une amélioration des conditions de travail des personnels et de l'accessibilité des équipements.

Pour répondre à ces ambitions, les travaux concernés par la présente demande concernent :

1. Ajout / Modification d'équipements process liés à :
  - L'accueil de sacs provenant de la collecte hors foyer,
  - La refonte de la ligne des refus,
  - L'augmentation de la valorisation matière,
  - L'augmentation du débit :
  - Ajustement des flux sur chaque table de tri,
  - Limitation des points de bourrage,
  - La pérennité de la chaîne de tri ;
2. Ajout d'équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Désenfumage et modification de l'installation existante en lien avec l'agrandissement de la cabine de tri ;
3. Ajout d'équipements de Plomberie, pour l'installation de sanitaires dans une salle de pause pour les agents de tri à proximité et au même niveau que la cabine de tri ;
4. Nouvelles installations électriques (CFO / CFA) liées aux modifications de la chaîne de tri ;
5. Ajout d'un monte-charge (MC) à proximité de la cabine de tri pour évacuation des objets indésirables lourds collectés sur les tables de tri ;
6. Reprise des façades et ensembles des éléments relatifs aux corps d'état architecturaux (portes industrielles, portes, garde-corps et escaliers métalliques) de la halle de tri (Clos & Couvert - façades et CEA).

Les travaux précités intégrés au périmètre de la demande de subvention ont été estimés par la maîtrise d'œuvre sur la base de l'Avant-Projet Détaillé à 4,37 M€.



Sur cette base, un dossier de demande de subvention a été déposé en juin 2024 et a fait l'objet, après instruction, d'un avis favorable en comité régional de programmation de la Région Île-de-France le 5 juin 2025, pour un montant prévisionnel d'aide de 1 639 027,38 € soit un taux de 37,79% du coût total éligible.

L'octroi de cette subvention est soumis à la signature de la convention ci-jointe avec la Région Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens sur son territoire. Dans ce cadre de cette convention, le SycTom s'engage à se soumettre aux contrôles de l'utilisation des fonds par la Région et à communiquer sur la participation des financements de l'Union européenne à la réalisation du projet auprès du public, des partenaires et des collaborateurs.

Les membres du Bureau syndical ont approuvé les termes de la convention à conclure avec la Région Ile-de-France attributive d'une aide européenne - Programme régional Île de-France et bassin de la Seine FEDER FSE+ 2021-2027, pour le financement du projet de modernisation du centre de tri de collectes sélectives dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny.

Ils ont autorisé le Président à signer la convention et à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.



La délibération B2025-044 est adoptée à l'unanimité des voix avec 20 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote.

**B2025-045 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen**

Le Syctom a décidé de lancer en 2015 un projet de requalification architecturale et paysagère de son site de Saint-Ouen-sur-Seine, appelé l'Etoile Verte.

Le projet a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre initial confié en décembre 2015 au cabinet d'architectes Reichen et Robert et Associés.

En cours d'exécution de l'opération Intégration Urbaine, les intervenants parties prenantes dans l'acte à construire, ont rencontré de nombreuses difficultés qui ont conduit à des modifications du projet initial, à la réalisation d'études et travaux supplémentaires, à des surcoûts, ainsi qu'à un dérapage des délais contractuels.

Considérant ces conditions d'exécution, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre initial ont décidé, d'un commun accord, de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

En conséquence, un second marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juillet 2022 au groupement composé des sociétés ARTELIA (mandataire) et AFA+SANA Architecture, ayant pour objet de reprendre la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération Intégration Urbaine au stade de l'élément de mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et de la mener à terme.

La livraison du projet (réception globale) était prévue fin 2025 au moment de la notification du marché.

Les travaux régis par cette nouvelle maîtrise d'œuvre sont réalisés en trois lots séparés :

- Lot n°3 : Transbordement mâchefers ;
- Lot n°4 : Gros-Œuvre / Bâtiment / VRD ;
- Lot n°5 : Enveloppe du traitement des fumées.

Un marché de mise en lumière a également été intégré dans le périmètre du marché de maîtrise d'œuvre.

Les missions principales demandées au Maître d'œuvre au titre du marché sont les missions VISA dont Synthèse, DET, Assistance aux Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination, Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, BIM, les autres missions relevant de la mission de base qui seraient rendues nécessaires par l'exécution du chantier et les missions de conception dans le cadre de l'élaboration et du suivi d'instruction du dépôt du permis de construire modificatif.



Le Montant maximum initial du marché était de 8 428 960 € HT décomposé comme suit :

Montant initial de la part forfaitaire : 7 628 960 € HT

Montant initial de la part à commande : 800 000,00 € HT

Depuis sa notification, le marché de maîtrise d'œuvre a été impacté :

- par des modifications de programme décidées par le Syctom entraînant des prestations supplémentaires et la suppression de prestations à la suite de la résiliation du lot n°5 ;
- par des prestations supplémentaires indispensables à la réalisation des travaux dans les règles de l'art apparues en cours d'exécution et/ou demandées par les contrôleurs techniques ;
- par le retard pris par l'entreprise travaux principale (Groupement NGE / Urbaine de Travaux) du fait de sa désorganisation (en termes de moyens de coordination et d'effectifs) avec un pouvoir de coercition du maître d'ouvrage limité du fait de l'expertise judiciaire en cours. Ce dernier point n'entraîne pas un complément de rémunération ni indemnité pour le maître d'œuvre.

L'avenant n°1, qui a été soumis, a pour objet de prendre en compte le complément de mission ainsi que l'incidence des modifications de programme et à accorder, en conséquence, un complément de rémunération au titre du marché.

Ainsi, depuis la notification du marché, ces modifications ont porté sur un montant en travaux modificatifs de 0,94 M € HT pour le lot n°3 et de 4,6M € HT pour le lot n°4 et ont conduit à la résiliation du lot 5 pour motif d'intérêt général.

Les principales modifications sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

### **Modifications demandées par le Syctom correspondant à une modification du programme :**

#### **En plus-value :**

- Sécurisation de la voie Bennes à Ordures Ménagères (BOM) : amélioration nécessaire de la signalisation et de la sécurisation des différentes mobilités piétons, BOM et livraisons sur site, et protection des poteaux les plus exposés au choc frontal,
- Scénographie du bâtiment Seine 3 (adaptation des travaux du lot 4 dans la zone d'accueil du public pour les rendre directement compatibles avec un futur projet scénographique),
- Local pesée sous le socle ARDOIN Sud : création d'un nouveau local pesée dans l'objectif d'améliorer le confort d'exploitation sous la voie BOM (accès à la lumière du jour et de place disponible pour le poste), amélioration des conditions d'évacuation incendie et cheminement piéton,
- Transbordement fluvial du mâchefer : Création d'une zone à accès restreint pour la sécurité des salariés, améliorations apportées à la trémie de chargement des mâchefers et ajout de caméras de supervision et de détection incendie.
- Améliorations apportées sur les locaux laboratoire et zone chef de quart du bâtiment Exploitant, réalignement de la contre façade et des fondations en lien avec l'existant et les besoins de giration ;
- Modifications des VRD et du bassin de rétention en cas de crue pour intégrer la création de deux cuves incendie nécessaires au fonctionnement de l'usine.



Les études de conception relatives à ces prestations ont été imputées sur la part à commandes du marché, l'avenant a pour objet de financer le suivi d'exécution de ces travaux (DET, VISA, OPC, etc.).

**En moins-value :**

- Réduction des prestations de maîtrise d'œuvre à la suite de la résiliation du lot n°5 « Travaux d'enveloppe du process de traitement des fumées », pour motif d'intérêt général, décidée par le Sycdom.

**Modifications relatives à des prestations supplémentaires indispensables à la réalisation des travaux dans les règles de l'art apparues en cours d'exécution et/ou demandées par les contrôleurs techniques**

- Diagnostic structures pour le bâtiment Exploitant rendu nécessaire à la suite de la demande du contrôleur technique ;
- Adaptation des dispositions constructives initialement retenues pour la réalisation de la contre-façade du bâtiment Exploitant ;
- VRD, clôtures et portails : adaptation des travaux en limite de propriété pour assurer l'interface avec les travaux du Département 93 sur la RD1, et sur l'estacade ;
- Améliorations apportées sur le parking véhicules légers, sur les vestiaires et sur les locaux CTA en lien avec les attendus code du travail, maintenance et ERP ;
- Précisions de migration électrique nécessaires aux fonctionnalités projet et aux démolitions de l'existant sans impact sur l'exploitation ;
- Diverses adaptations des locaux communication du Sycdom ;
- Travaux modificatifs de fondations et massifs pour préserver la canalisation d'alimentation en gaz de l'usine et les cheminements piétons sous voie BOM ;
- Mise en œuvre de dispositifs de sécurité de transbordement fluvial dans le cadre de la conformité machine, et d'accessibilité aux organes pour leur maintenance ou leur remplacement ;
- Mise en œuvre d'un système de désenfumage et de sécurité incendie pour le transbordement fluvial des mâchefers.

**Modification de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux**

A ce jour, l'achèvement des travaux ne pourra pas intervenir en décembre 2025 tel que prévu par le marché, la date prévisionnelle de réception globale des travaux est dorénavant estimée au 14 août 2026, l'avenant en prend acte.

Outre le complément de rémunération versé au Maître d'œuvre au titre des incidences résultant de la modification de programme et des prestations supplémentaires, le décalage n'ouvre pas droit à rémunération complémentaire, ni au versement d'indemnités.

**Modification de la part à commandes**

Par ailleurs, de nouvelles reprises de conception indispensables restent à instruire et devront faire l'objet d'émission de fiches de travaux modificatifs à l'attention des entreprises de travaux. Il convient en conséquence de prévoir un montant de part à commande supplémentaire de 100 000 € HT pour faire face à ce besoin.

**Validation du montant définitif de prestations supplémentaires commandées à prix provisoires**

Enfin, l'avenant rend définitif l'ensemble des prix nouveaux provisoires commandés en travaux supplémentaires sur le forfait dans le cadre des stipulations de l'article 14.2 du CCAG Maîtrise d'œuvre, à savoir les prix commandés par les ordres de service ci-dessous, pour un montant total de 257 706 € HT :

<b>Numéro d'OS</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
2025-19	Diagnostic structurel du Bâtiment D	16 940,00
2025-19BIS	Diagnostic structurel du Bâtiment D Complément	4 430,00
2025-20	Reprise conception	43 475,00
2025-21	Mise en œuvre d'une solution désenfumage du transbordeur d'évacuation fluviale des mâchefers	12 436,00
2025-22	Reprise conception	65 950,00
2025-24	Renforcement de l'OPC pour 3 mois	42 000,00
2025-25	Reprise conception	72 475,00

**Incidences financières**



## **Part forfaitaire**

Le montant de l'avenant n°1 concernant la part forfaitaire s'élève à 1 357 706,00 € HT (valeur Mois Mo), décomposé comme suit :

- Montant de la rémunération complémentaire au titre des modifications de programme et des prestations supplémentaires : 1 100 000 € HT, ce montant résulte d'une négociation avec le titulaire qui avait demandé à ce titre une somme de 1 388 000 € HT ;
- Montant des prestations supplémentaires commandées par Ordre de Service et dont les prix définitifs ont été fixés dans l'Avenant : 257 706,00 € HT.

Le montant de la part forfaitaire est donc dorénavant de 8986 666,00 € HT.

## **Part à commandes**

Le montant de la part à commande est augmenté de 100 000 €HT et porte ainsi son montant à 900 000 € HT afin répondre à d'éventuelles circonstances imprévues durant les travaux restant à réaliser, nécessitant un accompagnement spécifique complémentaire de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, à la suite de l'avenant n°1, le montant maximum du marché est porté à 9 886 666,00 €HT.

## **Fondements juridiques de l'avenant :**

### **Rappel des stipulations contractuelles :**

Selon les termes de l'article 1.3 du CCAP, « *La date prévisionnelle d'achèvement des travaux et de livraison de l'ouvrage est fixée au 18 décembre 2025. Il est toutefois expressément convenu que cette date n'est qu'indicative, le prolongement de la durée des travaux ne justifie pas à elle-seule un supplément de rémunération* ».

Par ailleurs, l'article 15.3.5 du CCAG Maîtrise d'œuvre, rendu contractuel par le CCAP du marché de MOE, stipule que : « *En cas de prolongation de la durée du chantier ayant pour conséquence une augmentation de plus de 10% par rapport à celle prévue dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, par rapport à celle résultant initialement des marchés de travaux, les parties se rapprochent afin, d'une part, d'examiner les causes de ce retard, et, d'autre part, de déterminer si ce retard ouvre droit à rémunération complémentaire.* »

Et l'article 21.1.1 - Forme du prix du CCAP précise que :

« *Les prix du marché, global et forfaitaire ou unitaires, sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution signalées et normalement prévisibles et de tous les frais directs ou indirects impliqués par la réalisation des prestations dans l'objectif d'une exécution parfaite des prestations, et notamment :*

- *Les aléas de chantier, (hors prolongation de la durée des travaux), dont notamment l'interruption du chantier (dans la limite d'un mois cf. art. 21.1.3 du ci-dessous).* »



L'Article 21.1.3 du CCAP Contenu du forfait de rémunération du Maître d'œuvre stipule que :

« Le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre est définitif et comprend outre les frais indiqués à l'article 20.1.1. :

- les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par les autres intervenants (CT, CSPS etc.) ou nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages (hors modification de programme décidée par la maîtrise d'ouvrage postérieurement à la notification du marché), tant que leur impact global sur le coût total de l'opération est inférieur à 5% du montant initial de l'opération ou si elles sont rendues nécessaires en raison d'une carence du titulaire ; ce seuil de 5% est commun avec celui prévu ci-dessus pour la prise en compte de l'évolution de la réglementation. »

Ce seuil de 5% est effectivement dépassé.

### **Régularité vis-à-vis du code de la commande publique :**

En application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

En l'état,

- Les prestations confiées au Maître d'œuvre, en conséquence des modifications de programme, ou de circonstances extérieures (notamment demandes du contrôleur technique), ou encore d'erreurs de conception conduisent à la réalisation de prestations supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans le Marché du Maître d'œuvre.
- Ces prestations sont nécessaires au parfait achèvement de l'Opération dans les règles de l'art.
- Un changement de Maître d'œuvre n'est pas possible compte tenu de la complexité technique de l'Opération (multi lot, coactivité avec l'exploitation, dérapage de planning, antériorité du chantier). Il serait par ailleurs impossible d'intégrer un nouveau maître d'œuvre à ce stade du chantier, seulement pour ces prestations, compte tenu de la responsabilité qui en découle (imbrication des responsabilités).

L'avenant 1 entraîne une augmentation globale, part forfaitaire et part à commande confondues, de 1 457 706 € HT du montant maximum du marché qui passe d'un montant maximum initial de 8 428 960 € HT à 9 886 666,00 € HT. Il représente une augmentation de 17,29%.

L'avenant entraîne donc une augmentation du montant du marché supérieur à 5% en cumulé.



En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis lors de sa séance du 4 novembre 2025, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est favorable.

Le Bureau Syndical a approuvé les termes de l'avenant n°1 au marché n°20220065ST relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au stade DET jusqu'à la fin de l'Opération de travaux Intégration Urbaine de l'UVE de Saint-Ouen, conclu avec le groupement ARTELIA / AFA+SANAE Architecture, a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché et à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du marché n°20220065ST modifié par l'avenant n°1.

La délibération B2025-045 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

**B2025-046 - Approbation et autorisation de signer avec CPCU le contrat de fourniture d'énergie issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique du Syctom à Saint-Ouen (Zac des Docks)**

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine a confié à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) la Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine jusqu'au 30 juin 2035. Le mix énergétique de chaleur doit présenter un taux annuel moyen d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 60%.

Le Syctom a mis en service, en septembre 2023, un échangeur de 6MW pour la récupération de l'énergie fatale de récupération issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées, installé sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) L'Etoile verte à Saint-Ouen-sur-Seine.

Le contrat, soumis à l'approbation du Bureau syndical, avait pour objet de définir les conditions de fourniture, par le Syctom à la CPCU, de la chaleur issue de la valorisation de l'énergie calorifique des fumées à travers l'exploitation du dispositif de récupération de chaleur d'une puissance thermique disponible de 6MW.

Il détermine les engagements de fourniture d'énergie de 10 000 MWh en période hiver et 10 000 MWh en période été, associés à des indemnités similaires aux conditions de la convention avec la future SEMOP du réseau de chaleur urbain de Ville de Paris. Cette indemnité, calculée par période, est plafonnée sur la période hivernale à 83 k€ et pour la période estivale à 21 k€.

Le contrat est effectif à partir du 1er janvier 2025. L'énergie livrée en 2023 et 2024 sera facturée par application de l'avenant 11 du contrat historique entre le Syctom et CPCU.

Les membres du Bureau Syndical ont approuvé les termes du contrat avec CPCU pour la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine.

Le Bureau syndical a autorisé le Président à signer le contrat avec CPCU la fourniture d'énergie à la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine et à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant du contrat avec CPCU de fourniture d'énergie à la ZAC des Docks



de Saint-Ouen-sur-Seine issue de la récupération de chaleur provenant des fumées de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen-sur-Seine.

La délibération B2025-046 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

### **B2025-047 - Approbation et autorisation de signer le contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques avec CITEO**

En tant que metteur en marché de documents d'information en papiers graphiques, le Sycdom, conformément au Code de l'environnement, est tenu de contribuer à la gestion de la fin de vie de ses produits dans le cadre de la filière REP Emballages et Papiers graphiques.

Le Sycdom est tenu de contractualiser avec l'Eco-organisme CITEO qui propose un contrat type permettant au Sycdom, en tant que producteur de déchets, de se conformer à son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques en participant au dispositif collectif mis en place par CITEO (article L.541-10 du Code de l'environnement).

CITEO prend en charge ladite obligation de prévention et gestion pour la totalité des Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis en marché et déclarés, en contrepartie du paiement d'une éco-contribution par le Sycdom.

Dans le cadre de ce contrat, CITEO s'engage à prendre en charge l'obligation légale de gestion et prévention des déchets des Emballages ménagers et Papiers Graphiques déclarés par le Client.

A ce titre, CITEO s'engage à satisfaire aux dispositions de son Agrément, ce qui permet au Sycdom d'être en conformité avec la législation concernant ses obligations en matière de REP pour les Papiers Graphiques qu'il aura déclarés.

Pour ce faire, CITEO contribue, et le cas échéant pourvoie, notamment à un dispositif de collecte, de tri et de recyclage optimisé de l'ensemble des Emballages ménagers et Papiers Graphiques sur le territoire national afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

Citeo poursuit également une stratégie visant à apporter grâce à la R&D et l'innovation, 100% de solutions au recyclage des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques de ses Clients et les accompagne en matière de prévention.

De son côté, le Sycdom s'engage à renseigner la déclaration de papiers graphiques émis sur le marché français chaque année avant le 1er mars, afin de permettre le calcul du montant de l'éco-contribution à régler.

La grille tarifaire de 2025 exonère de contribution les metteurs en marché de moins de 5 tonnes de papiers graphiques (cas du Sycdom).

Cette grille tarifaire est revue chaque année.

Le Bureau Syndical a approuvé les termes du contrat type Emballages ménagers et papiers graphiques proposé par CITEO et a autorisé le Président à signer ce contrat et tous les avenants éventuels afférents.



La délibération B2025-047 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

### **B2025-048 - Approbation de la prolongation de l'exploitation de l'UIOM dans le cadre du marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre d'Ivry-Paris XIII**

Dans le cadre du marché n° 14 91 064 notifié le 6 février 2015, le groupement d'entreprises « IP13 » composé des sociétés IVRY-PARIS XIII (mandataire), EIFFAGE GENIE CIVIL, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, HITACHI ZOSEN INOVA AG, VINCI Construction Grands Projets, GTIE INFI, FAYAT ENERGIE SERVICES, BG Ingénieurs Conseils SAS et AIA Life Designers (ci-après « le Titulaire »), s'est vu attribuer la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII (ci-après le « Marché »).

Le Marché a été notifié le 6 février 2015 pour une durée de 275 mois (jusqu'au 5 janvier 2038) pour un montant prévisionnel de 1 801 926 009 € HT (dont 274 718 950 € HT pour la tranche ferme et 1 527 207 059 € HT pour les 19 tranches conditionnelles).

Il a été procédé à onze modifications par voie d'avenant et cinq par voie unilatérale (OS n° 2024-0041, OS n°2024-0042, OS n°2024-0045, OS n°2025-0046 et OS n°2025-0047) depuis le démarrage du Marché, certaines conduisant à une augmentation du montant du Marché et d'autres à sa diminution, de sorte que le montant actuel estimatif du Marché est de 1 865 300 081 € HT.

### **Prolongation de l'exploitation de l'UIOM**

En application du principe de continuité du service public de traitement des ordures ménagères, notamment rappelé à l'article 2.2 du CCAP Annexe 2.0 – Commun exploitation (« *Le Titulaire et le Sycptom se fixent les objectifs suivants pour l'exécution du présent marché dans le cadre de l'exploitation des différentes installations du site : Assurer la continuité du service public de traitement des ordures ménagères via la réception et le traitement des déchets* »), le Marché constitue un marché global de performance portant sur la conception et la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) tout en permettant jusqu'à la réception de cette dernière l'exploitation de l'actuelle Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).

Le Sycptom a dimensionné la durée de l'exploitation de l'UIOM afin de garantir la continuité du service public et ainsi permettre une transition entre l'UIOM et l'UVE.

Afin d'anticiper d'éventuels aléas, le Sycptom a intégré dans le cadre du Marché quatre tranches conditionnelles portant sur des périodes supplémentaires d'exploitation de l'UIOM (pour une durée totale de deux ans).

En cours d'exécution, toutes les tranches conditionnelles ont été affermies pour faire face, notamment, à la prolongation des prestations de Conception-Construction à la suite de la séparation des autorisations administratives UVE/UVO, de la modification du projet architectural de l'UVE consécutive à l'avis défavorable de l'ABF lors de l'instruction du permis de construire, ou encore de la pandémie de Covid-19.



Initialement, l'exploitation de l'UIOM devait se poursuivre jusqu'au 29 février 2024 (suivant OS n°2023-0039 affermissant la Tranche conditionnelle EX 1.4).

Or, dans le cadre de l'avenant n°8, les Parties avaient acté que la nouvelle date de fin de la Tranche conditionnelle TX 1 (construction et mise au point de l'UVE) était fixée au 13 avril 2024 (du fait du délai supplémentaire accordé au titre de la crise Covid-19). Ce décalage du terme de la TX 1 aboutissait donc à un dépassement du terme contractuel d'exploitation de l'UIOM.

Le Syctom et le Titulaire ont engagé des négociations afin d'encadrer, par le biais d'un avenant, la poursuite de l'exploitation de l'UIOM compte tenu de la prolongation de la tranche conditionnelle TX 1.

Cependant, en parallèle des discussions, le Titulaire a informé le Syctom de retards dans la réalisation des travaux de la tranche TX 1 conduisant à reporter le terme de la tranche concernée initialement au 20 août 2024 (planning du 19 juin 2023), avant de le décaler au 31 octobre 2024 (planning du 10 novembre 2023 transmis le 13 novembre 2023).

Les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur les termes de l'avenant et le Syctom a donc été contraint de procéder, par décision unilatérale, à une prolongation de 3 mois de la durée d'exploitation de l'UIOM. Le Président, autorisé par délibération du Bureau syndical en date du 18 décembre 2023 (n° B 3986), a prononcé par OS n° 2024-0041 (émis le 12 janvier 2024) :

- La prolongation du délai de la tranche conditionnelle TX 1 du 13 avril 2024 au 31 mai 2024 en intégrant le droit à délai supplémentaire au titre des journées d'intempéries,
- La prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'au 31 mai 2024, afin de coïncider avec le nouveau terme contractuel du délai de la tranche conditionnelle TX 1 relative aux travaux de construction et de mise au point de l'UVE.

Compte tenu du motif de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4, qui résultait d'un droit à délai supplémentaire au titre de la tranche conditionnelle TX 1, le Syctom a maintenu les conditions financières de rémunération de l'exploitation de l'UIOM prévues au Marché, d'une part, et a pris en charge les surcoûts allégués par le Titulaire, d'autre part.

S'agissant de la période postérieure au 31 mai 2024, le Syctom considère, à ce stade, que le dépassement du délai contractuel de la tranche TX 1 est imputable au Titulaire qui estime, de son côté, que le dérapage de délai est imputable à des causes extérieures (conséquences Covid-19 et conflit Russo-Ukrainien).

A cet égard, le Titulaire a adressé le 12 octobre 2023 une demande de prolongation de délai au 6 décembre 2024 et une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 51 545 883 € HT. Cette demande a fait l'objet d'un rejet tacite le 12 décembre 2023.

Depuis la première décision du Bureau syndical du 18 décembre 2023, le Syctom a été contraint de procéder à des prolongations successives de la durée de la tranche EX 1.4 relative à l'exploitation de



l'UIOM du fait de l'aggravation du retard de la tranche TX 1. Aux termes de la dernière modification, la tranche EX 1.4 avait été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 (délibération n° B2025-018).

Cependant, dans l'intervalle, le Titulaire a informé le Sycotom d'un nouveau report et qu'il devrait être en mesure d'engager la mise en service industriel au plus tard le 30 septembre 2026 (compte rendu réunion d'avancement IPXIII du 18 novembre 2025).

Eu égard à l'impératif de continuité du service public, d'une part, et à la nécessité de maintenir la transition entre l'exploitation de l'UIOM et celle de l'UVE, d'autre part, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de la tranche EX 1.4 relative à l'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026.

### **Sur les modalités de mise en œuvre de la prolongation**

En premier lieu, la modification s'inscrit dans le cadre de l'article R2194-7 du Code de la commande publique aux termes duquel il est précisé que :

*"Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6".*

En l'occurrence, la prolongation de la durée de l'exploitation de l'UIOM :

- Ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence puisqu'elle revient uniquement à poursuivre sur une durée sensiblement plus longue l'exploitation de l'UIOM dans des conditions proches de celles fixées dans le cadre de la mise en concurrence initiale ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du Marché en faveur du Titulaire puisqu'au global, la rémunération supplémentaire conduit à une augmentation du montant du Marché de l'ordre de 1.744 % depuis la modification précédente et 3.517 % depuis le démarrage du Marché ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du Marché dans la mesure où la durée contractuelle d'exploitation de l'UIOM était de 8,5 ans (Tranche ferme et Tranches conditionnelles comprises) alors que la durée de prolongation actée à ce stade est de 31 mois (en incluant les précédentes prolongations).



En deuxième lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 ne bouleverse pas l'équilibre du Marché eu égard, d'une part à son montant et sa durée limités rapportés à ceux du Marché initial, et d'autre part, au fait qu'il était prévu contractuellement une continuité d'exploitation entre l'UIOM et l'UVE, ce que vise à permettre la présente prolongation de la durée de la tranche EX 1.4.

En dernier lieu, la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 est compensée par le versement d'une rémunération fixée sur la base des prix unitaires d'exploitation du Marché.

En conséquence, il a été proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 d'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026 et de l'autoriser à effectuer toutes les diligences afférant à ladite prolongation.

#### **Prise en charge financière de la prolongation de la tranche conditionnelle EX 1.4**

Le Sycotom a procédé à une juste appréciation des sommes dues au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 jusqu'à la mise en service de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026.

Il est proposé que la rémunération du Titulaire intervienne sur la base suivante :

- S'agissant de la rémunération fixe : application des prix unitaires du Marché antérieurs à l'Ordre de Service n° 2024-0041 (valeur 2013), sans prise en compte du mécanisme de bonus/malus, soit un montant estimatif de 20 859 494 € HT, augmentés de la révision applicable,
- S'agissant de la rémunération du GER : le montant plafond de l'enveloppe GER programmé est augmenté de 10 700 000 € HT et le montant plafond de l'enveloppe GER non programmé (aléas) est augmenté de 980 000 € HT.

La rémunération a été déterminée sur la base de la période de prolongation allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 septembre 2026. En cas de mise en service industriel de l'UVE antérieure à cette date, la rémunération versée au Titulaire au titre de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 sera calculée au prorata temporis.

En conséquence, il a été proposé au Bureau syndical d'habiliter le Président à engager les sommes susmentionnées nécessaires à la prolongation de l'exploitation de l'UIOM jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026, et d'augmenter le montant prévisionnel du Marché de 32 539 494 € HT (35 793 443,40€ TTC).

Les membres du Bureau Syndical ont :

- ° approuvé la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au

30 septembre 2026, ainsi que l'augmentation du montant prévisionnel du marché en résultant de 32 539 494 € HT (35 793 443,40€ TTC),

- autorisé le Président à prolonger la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n°14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026,
- autorisé le Président, à augmenter le montant du plafond GER pour l'année 2026 à hauteur de 10 700 000 € HT pour le GER programmé et de 980 000 € HT pour le GER non programmé (aléas),
- autorisé, en conséquence, le Président, à effectuer toutes les diligences nécessaires résultant de la prolongation de la durée de la tranche conditionnelle EX 1.4 du marché n° 14 91 064 jusqu'à la mise en service industriel de l'UVE et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026 et à rémunérer le Titulaire sur les bases fixées à la présente délibération.

La délibération B2025-048 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

**B2025-049 - Approbation d'une attribution de subvention au profit de l'association Experts-Solidaires afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet mené à Foumban au Cameroun**

La Commission Solidarité et Coopération Internationale, réunie le 18 septembre 2025, a émis un avis favorable à la présentation du projet suivant au Bureau syndical :

- Amélioration de la gestion des déchets dans la commune de Foumban (Cameroun) - phase 2 par Experts-Solidaires

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1, mise en oeuvre en 2023 et financée par le Sycdom à hauteur de 40 000 €. Cette phase 1 a permis la mise en place d'un service de pré-collecte à l'échelle de 5 quartiers centraux avec une tarification claire et transparente auprès des ménages. Elle a aussi permis d'étudier et de préparer les conditions du tri et de la valorisation des déchets dans la ville et l'élaboration d'un plan communal de gestion des déchets.

Cette deuxième phase, proposée par l'association Experts-Solidaires, vise à consolider et élargir le système de pré-collecte et d'accompagner le tri et la valorisation des déchets, tout en renforçant leur collecte et en améliorant leur traitement.

Il s'agira de mettre en oeuvre les activités suivantes :

- renforcer les compétences et les moyens de l'Agence Municipale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Electricité (AMEAE) de Foumban, notamment par la mise en place d'outils de suivi du service et d'un plan de maintenance,
- doter le service de gestion des déchets de matériel fonctionnel et d'engins adaptés,
- renforcer le service de pré-collecte mis en place dans les 5 premiers quartiers et l'étendre à 7 nouveaux quartiers,
- initier la mise en place du tri et du compostage à l'échelle communautaire et réaliser une étude de faisabilité relative à la production du charbon écologique.



Le coût total du projet s'élève à 305 000 € et le montant sollicité auprès du Sycdom est de 145 400 €.

Le Bureau Syndical a approuvé l'attribution d'une subvention de 145 400 € à Experts-Solidaires pour le projet "Amélioration de la gestion des déchets dans la commune de Fouban (Cameroun) - phase 2" et a autorisé le Président à signer la convention d'attribution de subvention au profit d'Experts-Solidaires, conformément à la convention type de subvention et la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Sycdom approuvées par la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021.

La délibération B2025-049 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

### **B2025-050 - Protection sociale complémentaire : approbation et adhésion au nouveau contrat-groupe avec le CIG de la Grande Couronne**

La convention de participation Santé du CIG de la Grande Couronne arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Sycdom a donné mandat au CIG de la Grande Couronne pour participer à la nouvelle consultation pour la période 2024-2029.

Le nouveau contrat a été attribué au groupe VYV (mandataire-coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co-assureur, co-distributeur et gestionnaire) / MNT (co assureur et co distributeur).

L'adhésion, pour une collectivité de la taille du Sycdom, à un contrat-groupe présente plusieurs avantages, parmi lesquels la négociation et la mutualisation, à l'échelle du territoire du CIG, des tarifs et des garanties.

La nouvelle convention santé portée par le CIG de la Grande Couronne (CIG GC) s'inscrit dans un cadre réglementaire qui a évolué et qui impose des garanties socles obligatoires aux collectivités et agent.es, ainsi qu'une participation employeur minimale.

Elle propose 3 formules de garanties au choix :

- Niveau 1 : Remboursement de base sur les principaux besoins en santé,
- Niveau 2 : Remboursements renforcés en cas de besoins ciblés,
- Niveau 3 : Remboursements renforcés en cas de besoins importants.

Dans ce contexte, le Sycdom a décidé de réinterroger entièrement le dispositif de protection sociale complémentaire (volet mutuelle) proposé aux agent.es.

Une collectivité a l'obligation de mettre en place une participation employeur, dans le cadre d'un seul dispositif :

- Soit l'adhésion à un nouveau contrat-groupe (porté par le CIG),
- Soit l'adhésion à un contrat individuel labellisé (liste officielle fixée au niveau national).



Le Syctom a ainsi lancé une consultation auprès de cabinets spécialisés pour l'accompagner dans l'aide à la décision quant au choix entre ces deux systèmes, à compter du 1er janvier 2026.

L'étude des solutions de protection santé pour les agent.es du Syctom s'inscrit dans la continuité des travaux engagés avec les représentant.es du personnel depuis 2023 sur la protection sociale complémentaire.

L'étude, fondée sur trois profils types d'agent.es et trois niveaux de garanties (base, intermédiaire, renforcé), met en évidence les éléments suivants :

- Le contrat collectif CIG GC se distingue par une couverture de qualité, notamment sur les postes à fort reste à charge (optique, dentaire, matériel médical) et une compétitivité tarifaire, particulièrement pour les profils familiaux,
- Les contrats individuels labellisés présentent une variabilité importante des cotisations et des niveaux de garanties, avec quelques offres ponctuellement intéressantes selon les profils,
- Le rapport qualité-prix du contrat collectif est globalement supérieur, avec une meilleure lisibilité des garanties et une solidarité intergénérationnelle assurée.

Concernant la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties, l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit qu'elle ne peut être inférieure, pour chaque agent.e, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros par mois et par agent.e à compter du 1er janvier 2026).

Pour rappel, au 1er avril 2024, la participation employeur à la mutuelle a évolué pour les agent.es qui ont choisi le contrat-groupe (groupe VYV / Harmonie Mutuelle).

Cette participation est fixée selon la catégorie, avec un supplément mensuel par enfant de 3€ (jusqu'à 23 ans) :

- 20€ / mois pour les A+,
- 50€ / mois pour les A,
- 60€ / mois pour les B,
- 70€ /mois pour les C.

Par ailleurs, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agent.es territoriaux.ales est venu poser de nouvelles perspectives.

En ce qui concerne la Santé, cet accord prévoit notamment l'instauration d'un fonds national de solidarité au profit des agent.es actif.ves et retraité.es en difficulté et la mise en œuvre d'une clause de revoyure du volet « santé » portant sur le panier minimal de couverture, le niveau de participation et les modes de participation, ainsi que le plafonnement des cotisations santé des retraité.es (en attente de transposition).

Des réunions d'information seront organisées à destination des agent.es entre la fin décembre et le début du mois de janvier 2026. Les premières réunions seront prioritairement à vocation des agent.es qui sont déjà adhérent.es au contrat-groupe actuel, afin qu'elles et ils puissent évaluer si elles ou ils adhèrent au nouveau à compter du 1er janvier 2026 (enjeu de continuité de leur protection sociale complémentaire santé).



Le Comité Social Territorial a été consulté le 14 novembre 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le renouvellement de l'adhésion du Sycdom au contrat-groupe.

Les membres du Bureau syndical ont approuvé les termes de la convention relative à l'adhésion du Sycdom à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe. Ils ont autorisé le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

La délibération B2025-050 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour.

### **B2025-051 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité/paternité/adoption, etc.).

En 1992, le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a décidé de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Le Sycdom s'est inscrit dans cette démarche et a adhéré au contrat-groupe proposé par le CIG depuis le 1er janvier 2019.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc.).



La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les garanties pour les agents relevant de la CNRACL se déclinent comme suit :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, etc.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat-groupe.

A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé que le Sycdom, agence métropolitaine des déchets ménagers, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, se rallie à celle effectuée par le CIG de la Grande Couronne.

La mission alors confiée au CIG doit faire l'objet d'une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Bureau syndical a approuvé le rattachement du Sycdom à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire que le CIG va engager début 2026 et a pris acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

*La délibération B2025-051 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour*

## **B2025-052 – Actualisation du tableau des postes et des effectifs**

Afin de s'assurer que le Sycdom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Sycdom augmentent légèrement sur la période (139 agent.es au 7 février 2025 / 140 agent.es au 28 mars 2025 / 141 agent.es au 20 juin 2025 / 144 agent.es au 3 octobre 2025 / 145 agent.es au 28 novembre 2025), en cohérence avec les créations de postes récentes. Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.



Sont ainsi proposées, en prévision de futurs recrutements et d'évolutions de carrière, les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'administrateur,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur,

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agent.es contractuelLes, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2<sup>e</sup>).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire et ce, afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun.e candidat.e titulaire n'aura pu être retenu.e. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les membres du Bureau Syndical ont approuvé la création de 3 postes, pour permettre les futurs recrutements et évolutions de carrière. Ils ont également approuvé le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1 ainsi que la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.

*La délibération B2025-052 est adoptée à l'unanimité des voix avec 21 voix pour*



**Comité Syndical**  
**Séance du 6 février 2026**

**Objet : N°7 - Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

<b>ACTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
Marché	Marché n°20250043EV – Réception et transfert des collectes sélectives des emballages et papiers du Syctom - Secteur Nord-Ouest Consultation n° 25014 suite lettre de consultation du 07/05/2025 Titulaire : PAPREC	02/07/2025	sans minimum et avec un maximum de 5000 tonnes réellement traitées pour la durée de l'accord cadre
Marché	Marché n°20250044EV Réception et transfert des collectes sélectives des emballages et papiers du Syctom - Secteur Nord-Ouest Consultation n° 25015 suite lettre de consultation du 07/05/2025 Titulaire : REP	02/07/2025	sans minimum et avec un maximum de 2500 tonnes réellement traitées pour la durée de l'accord cadre
Avenant	Avenant 1 au Marché n°2021100MPT - Lot 2 - Conseil, conception et réalisation d'outils de communication et de sensibilisation pour le Syctom Titulaire : Atelier des Giboulées	20/10/2025	incidence financière ; augmentation du montant initial du marché de 10% Nouveau montant maximum du marché après modification en € HT : 1 100 000 €HT



Marché subséquent	Marché n° 20250063ST - Marché subséquent n°1 : « Mission de maîtrise d'œuvre visant à l'amélioration de la protection et de la détection incendie des centres de tri du Sycotom Nanterre et Paris XV » <i>Accord-cadre multi-attributaires 20250001ST : Missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycotom</i> Consultation 25013 Titulaire : Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT/URBALINEA	24/10/2025	montant global du forfait provisoire de rémunération : 384 885 € HT
Marché	Marché n° 20250083ST – Travaux de remise en état des désordres et réalisation des essais dans le cadre de la mise en place d'un procédé ORC sur l'Usine de Valorisation Energétique de Saint-Ouen Consultation 25005 Titulaire : HEATLIFT	24/11/2025	133 270,00 €
Marché subséquent	Marché n° 20250082ST – Marché subséquent n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre visant au raccordement du réseau de chaleur du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC) de la Ville de Saint-Denis à L'UVE Sycotom l'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine  <i>Accord-cadre n°20250003ST : Missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétence du Sycotom</i> Consultation 25025 Titulaire : Groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / JFS architectes	27/11/2025	montant global du forfait provisoire de rémunération : 185 699.50€ HT
Décision	Cession à titre gratuit d'ordinateurs portables aux agents du Sycotom	11/12/2025	0,00
Marché	Marché n° 20250094VD - Accord -cadre de caractérisations et analyses particulières mécanisées des objets encombrants du Sycotom Consultation 25019 Titulaire : TERRA	17/12/2025	Sans minimum et avec un maximum de 2 500 000 € HT pour toute la durée du marché



Marché subséquent	Accord cadre n° 20250101VD - Marché subséquent n° 1 : Réception, tri des collectes sélectives d'emballages et papiers du Syctom - prestations exceptionnelles 001 Accord-cadre multi attributaires n° 20250074VD : Réception, tri ou transfert des collectes sélectives d'emballages et papiers du Syctom - LOT 1 « réception et tri (Titulaires: SUEZ RV ILE-DE-FRANCE / PAPREC GROUP /LA RECYTI / SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE) Consultation 25036 2 Titulaires : SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE et SUEZ RV ILE-DE-FRANCE	29/12/2025	Sans minimum et avec un maximum de 3 200 tonnes pour toute la durée du marché tous prestataires confondus ; durée : du 5 janvier 2026 au 15 mars 2026
Marché subséquent	Accord cadre n° 20260001VD - Marché subséquent n° 2 : Réception, tri des collectes sélectives d'emballages et papiers du Syctom - prestations exceptionnelles 002 Accord-cadre multi attributaires n° 20250074VD : Réception, tri ou transfert des collectes sélectives d'emballages et papiers du Syctom - LOT 1 « réception et tri (Titulaires: SUEZ RV ILE-DE-FRANCE / PAPREC GROUP /LA RECYTI / SERIVEL - SOCIETE ESSONNIENNE) Consultation 25043 Titulaire : PAPREC GROUP	12/01/2026	Sans minimum et avec un maximum de 1 200 tonnes pour toute la durée du marché tous prestataires confondus ; durée : du 12 janvier 2026 au 15 mars 2026
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 2021137AEV pour la réception, le transfert et le traitement des déchets verts du Syctom (Lot 2 : Réception et traitement) conclu avec SUEZ ORGANIQUE	29/12/2025	Sans incidence financière